



# **RECUEIL des ACTES du DÉPARTEMENT de l'INDRE**

**Numéro – 16 – Spécial  
Commission Permanente du 10 avril 2026**

Auteur : Marc FLEURET, Président du Conseil départemental

Date de mise en ligne : 14 avril 2026

Durée minimum de publicité : deux mois à compter de la date de mise en ligne

# **EXTRAIT des DELIBERATIONS** **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



**Réunion du 10 avril 2026**



**DOSSIER N° CP\_20260410\_001**

## **P - M. le Président du Conseil départemental**

### **DELEGATIONS données au PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL INFORMATION de l'ASSEMBLEE - MARCHES PUBLICS**

Quorum : 12

Absent(s) : 6

Frédérique MERIAUDEAU, François DAUGERON, Jean-Yves HUGON, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX,  
Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 18

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS,  
Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT,  
Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY,  
Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

#### **La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations n° CD\_20220408\_003 et n° CD\_20260403\_007,

**DECIDE :**

**Article unique.** - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information à l'Assemblée Départementale, le 3 avril 2026, relative aux décisions qui ont été prises du 8 décembre 2025 au 8 mars 2026 par délégation, et qui concernent la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial tel que modifié, le cas échéant, par la mise en œuvre de la clause de variation de prix, supérieure à 15 %, lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

***MARC FLEURET***

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



**Réunion du 10 avril 2026**



**DOSSIER N° CP\_20260410\_002**

**P - M. le Président du Conseil départemental**

**REPRESENTATION du DEPARTEMENT au sein de la FONDATION APPOLINE**

Quorum : 12

Absent(s) : 6

Frédérique MERIAUDEAU, François DAUGERON, Jean-Yves HUGON, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX,  
Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 18

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS,  
Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT,  
Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY,  
Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de la Fondation Appoline du 18 mars 2026,

Considérant la nécessité de désigner un(e) conseiller(ère) départemental(e) afin de  
représenter le Département de l'Indre au sein du comité de gestion de ladite Fondation,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération  
n° CD\_20260116\_007 du 16 janvier 2026,

**DECIDE :**

**Article unique.** – Mme Frédérique MERIAUDEAU, Conseillère départementale de Buzançais, est désignée pour représenter le Département de l'Indre au sein du Comité de Gestion de la Fondation Appolline.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

# **EXTRAIT des DELIBERATIONS** **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 10 avril 2026



**DOSSIER N° CP\_20260410\_003**

## **P - M. le Président du Conseil départemental**

**RECRUTEMENT d'un ADJOINT ADMINISTRATIF  
PRINCIPAL de 2e CLASSE, SECRETAIRE  
COMPTABLE à la DIRECTION des BATIMENTS  
au sein de la DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
des ROUTES, des TERRITOIRES, du PATRIMOINE  
et de l'EDUCATION**

Quorum : 12

Absent(s) : 6

Frédérique MERIAUDEAU, François DAUGERON, Jean-Yves HUGON, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX,  
Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 18

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS,  
Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT,  
Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY,  
Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le contrat d'engagement,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 2 février 2026, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20260116\_007 du 16 janvier 2026,

**DECIDE :**

**Article 1er.** - Est autorisé le recrutement d'un adjoint administratif principal de 2e classe, par voie contractuelle, pour une durée de trois ans, à compter du 19 mai 2026.

**Article 2.** - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 10 avril 2026



**DOSSIER N° CP\_20260410\_004**

**P - M. le Président du Conseil départemental**

**RECRUTEMENT d'un ADJOINT TECHNIQUE  
PRINCIPAL de 2e CLASSE au POINT d'APPUI  
de MEZIERES-EN-BRENNE au sein de la DIRECTION  
GENERALE ADJOINTE des ROUTES,  
des TERRITOIRES, du PATRIMOINE et de l'EDUCATION**

Quorum : 12

Absent(s) : 6

Frédérique MERIAUDEAU, François DAUGERON, Jean-Yves HUGON, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX,  
Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 18

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS,  
Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT,  
Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY,  
Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les contrats d'engagement et avenant,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 2 février 2026, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20260116\_007 du 16 janvier 2026,

**DECIDE :**

**Article 1er.** - Est autorisé le recrutement d'un adjoint technique principal de 2e classe, par voie contractuelle, pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026.

**Article 2.** - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



**Réunion du 10 avril 2026**



**DOSSIER N° CP\_20260410\_005**

**P - M. le Président du Conseil départemental**

**RECRUTEMENT d'un VACATAIRE**

Quorum : 12

Absent(s) : 6

Frédérique MERIAUDEAU, François DAUGERON, Jean-Yves HUGON, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX,  
Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 18

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS,  
Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT,  
Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY,  
Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction publique Territoriale,

Vu la convention de partenariat signée le 9 mars 2026 entre la Ville de La Châtre et le Département de l'Indre,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20260116\_007 du 16 janvier 2026,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** – Le Président du Conseil départemental est autorisé à recruter un vacataire dans le cadre d'une mission ponctuelle visant à la conception d'une exposition et de son catalogue sur le thème « Caricaturer George Sand, de la satire à l'égérie républicaine ».

**Article 2.** - Le Département de l'Indre assurera la rémunération globale de ce vacataire qui s'élève à 1.000 € net pour l'ensemble de son intervention.

**Article 3.** - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer tous les documents afférents à l'engagement de ce vacataire.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 10 avril 2026



**DOSSIER N° CP\_20260410\_006**

**P - M. le Président du Conseil départemental**

**RECONDUCTION du CONTRAT d'un CADRE A,  
MEDECIN HORS CLASSE, au sein du SERVICE  
de PROTECTION MATERNELLE et INFANTILE,  
de la DIRECTION de la PREVENTION  
et du DEVELOPPEMENT SOCIAL**

Quorum : 12

Absent(s) : 6

Frédérique MERIAUDEAU, François DAUGERON, Jean-Yves HUGON, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX,  
Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 18

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS,  
Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT,  
Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY,  
Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les contrats d'engagement et avenants,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20260116\_007 du 16 janvier 2026,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le Président du Conseil départemental est autorisé à reconduire dans ses fonctions le cadre A, médecin hors classe, au sein du service de Protection Maternelle et Infantile de la Direction de la Prévention et du Développement Social, par voie contractuelle, pour une durée de trois ans.

**Article 2.** - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 10 avril 2026



**DOSSIER N° CP\_20260410\_007**

**P - M. le Président du Conseil départemental**

**RECONDUCTION du CONTRAT d'un ADJOINT  
TECHNIQUE PRINCIPAL de 1ère CLASSE au  
SERVICE MATERIELS et TRAVAUX au sein de la  
DIRECTION GENERALE ADJOINTE des ROUTES,  
des TERRITOIRES, du PATRIMOINE et de l'EDUCATION**

Quorum : 12

Absent(s) : 6

Frédérique MERIAUDEAU, François DAUGERON, Jean-Yves HUGON, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX,  
Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 18

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS,  
Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT,  
Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY,  
Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les contrats d'engagement et avenants,

Vu le profil de poste occupé par l'agent,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 27 janvier 2026, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Considérant que cet agent remplit les conditions pour bénéficier d'une transformation de son contrat actuel en contrat à durée indéterminée,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20260116\_007 du 16 janvier 2026,

**DECIDE :**

**Article unique.** - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer le contrat à durée indéterminée de l'adjoint technique principal de 1ère classe, joint en annexe, qui prend effet au 1<sup>er</sup> mai 2026.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 10 avril 2026



**DOSSIER N° CP\_20260410\_008**

**P - M. le Président du Conseil départemental**

**REVALORISATION de la REMUNERATION  
d'un CADRE B, ASSISTANT de CONSERVATION  
du PATRIMOINE au sein de la DIRECTION  
des ARCHIVES DEPARTEMENTALES  
et du PATRIMOINE HISTORIQUE**

Quorum : 12

Absent(s) : 6

Frédérique MERIAUDEAU, François DAUGERON, Jean-Yves HUGON, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX,  
Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 18

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS,  
Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT,  
Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY,  
Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le contrat d'engagement,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20260116\_007 du 16 janvier 2026,

**DECIDE :**

**Article 1er.** - A compter du 15 avril 2026, la rémunération d'un cadre B, assistant de conservation du patrimoine, exerçant au sein de la Direction des Archives Départementales et du Patrimoine Historique, est revalorisée.

**Article 2.** - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, l'avenant n° 1 joint en annexe modifiant le contrat d'engagement de cet agent et fixant le niveau de sa rémunération.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 10 avril 2026



**DOSSIER N° CP\_20260410\_009**

**P - M. le Président du Conseil départemental**

**REVALORISATION de la REMUNERATION  
d'un ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2e CLASSE  
EXERCANT au CENTRE d'ENTRETIEN et  
d'EXPLOITATION des ROUTES de CHATILLON-SUR-INDRE  
au sein de la DIRECTION GENERALE  
ADJOINTE des ROUTES, des TERRITOIRES,  
du PATRIMOINE et de l'EDUCATION**

Quorum : 12

Absent(s) : 6

Frédérique MERIAUDEAU, François DAUGERON, Jean-Yves HUGON, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX,  
Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 18

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS,  
Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT,  
Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY,  
Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le contrat d'engagement,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20260116\_007 du 16 janvier 2026,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - A compter du 1<sup>er</sup> mai 2026, la rémunération d'un adjoint technique principal de 2e classe exerçant au Centre d'Exploitation et d'Entretien des Routes de Châtillon-sur-Indre au sein de la Direction Générale Adjointe des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education, est revalorisée.

**Article 2.** - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, l'avenant joint en annexe modifiant le contrat d'engagement de cet agent et fixant le niveau de sa rémunération.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

# **EXTRAIT des DELIBERATIONS** **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 10 avril 2026



**DOSSIER N° CP\_20260410\_010**

## **A - Finances et Solidarité Territoriale**

**FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.)**  
**Section Investissement - Programme 2026**  
**Modification du programme de LEVROUX**  
**Commune de LINIEZ**

Quorum : 12

Absent(s) : 6

Frédérique MERIAUDEAU, François DAUGERON, Jean-Yves HUGON, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX,  
Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 18

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS,  
Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT,  
Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY,  
Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du F.A.R. adopté le 16 janvier 2026,

Vu la délibération n° CP\_20260302\_006 adoptant la répartition cantonale du F.A.R. du canton de LEVROUX,

Considérant la demande de Monsieur le Maire de LINIEZ, visant à modifier cette répartition pour ce qui concerne une opération de sa commune,

Considérant la subvention accordée par l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour cette opération,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20260116\_007 du 16 janvier 2026,

**DECIDE :**

**Article unique.** - La répartition de la dotation cantonale 2026 de LEVROUX est modifiée conformément au tableau ci-dessous :

Bénéficiaire	Opération	Coût H.T.	Subvention				
			Section Voirie		Section Equipement Rural		Global
<b>F.A.R. 2026</b>	<b>Programme initial</b>		2041481.162	2041482.162	2041481.161	2041482.161	
LINIEZ	Installation d'un système de vidéoprotection	34.439 €				9.378 € (27,23 %)	9.378 € (27,23 %)
<b>F.A.R. 2026</b>	<b>Nouveau programme</b>						
LINIEZ	Installation d'un système de vidéoprotection	34.439 €				6.888 € (20 %)	6.888 € (20 %)
LINIEZ	Travaux de couverture du restaurant	5.574 €				2.490 € (44,67 %)	2.490 € (44,67 %)

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

# **EXTRAIT des DELIBERATIONS** **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 10 avril 2026



**DOSSIER N° CP\_20260410\_011**

## **A - Finances et Solidarité Territoriale**

**PARTICIPATION du DÉPARTEMENT de l'INDRE  
au FONCTIONNEMENT des SYNDICATS MIXTES  
des PAYS CASTELROUSSIN-VAL de l'INDRE  
et de La CHÂTRE-en-BERRY**

Quorum : 12

Absent(s) : 6

Frédérique MERIAUDEAU, François DAUGERON, Jean-Yves HUGON, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX,  
Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 17

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Michèle SELLERON,  
Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-  
SOUNNI, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Michel BOUGAULT, Anne-  
Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Gil AVÉROUS

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 27 septembre 1996 adoptant les statuts du Syndicat Mixte du PAYS CASTELROUSSIN-VAL de l'INDRE,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 31 mai 1996 adoptant les statuts du Syndicat Mixte du PAYS de La CHÂTRE-en-BERRY,

Vu la délibération n° CD\_20260116\_024 du 16 janvier 2026, votant un crédit de 66.700 €, au titre de la participation du Département au fonctionnement des Syndicats Mixtes de Pays pour l'année 2026,

Vu le disponible de 53.360 €,

Vu le budget de fonctionnement présenté par le Comité Syndical du PAYS CASTELROUSSIN-VAL de l'INDRE et de La CHÂTRE-en-BERRY,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20260116\_007 du 16 janvier 2026,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Une subvention de 13.340 € est accordée au Syndicat Mixte du Pays CASTELROUSSIN-VAL de l'INDRE, au titre de la participation du Département de l'Indre à son fonctionnement pour l'année 2026.

**Article 2.** - Une subvention de 13.340 € est accordée au Syndicat Mixte du Pays de La CHÂTRE-en-BERRY, au titre de la participation du Département de l'Indre à son fonctionnement pour l'année 2026.

**Article 3.** - Les crédits nécessaires seront imputés sur le chapitre 65, rf : 54, article 6561 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 10 avril 2026



**DOSSIER N° CP\_20260410\_012**

**B - Action Sociale et Solidarités Humaines**

**DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE**  
**AIDE à l'INSTALLATION d'un MASSEUR-KINESITHEREPEUTE**  
**Vincent MORIN - MONTIERCHAUME**

Quorum : 12

Absent(s) : 6

Frédérique MERIAUDEAU, François DAUGERON, Jean-Yves HUGON, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX,  
Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 18

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS,  
Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT,  
Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY,  
Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (H.P.S.T.),

Vu le Programme Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu la délibération n° CD\_20260116\_027 du 16 janvier 2026 relative aux dispositifs de lutte contre la désertification médicale,

Vu la demande d'aide à l'installation de Monsieur Vincent MORIN en date du 14 mars 2026, et son engagement,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20260116\_027 du 16 janvier 2026,

### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Une aide à l'installation d'un montant de 5.000 euros est attribuée à Monsieur Vincent MORIN.

Cette dépense sera imputée au chapitre 204, rf : 418, article 20421, du Budget départemental.

**Article 2.** - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer le contrat ci-joint, qui est approuvé, au titre du dispositif d'aide à l'installation des masseurs-kinésithérapeutes, avec Monsieur Vincent MORIN.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**



**AIDE FINANCIÈRE à la PREMIÈRE INSTALLATION**  
**en tant que PRATICIEN LIBÉRAL CONVENTIONNE**  
**dans le DÉPARTEMENT de l'INDRE**

**Préambule :**

Depuis 2008, le Département de l'Indre a engagé une politique volontariste en matière de lutte contre la désertification médicale. Il s'agit de faire du territoire de l'Indre un espace équilibré en termes d'aménagement du territoire dans de nombreux domaines, notamment en matière de santé.

Le Département a souhaité poursuivre ses efforts pour inciter de nouveaux praticiens à s'installer dans l'Indre. A cet effet, il a décidé de créer un dispositif d'aide financière pour les médecins libéraux, généralistes ou spécialistes, les chirurgiens-dentistes et les masseurs-kinésithérapeutes s'installant sur son territoire en tant que praticien libéral conventionné.

**Entre :**

Le Département de l'Indre, représenté par son Président, Marc FLEURET, agissant en vertu d'une délibération n° CP\_20260410\_012

**Et**

Monsieur Vincent MORIN, 6 bis place Raymond Couturier, 36120 MONTIERCHAUME,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup> - Engagement du bénéficiaire**

Monsieur Vincent MORIN certifie qu'il est titulaire du diplôme d'État de Masseur-Kinésithérapeute et qu'il a fourni les pièces attestant de cette capacité.

Il certifie que son installation sur la commune de MONTIERCHAUME est sa première installation dans l'Indre, en tant que masseur-kinésithérapeute libéral conventionné et qu'il a fourni les attestations correspondantes du Conseil de l'Ordre.

Il indique s'être installé à l'adresse, 6 bis place Raymond Couturier, 36120 MONTIERCHAUME, à compter du 11 mars 2026.

Il s'engage à exercer son activité professionnelle de masseur-kinésithérapeute libéral conventionné pendant 5 années à cette adresse, à compter de la date de signature du présent contrat.

Il s'engage à exercer cette activité de masseur-kinésithérapeute libéral à cette adresse, à temps plein (dix demi-journées par semaine), à l'exclusion de toute autre activité salariée, ou libérale à une autre adresse.

Il s'engage à fournir au Département, dès lors que celui-ci le demanderait, tout élément permettant de justifier de son activité, et du niveau de celle-ci, de masseur-kinésithérapeute libéral à cette adresse. Il devra fournir chaque année au Département son dernier Relevé Individuel d'Activité et de Prestation (RIAP) document adressé par la CPAM aux professionnels de santé.

**Article 2. - Montant de l'Indemnité**

L'aide financière à l'installation est d'un montant de 5.000 euros. La somme sera versée en 1 fois.

Si avant la fin des 5 années prévues à l'article 1<sup>er</sup> et dans les conditions qui y sont rappelées, Monsieur Vincent MORIN n'exerce plus en tant que masseur-kinésithérapeute libéral conventionné à cette adresse et quelle qu'en soit la cause, il devra rembourser au Département l'aide perçue dans son intégralité. Ce remboursement interviendra à l'émission d'un titre de recettes émis par le Département.

**Article 3.- Durée du contrat**

Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature et courra jusqu'à échéance de l'engagement d'exercice des 5 années prévu à l'article 1<sup>er</sup>.

Toute fausse déclaration ou non-respect des engagements contractuels entraînerait la résiliation immédiate du contrat et le remboursement intégral de l'aide perçue par Monsieur Vincent MORIN.

**Article 4.- Litige :**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Limoges sera seul compétent.

Fait en 2 exemplaires à Châteauroux, le

Le Président du Conseil départemental,

Le Masseur-Kinésithérapeute,

Marc FLEURET.

Vincent MORIN.

# **EXTRAIT des DELIBERATIONS** **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



**Réunion du 10 avril 2026**



**DOSSIER N° CP\_20260410\_013**

## **B - Action Sociale et Solidarités Humaines**

### **SEMAINE PETITE ENFANCE**

---

Quorum : 12

Absent(s) : 6

Frédérique MERIAUDEAU, François DAUGERON, Jean-Yves HUGON, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX,  
Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 15

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Claude DOUCET, Virginie ELION, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT,  
Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Philippe METIVIER,  
Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 3

Florence PETIPEZ, Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI

#### **La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD\_20200115\_024 du 15 janvier 2020 adoptant le règlement relatif au  
Fonds d'Aides Individuelles et de Soutien à l'Action Collective et au Développement Social Local,

Vu la délibération n° CD\_20260116\_029 du 16 janvier 2026 relative au Fonds d'Aides Individuelles et de Soutien à l'Action Collective et au Développement Social Local,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20260116\_007 du 16 janvier 2026,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** – Le Département décide de participer à l'évènement « Semaine de la petite enfance » en 2026, dont la gestion financière est portée par la mairie de Châteauroux.

**Article 2.** – La dépense correspondant à cette action partenariale, d'un montant de 150 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 65, rf : 4212, article 6568 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 10 avril 2026



DOSSIER N° CP\_20260410\_014

**B - Action Sociale et Solidarités Humaines**

**DOTATION COMPLEMENTAIRE ATTRIBUEE aux SERVICES AUTONOMIE à DOMICILE  
ACOMPTE 2026**

Quorum : 12

Absent(s) : 6

Frédérique MERIAUDEAU, François DAUGERON, Jean-Yves HUGON, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX,  
Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 18

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS,  
Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT,  
Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY,  
Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L.314-2-2,

Vu l'article 44 de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022,

Vu la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile,

Vu le mini-guide pratique établi par la CNSA pour compléter l'enquête relative à l'acompte de la dotation complémentaire pour l'année 2026 fixant à 3,413 € le montant horaire pour calculer la dotation complémentaire prévue au 3° du I de l'article L.314-2-1 du Code de l'Action sociale et des Familles pour l'exercice 2025,

Vu la délibération n° CP\_20251124\_017 du 24 novembre 2025 autorisant le Président du Conseil départemental à signer les nouveaux CPOM relatifs à la dotation complémentaire qualité aux services autonomie à domicile pour leur activité d'aide et d'accompagnement pour la période 2026-2028,

Considérant le transfert du CPOM relatif à la dotation complémentaire qualité de la Fédération Départementale Familles Rurales aux deux associations AFR FRATRI et AFR ASTR,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20260116\_007 du 16 janvier 2026,

### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Suite à la création par l'association de la Fédération Départementale de Familles Rurales de l'Indre de deux associations dans le cadre de la réforme des Services Autonomie à Domicile, le Président du Conseil départemental est autorisé à signer :

- l'avenant au contrat pluriannuel d'objectif et de moyen avec l'association de la Fédération Départementale de Familles Rurales de l'Indre, dans le cadre de la dotation complémentaire qualité pour la période 2026-2028 actant le transfert de l'activité vers Familles Rurales Association d'Aide sur le Territoire Rural de l'Indre (AFR FRATRI) et vers Familles Rurales Association d'Aide et de Soins en Territoire Rural (AFR ASTR),
- le contrat pluriannuel d'objectif et de moyen avec Familles Rurales Association d'Aide sur le Territoire Rural de l'Indre (AFR FRATRI), dans le cadre de la dotation complémentaire qualité pour la période 2026-2028,
- le contrat pluriannuel d'objectif et de moyen avec Familles Rurales Association d'Aide et de Soins en Territoire Rural (AFR ASTR), dans le cadre de la dotation complémentaire qualité pour la période 2026-2028.

Ces documents sont annexés sous forme de fascicule séparé dématérialisé.

**Article 2.** - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer les avenants aux contrats pluriannuels d'objectif et de moyens avec les Services Autonomie à Domicile (SAD) proposant des prestations d'aide et d'accompagnement en mode prestataire, dans le cadre de la dotation complémentaire indiquée à l'article L.314-2-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles au titre de l'APA et de la PCH, ci-annexés sous forme de fascicule séparé dématérialisé.

**Article 3.** - L'acompte de la dotation complémentaire indiquée à l'article L.314-2-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles et calculé sur le montant horaire de 3,413 € est fixé au titre de l'année 2026 ainsi qu'il suit :

Nombre d'heures annuelles	2026 (estimation SAD)			Dotation annuelle estimée pour 2026			Montant Acompte 2026 Conseil départemental 36		
	APA	PCH	Total	3,413 €			70 %		
				APA	PCH	Total	APA	PCH	Total
Aide aux familles à domicile	12 000	7 500	19 500	40 956,00 €	25 597,50 €	66 553,50 €	28 669,20 €	17 918,25 €	46 587,45 €
FR - ASTR	33 423	3 301	36 724	114 072,70 €	11 266,31 €	125 339,01 €	79 850,89 €	7 886,42 €	87 737,31 €
FR- FRATRI	174 137	21 599	195 736	594 329,58 €	73 717,39 €	668 046,97 €	416 030,71 €	51 602,17 €	467 632,88 €
A.S.M.A.D.	114 922	36 982	151 904	392 228,79 €	126 219,57 €	518 448,36 €	274 560,15 €	88 353,70 €	362 913,85 €
A.D.M.R	109 691	21 999	131 690	374 375,38 €	75 082,59 €	449 457,97 €	262 062,77 €	52 557,81 €	314 620,58 €
Aide à Dom 36	8 200	400	8 600	27 986,60 €	1 365,20 €	29 351,80 €	19 590,62 €	955,64 €	20 546,26 €
AZAE	11 250	5 700	16 950	38 396,25 €	19 454,10 €	57 850,35 €	26 877,38 €	13 617,87 €	40 495,25 €
Association MIEUX VIVRE	4 000	1 800	5 800	13 652,00 €	6 143,40 €	19 795,40 €	9 556,40 €	4 300,38 €	13 856,78 €
Société VITALLIANCE	4 740	26 860	31 600	16 177,62 €	91 673,18 €	107 850,80 €	11 324,33 €	64 171,23 €	75 495,56 €
<b>TOTAL</b>	<b>472 363</b>	<b>126 141</b>	<b>598 504</b>	<b>1 612 174,92 €</b>	<b>430 519,24 €</b>	<b>2 042 694,16 €</b>	<b>1 128 522,45 €</b>	<b>301 363,47 €</b>	<b>1 429 885,92 €</b>

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 016, rf : 431, article 6511412 au titre de l'APA et au chapitre 65, rf : 425, article 6511213 au titre de la PCH du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 10 avril 2026



DOSSIER N° CP\_20260410\_015

**B - Action Sociale et Solidarités Humaines**

**COMMISSION des FINANCEURS de la PREVENTION  
de la PERTE d'AUTONOMIE de l'INDRE**

Quorum : 12

Absent(s) : 6

Frédérique MERIAUDEAU, François DAUGERON, Jean-Yves HUGON, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX,  
Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 18

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS,  
Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT,  
Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY,  
Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie,

Vu le décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées,

Vu la délibération du Conseil départemental du 16 janvier 2023 adoptant le nouveau Schéma gérontologique départemental 2023-2028,

Vu la délibération n° CD\_20260116\_039 du 16 janvier 2026 relative au Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie,

Vu le programme coordonné de la Commission des financeurs de l'Indre 2023-2027 validé par le comité de pilotage du 6 juillet 2022,

Vu la délibération n° CD\_20230414\_006 du 14 avril 2023 actualisant le Règlement Départemental d'Aide Sociale,

Vu la réunion du Comité technique de la Commission des financeurs de l'Indre du 27 février 2026,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement des collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20260116\_007 du 16 janvier 2026,

#### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** – 75.660,64 € sont affectés au titre des axes « amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile, notamment par la promotion de modes innovants d'achats et de mise à disposition et par la prise en compte de l'évaluation prévue au 5° du I de l'article L. 14-10-1 du CASF » et « développement d'autres actions collectives de prévention » du programme coordonné de la Commission des financeurs de l'Indre, dont 46.243,00 € pour 12 actions collectives et 29.417,64 € pour 16 aides individuelles, répartis selon les tableaux annexés.

**Article 2.** - Les dépenses correspondantes seront prélevées :

- en fonctionnement : au chapitre 65, rf : 4232, article 6568 pour un montant de 46.268,81 €,
- en investissement : au chapitre 204, rf : 4232, article 20421 pour un montant de 29.391,83 €.

**Article 3.** - Les aides seront versées à chaque demandeur, selon les modalités fixées par la Commission des financeurs et après vérification des pièces justificatives demandées.

Ces dotations pourront être revues à la baisse et calculées au prorata d'un budget définitif présenté avant le versement.

**Article 4.** – La convention, ci-annexée, à conclure avec la Fédération des Familles Rurales de l'Indre est approuvée et le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**





## CONVENTION

ENTRE : **Le Département de l'INDRE**, représenté par le Président du Conseil départemental,  
M. Marc FLEURET, autorisé par délibération n° CP\_20260410\_015  
d'une part

ET : **La Fédération Familles Rurales de l'Indre**, représentée par **son Président,**  
**M. Jean-Pierre GOYER,**  
d'autre part

-----  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie,

Vu le décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées,

Vu la délibération du Conseil départemental du 16 janvier 2023 adoptant le nouveau Schéma gérontologique départemental 2023-2028,

Vu la délibération n° CD\_20230414\_006 du 14 avril 2023 actualisant le Règlement Départemental d'Aide Sociale,

Vu la délibération n° CD\_20260116\_039 du 16 janvier 2026 relative au Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie,

Vu le programme coordonné de la Commission des financeurs de l'Indre 2023-2027 validé par le comité de pilotage du 6 juillet 2022,

Vu la réunion du Comité technique de la Commission des financeurs de l'Indre du 27 février 2026,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement des collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20260116\_007 du 16 janvier 2026,

Il a été convenu ce qui suit :

## P R E A M B U L E

La Fédération Familles Rurales de l'Indre, est un acteur majeur en faveur des familles en milieu rural. Forte de son réseau important dans l'Indre (130 associations et plus de 5500 familles adhérentes), ses actions en matière de prévention à la perte d'autonomie des seniors se multiplient sur tout le département.

La Commission des financeurs vise à définir des actions de prévention de la perte d'autonomie envers les personnes âgées de 60 ans et plus. En sa séance plénière du 16 décembre 2022, le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie de l'Indre a émis un avis favorable à l'unanimité sur le nouveau programme coordonné 2023-2027. Les articles L.233-1 et R.233-1 à 5 du Code de l'action Sociale et des Familles (CASF) précisent les différents axes d'intervention de la Commission des financeurs, l'axe 5 du programme coordonné quant à lui porte sur le « soutien au développement d'autres actions collectives de prévention ».

Le règlement intérieur d'attribution des aides individuelles et collectives a été validé le 6 juillet 2022 par les membres de la Commission des financeurs. L'article 5 du règlement intérieur de la Commission précise que le Comité technique prend les décisions dont la Commission des financeurs décide de lui confier la délégation.

Dans ce cadre, la Fédération Familles Rurales de l'Indre a déposé cinq projets d'actions en faveur de la prévention de la perte d'autonomie des seniors de plus de 60 ans et vivants à domicile.

Le Comité technique de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie s'est réuni en date du 27 février 2026 et a émis un avis favorable sur les dossiers suivants :

**- N° 2026-09 /Atelier « Sécurité au quotidien seniors » – Fédération Familles Rurales de l'Indre**

Demande d'une subvention d'un montant de 2 500 € pour un programme de 3 ateliers composés d'une conférence et/ou d'un atelier pratique et/ou réunion interactive sur les thématiques des risques domestiques, de la sécurité routière, des sujets de consommation pour un total de 13 actions à développer sur le territoire de l'Indre en 2026. Le montant global du projet s'élève à 4 863,29 €.

Décision du Comité Technique : accord pour un montant maximum de 2 500 €.

**- N° 2026-10 / Atelier « Cuisine et Santé seniors » – Fédération Familles Rurales de l'Indre**

Demande d'une subvention d'un montant de 10 000 € pour 1 atelier de 40 séances de sensibilisation à la nutrition de 2h30 à développer sur le territoire de l'Indre en 2026. Le montant global du projet s'élève à 17 605,79 €.

Décision du Comité Technique : accord pour un montant maximum de 5 000 €.

**- N° 2026-12 / Café des aidants – Fédération Familles Rurales de l'Indre**

Demande d'une subvention d'un montant de 20 300 € pour la mise en place de 5 Cafés des aidants dans les communes de Buzançais, Chassignolles, Valençay, Saint-Gaultier, Le Poinçonnet en 2026. Le Café des aidants propose 1 séance collective de 2h par mois aux aidants avec l'intervention d'un psychologue, d'un travailleur social et de professionnels (soit un total prévisionnel de 60 séances de 2h en 2026 pour les 5 communes). Les séances sont gratuites. Le montant global du projet s'élève à 40 644,95 €.

Décision du Comité Technique : accord pour un montant maximum de 18 000 €.

**- N° 2026-13 / Parenthèse Bien-être aidants – Fédération Familles Rurales de l'Indre**

Demande d'une subvention d'un montant de 3 750 € pour 2 ateliers de 5 séances de 2 heures de relaxation et de bien-être à destination des aidants dans 2 communes accueillant un Café des aidants en 2026. Une participation de 2 € par personne et par séance est demandée. Le montant global du projet s'élève à 8 633,66 €.

Décision du Comité Technique : accord pour un montant maximum de 3 500 €.

**- N° 2026-14 / Théâtre Forum « Aidants & vieillissement » – Fédération Familles Rurales de l'Indre**

Demande d'une subvention d'un montant de 6 600 € pour 6 représentations théâtrales dans l'Indre sur le thème des aidants et du vieillissement en 2026. Le montant global du projet s'élève à 13 970,74 €.

Décision du Comité Technique : accord pour un montant maximum de 6 000 €.

Les projets de la Fédération Familles Rurales de l'Indre répondent aux critères d'éligibilité du programme coordonné de la Commission des financeurs visant à définir des actions de prévention de la perte d'autonomie envers les personnes âgées de 60 ans et plus accompagné du règlement intérieur d'attribution des aides individuelles et collectives.

La présente convention précise les modalités d'intervention.

**Article 1<sup>er</sup>.** : Une participation de 2.500 € maximum est attribuée à la Fédération Familles Rurales de l'Indre, pour un programme de 3 ateliers composés d'une conférence et/ou d'un atelier pratique et/ou réunion interactive sur les thématiques des risques domestiques, de la sécurité routière, des sujets de consommation pour un total de 13 actions à développer sur le territoire de l'Indre.

**Article 2.** : Une participation de 5.000 € est attribuée à la Fédération Familles Rurales de l'Indre pour 1 atelier de 40 séances de sensibilisation à la nutrition de 2h30 à développer sur le territoire de l'Indre.

**Article 3.** : Une participation d'un montant de 18.000 € est attribuée à la Fédération Familles Rurales de l'Indre pour la mise en place de 5 Cafés des aidants dans les communes de Buzançais, Chassignolles, Valençay, Saint-Gaultier, Le Poinçonnet en 2026. Le Café des aidants propose 1 séance collective de 2h par mois aux aidants avec l'intervention d'un psychologue, d'un travailleur social et de professionnels (soit un total prévisionnel de 60 séances de 2h en 2026 pour les 5 communes).

**Article 4.** : Une participation d'un montant de 3.500 € est attribuée à la Fédération Familles Rurales de l'Indre pour 2 ateliers de 5 séances de 2 heures de relaxation et de bien-être à destination des aidants dans 2 communes accueillant un Café des aidants en 2026.

**Article 5.** : Une participation d'un montant de 6.000 € est attribuée à la Fédération Familles Rurales de l'Indre pour 6 représentations théâtrales dans l'Indre sur le thème des aidants et du vieillissement en 2026.

**Article 6.** : Les cinq versements interviendront en une seule fois dès réception des bilans quantitatifs et qualitatifs de chaque action. Le montant de la participation pour chaque action pourra être proratisé en fonction du coût final de chaque projet.

**Article 7.** : La présente convention prend effet à la date de signature et est établie au titre de l'année 2026.

**Article 8.** : La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties.

Fait en 2 exemplaires,  
A CHATEAUROUX, le

Pour le Département de l'Indre,  
Le Président,

Pour la Fédération Familles Rurales de l'Indre  
Le Président,

**Marc FLEURET**

**Jean-Pierre GOYER**

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 10 avril 2026



**DOSSIER N° CP\_20260410\_016**

**B - Action Sociale et Solidarités Humaines**

**FONDS d'AIDE et de SOUTIEN de la VIE à DOMICILE  
et à la PREVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE**

Quorum : 12

Absent(s) : 6

Frédérique MERIAUDEAU, François DAUGERON, Jean-Yves HUGON, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX,  
Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 18

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS,  
Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT,  
Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY,  
Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.327-1, L.321-1 et suivants, R.321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat du 1<sup>er</sup> août 2014,

Vu la délibération du Conseil Général du 28 février 1992 portant création du Fonds d'Aide au Maintien à Domicile et à la Prévention des Effets du Vieillessement,

Vu la délibération du Conseil régional en date du 21 novembre 2025,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.),

Vu le Schéma gérontologique départemental,

Vu le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées,

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale (R.D.A.S.),

Vu le règlement du Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie, actualisé par délibération du 16 janvier 2026, dont les actions s'adressent à toutes les personnes en perte d'autonomie,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration de l'ANAH relatives à la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov',

Vu la délibération n° CP\_20250704\_030 du 4 juillet 2025 relative à l'avenant n° 2 de la convention Région-Département pour 2022-2024,

Vu la délibération n° CPR.25.06.055 du 4 juillet 2025 relative aux avenants n° 2 des conventions Région-Département du Cher, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire et du Loiret,

Vu la délibération du Conseil Régional Centre-Val de Loire n° CPR 25.01.048 du 31 janvier 2025 relative à la Convention régionale du service public de la rénovation de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD\_20241122\_011 du 22 novembre 2024 relative aux Pactes territoriaux France Rénov' 2025,

Vu la délibération n° CD\_20260116\_039 du 16 janvier 2026 relative au Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 17 octobre 2025 approuvant la Convention Tripartite relative au financement du Département de l'Indre et de la Région Centre-Val de Loire dans le cadre de la mise en œuvre des Pactes Territoriaux France Rénov',

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 8 décembre 2025 approuvant la Convention Tripartite entre l'Etat-ANAH, le Département de l'Indre et la Région Centre-Val de Loire relative aux demandes d'aides des opérations d'adaptation des logements des personnes âgées ou en situation de handicap,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20260116\_007 du 16 janvier 2026,

### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** – Un crédit total de 26.505,59 € pour le Département, comme indiqué dans l'annexe est affecté aux opérations de logement de personnes âgées et/ou en situation de handicap dans le cadre des pactes territoriaux France Rénov'.

Les crédits de paiement correspondants seront prélevés au chapitre 204, rf : 4232, article 20422 du Budget départemental.

**Article 2.** – Cette subvention globale sera répartie selon le tableau annexé, à chaque propriétaire, après vérification des factures fournies à la D.P.D.S. qui les aura validées.

**Article 3.** – La subvention de 1.174,54 € accordée à M. AUMENY Michel par délibération n° CP\_20250704\_044 du 4 juillet 2025, est annulée.

La subvention de 1.500 € accordée à Mme BRETON Paulette par délibération n° CP\_20250704\_044 du 4 juillet 2025, est annulée.

La subvention de 3.000 € accordée (1.500 € pour le Département et 1.500 € pour la Région) à M. CHABENAT Marcel par délibération n° CP\_20241104\_019 du 4 novembre 2024, est annulée.

La subvention de 1.208,70 € accordée à M. CHAVEGRAND Michel par délibération n° CP\_20250516\_021 du 16 mai 2025, est annulée.

La subvention de 1.431,95 € accordée (715,98 € pour le Département et 715,98 € pour la Région) à M. MARDON Jean-Pierre par délibération n° CP\_20230505\_026 du 5 mai 2023 est annulée.

La subvention de 1.077,70 € accordée à Mme METIVET Corinne par délibération n° CP\_20250224\_017 du 24 février 2025 est annulée.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

Commission du 10 avril 2026

N°	NOM Prénom	Canton	Travaux envisagés	Coût des travaux retenus HT	DÉPARTEMENT
1	ALAPETITE Raymond	LA CHATRE	1 volet roulant motorisé	765,86 €	114,88 €
2	BAUDON Jeannine	CHATEAUROUX	Adaptation de la salle de bains / Monte-escalier	14 607,09 €	1 500,00 €
3	BELLEAU Edith	CHATEAUROUX	1 volet roulant motorisé	1 892,26 €	283,84 €
4	BENOIT Jeannette	CHATEAUROUX	Adaptation de la salle de bains	8 562,04 €	1 284,31 €
5	BRASSEUR Pierre	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	Monte-escalier / siège de douche	4 132,71 €	619,00 €
6	CANY Raymond	BUZANCAIS	Monte-escalier / adaptation de la salle de bains	16 231,76 €	1 500,00 €
7	CHARBONNIER Florence	BUZANCAIS	Monte-escalier / WC / Accessibilité	9 170,71 €	1 375,61 €
8	DARET Claudine	CHATEAUROUX	WC	481,90 €	72,29 €
9	DAVAILLON Danièle	ARDENTES	4 volets roulants motorisés	3 500,36 €	525,05 €
10	DELANAUD Maryse	SAINT-GAULTIER	Adaptation de la salle de bains	4 513,92 €	677,09 €
11	DELAUME Christiane	LA CHATRE	6 volets roulants motorisés / 1 motorisation de portail	5 545,52 €	831,00 €
12	DESNOEL Danielle	CHATEAUROUX	5 volets roulants motorisés	4 529,00 €	679,35 €
13	FLAVIGNY Hervé	VALENCAY	Adaptation de la salle de bains / WC / 1 volet roulant motorisé / Accessibilité	22 000,00 €	1 500,00 €
14	GEISMAR Cécile	BUZANCAIS	4 volets roulants motorisés	3 278,66 €	491,80 €
15	GUILLEMAIN Emilie	LEVROUX	Adaptation de la salle de bains / WC	5 818,33 €	872,75 €
16	IMBERT Maryse	SAINT-GAULTIER	4 volets roulants motorisés / Accessibilité	2 983,00 €	447,00 €
17	JOLLY Marcel	VALENCAY	Adaptation de la salle de bains	7 199,50 €	1 079,00 €
18	LAURENT Alain	CHATEAUROUX	Adaptation de la salle de bains	4 502,70 €	675,00 €
19	LAVISSE Annie	VALENCAY	10 volets roulants motorisés	8 594,28 €	1 289,00 €
20	MARAIIS Gilberte	LEVROUX	Adaptation de la salle de bains / WC / 3 volets roulants motorisés	10 664,50 €	1 500,00 €
21	MARDELLE Francis	CHATEAUROUX	Adaptation de la salle de bains	8 740,60 €	1 191,00 €
22	PATRIER Jean-Noël	CHATEAUROUX	Adaptation de la salle de bains	7 310,28 €	1 096,54 €
23	POURNIN François	BUZANCAIS	Accessibilité	7 108,60 €	1 066,00 €
24	REMY Jean-Louis	CHATEAUROUX	Adaptation de la salle de bains / Accessibilité	6 007,04 €	901,06 €
25	SABOURIN Thérèse	LE BLANC	Adaptation de la salle de bains / WC	13 900,97 €	1 500,00 €
26	THOMAS Angélique	SAINT-GAULTIER	Adaptation de la salle de bains / WC / Monte-escalier	14 137,11 €	1 500,00 €
27	VIARD Catherine	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	Adaptation de la salle de bains	7 085,00 €	1 062,75 €
28	VIAUD Marie-Josèphe	CHATEAUROUX	Adaptation de la salle de bains	5 808,45 €	871,27 €
				<b>209 072,15 €</b>	<b>26 505,59 €</b>

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 10 avril 2026



**DOSSIER N° CP\_20260410\_017**

**B - Action Sociale et Solidarités Humaines**

**HABITAT ADAPTE à la PERTE d'AUTONOMIE  
AVENANT à la CONVENTION d'HABITAT INCLUSIF  
avec l'ASSOCIATION KOYO**

Quorum : 12

Absent(s) : 6

Frédérique MERIAUDEAU, François DAUGERON, Jean-Yves HUGON, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX,  
Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 18

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS,  
Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT,  
Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY,  
Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu l'article 129 de la loi ELAN du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et apportant une définition de l'habitat inclusif,

Vu l'article 34 de la loi de financement de la sécurité sociale de 2021 du 14 décembre 2020 introduisant la possibilité pour les Départements de créer une aide à la vie partagée (AVP) pour les personnes faisant le choix de vivre dans un habitat partagé,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil de la CNSA du 22 avril 2021 approuvant les termes de la convention avec les Départements,

Vu l'accord conclu entre la CNSA et le Département en date du 22 décembre 2022,

Vu la délibération du 16 novembre 2022 du Conseil départemental de l'Indre créant l'Aide à la Vie Partagée par modification du Règlement départemental d'aide sociale (RDAS) et adoptant les modalités de conventionnement des Porteurs de projets habitat inclusif,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD\_20221116\_012 en date du 16 novembre 2022 relative à la convention entre le Département de l'Indre et les Porteurs de projet,

Vu la convention entre le Département de l'Indre et l'association KOYO du 23 décembre 2022 de Mobilisation de l'Aide à la Vie Partagée au bénéfice des personnes âgées en situation de handicap dans le cadre du déploiement de l'Habitat Inclusif,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20260116\_007 du 16 janvier 2026,

#### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** – L'avenant à la convention de « Mobilisation de l'aide à la vie partagée au bénéfice des personnes âgées et des personnes en situation de handicap dans le cadre du déploiement de l'habitat inclusif » avec l'association KOYO, porteur de projet d'habitat inclusif, ci-annexé, est approuvé.

**Article 2.** - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer l'avenant, ci-annexé, avec l'association KOYO, porteur de projet d'habitat inclusif.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**



**AVENANT À LA CONVENTION DE MOBILISATION DE L'AIDE À LA VIE PARTAGÉE  
AU BÉNÉFICE DES PERSONNES ÂGÉES  
ET DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP  
DANS LE CADRE DU DÉPLOIEMENT DE L'HABITAT INCLUSIF  
CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT DE L'INDRE ET LE PORTEUR DE PROJET**

**Le présent avenant est établi entre :**

**LE DÉPARTEMENT de l'Indre**

Place de la Victoire et des Alliés, 36000 Châteauroux

Représenté par son Président en exercice, Mr Marc Fleuret, agissant au nom et pour le compte de la collectivité,

Ci- après désigné « le Département »

**LE PORTEUR DU PROJET PARTAGE (Personne 3 P)**

NOM : Association KOYO.....

(Adresse) 89 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS

Statut juridique : 9220 Association déclarée.....

N° de Siret 877 723 288 00015.....

Représenté par Monsieur Bernard JOUANDIN.(Président) dûment mandaté(e),

Ci- après désigné Porteur de projet d'habitat inclusif.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu l'article 129 de la loi ELAN du 23 novembre 2018 portant évolution du Logement, de l'aménagement et du numérique et apportant une définition de l'habitat inclusif ;

Vu l'article 34 de la loi de financement de la sécurité sociale de 2021 du 14 décembre 2020 introduisant la possibilité pour les Départements de créer une aide à la vie partagée (AVP) pour les personnes faisant le choix de vivre dans un habitat partagé ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil de la CNSA du 22 avril 2021 approuvant les termes de la convention avec les Départements ;

Vu l'accord conclu entre la CNSA et le Département en date du 22 décembre 2022,

Vu la délibération du 16 novembre 2022 du Conseil départemental de l'Indre créant l'Aide à la Vie Partagée par modification du Règlement départemental d'aide sociale (RDAS) et adoptant les modalités de conventionnement des Porteurs de projets habitat inclusif ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD\_20221116\_012 en date du 16 novembre 2022 relative à la convention entre le Département de l'Indre et les Porteurs de projet ;

Vu la convention entre le Département de l'Indre et l'association KOYO du 23 décembre 2022 de Mobilisation de l'Aide à la Vie Partagée au bénéfice des personnes âgées et des personnes en situation de handicap dans le cadre du déploiement de l'Habitat Inclusif.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1 : Modalités d'exécution de la convention**

Le présent avenant a pour objet de modifier la date de mise à disposition des logements mentionnée à l'article 4.1 initialement prévue au 01/07/2025 et donc désormais fixée au 01/01/2028. Si les habitants n'ont pas emménagé dans un délai de 6 mois suivant cette date, la convention est rendue caduque.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées et sont maintenues jusqu'au 31 décembre 2029.

Fait à Châteauroux en deux exemplaires, le

<p>Pour le DEPARTEMENT, Le Président du Conseil départemental,</p> <p>Marc FLEURET</p>	<p>Pour le PORTEUR DE PROJET,</p>
--	-----------------------------------

# **EXTRAIT des DELIBERATIONS** **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



**Réunion du 10 avril 2026**



**DOSSIER N° CP\_20260410\_018**

## **C - Grands Investissements**

### **ROUTES DÉPARTEMENTALES AJUSTEMENT de PROGRAMME**

Quorum : 12

Absent(s) : 6

Frédérique MERIAUDEAU, François DAUGERON, Jean-Yves HUGON, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX,  
Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 18

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS,  
Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT,  
Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY,  
Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

#### **La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD\_20260116\_042 votant le programme d'investissement,

Vu la délibération n° CP\_20260206\_026,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20260116\_007 du 16 janvier 2026,

**DECIDE :****Article unique.** - Le programme **Opérations individualisées sur les R.D. de 1<sup>ère</sup> catégorie** est ajusté comme suit :

<b>Libellé de l'opération</b>	<b>A.P. affectée 2026</b>	<b>Économies sur A.P.</b>	<b>Programme complémentaire</b>	<b>A.P. affectée définitive 2026</b>
R.D. 940 Création d'un carrefour giratoire entre la R.D. 940 et l'Avenue du Parc au PR17+108 Commune de LA CHÂTRE (opération de 2022)			60.000 €	60.000 €

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

# **EXTRAIT des DELIBERATIONS** **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 10 avril 2026



**DOSSIER N° CP\_20260410\_019**

## **C - Grands Investissements**

**BUDGET d'INVESTISSEMENT 2026**  
**Opérations à périmètre limité**  
**Opérations à périmètre départemental**  
**Ajustement de la répartition**

Quorum : 12

Absent(s) : 6

Frédérique MERIAUDEAU, François DAUGERON, Jean-Yves HUGON, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX,  
Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 18

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS,  
Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT,  
Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY,  
Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° CPCG / P 4 du 6 février 2004 concernant la mise en œuvre du Code des Marchés Publics issu du décret du 7 janvier 2004,

Considérant que la définition de la notion d'opération figurant dans le Code de la Commande Publique est identique à celle du Code des Marchés Publics issu du décret du 7 janvier 2004,

Vu la délibération n° CD\_20260116\_058 relative à la gestion des collèges publics-investissement,

Vu la délibération n° CD\_20260116\_044 relative aux travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,

Vu les délibérations n° CP\_20260206\_048, n° CP\_20260302\_025, n° CP\_20260320\_026 et n° CP\_20260410\_030 concernant le programme 2026 de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Vu les délibérations n° CP\_20260302\_016 et n° CP\_20260320\_020 concernant le programme des travaux à réaliser dans les Unités Territoriales et les Centres d'Entretien et d'Exploitation de la Route,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20260116\_007 du 16 janvier 2026,

**DECIDE :**

**Article unique.** - Les autorisations de programme 2026, hors abondements de programmes votés sur les exercices antérieurs, nécessitant d'être listées, en application des articles R2121-5 et R2121-6 du Code de la Commande Publique, sont réparties en opérations selon les tableaux joints en annexe.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

**BUDGET PRIMITIF 2026****RÉPARTITION des OPÉRATIONS à PERIMETRE LIMITE**

Dans les COLLÈGES	AP 2026
<b>Collège Beaulieu de CHATEAUROUX (C-BEAULIEUBP26 – OT 8066 – UF 8067)</b>	
Réhabilitation cuisine et travaux divers	100 000
71. 01 : MOE : 60 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 20 000 € TTC	
Travaux : 20 000 € TTC	
	<b>100 000</b>
<b>Dans les autres BATIMENTS</b>	<b>AP 2026</b>
<b>ARCHIVES DEPARTEMENTALES (ARCHIVBP26 – UF 8068 – OT 8069)</b>	
Installation de panneaux photovoltaïques	50 000
71. 01 : MOE : 10 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 36 000 € TTC	
<b>Château RAOUL ( RAOULBP26 –UF 8070 – OT 8071)</b>	
Consolidation des murs d'enceinte rue du Château Raoul et travaux divers	50 000
71. 01 : MOE : 20 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 10 000 € TTC	
Travaux : 20 000 € TTC	
<b>CENTRE COLBERT (COLBBP26 – UF 8072 – OT 8073)</b>	
Extension salle d'attente	50 000
71. 01 : MOE : 10 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 10 000 € TTC	
Travaux : 30 000 € TTC	
<b>DSI (DSIBP26 – - UF 8074 - OT 8075 )</b>	
Installation de panneaux photovoltaïques	50 000
71. 01 : MOE : 10 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 36 000 € TTC	
<b>PA ECUEILLE (PAECUEILLEBP26 – OT 8076 – UF 8077)</b>	
Réhabilitation vestiaires, sanitaires, assainissement autonome et travaux divers	50 000
71. 01 : MOE : 20 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 5 000 € TTC	
Travaux : 25 000 € TTC	
<b>Total autres bâtiments</b>	<b>250 000</b>
<b>Total général</b>	<b>350 000</b>

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges

**BUDGET PRIMITIF 2026**

Type d'intervention + site	ESTIMATIONS TTC	
<b>Aménagements extérieurs (AMEXBATBP26 – OT )</b>		
Collège La Fayette à CHATEAUROUX	60 000	
		<b>60 000</b>
<b>Borne recharge véhicules électriques (BORNERVEBP26 – OT 8078)</b>		
Divers bâtiments	10 000	
		<b>10 000</b>
<b>Rénovation installations de chauffage (CHAUFFAGEBP26 – OT 8079)</b>		
Laboratoire Départemental	3 000	
Collège Les Capucins à CHATEAUROUX	20 000	
Collège La Fayette à CHATEAUROUX	10 000	
Collège Alain Fournier à VALENCAY	5 000	
		<b>38 000</b>
<b>Climatisation de locaux (CLIMATBP26 – OT 8080)</b>		
Collège Rosa Parks à CHATEAUROUX	30 000	
Collège Alain Fournier à VALENCAY	5 000	
		<b>35 000</b>
<b>Conformité ascenseur (CONFASCENSEURBP26 – OT 8096 )</b>		
Collège Vincent Rotinat de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	7 500	
Collège George Sand à LA CHATRE	7 500	
		<b>15 000</b>
<b>Conformité d'installations électriques (CONFLECTRIQUEBP26 – OT 8097)</b>		
CEER d'ARDENTES	2 000	
		<b>2 000</b>
<b>Rénovation de Couvertures (COUVERTUREBP26 – OT )</b>		
CEER de BUZANCAIS	20 000	
		<b>20 000</b>
<b>Désamiantage de sols (DESAMIANTBP26 – OT 8081)</b>		
Collège Vincent Rotinat à NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	30 000	
		<b>30 000</b>
<b>Équipement d'assainissement (EQUIASSBP26 – OT 8082)</b>		
PA TOURNON-SAINT-MARTIN	10 000	
		<b>10 000</b>
<b>Rénovation de façades extérieures (FACADEBP26 – OT 8083)</b>		
Collège Calmette et Guérin à ECUEILLE	5 000	
		<b>5 000</b>
<b>Rénovation maçonnerie (MACONNERIEBP26 – OT 8084)</b>		
Collège Condorcet à LEVROUX	20 000	
Collège Jean Moulin de SAINT-GAULTIER	30 000	
PA ECUEILLE	50 000	
		<b>100 000</b>
<b>Travaux de métallerie et serrurerie (METALSERBP26 – OT )</b>		
Collège Honoré de Balzac à ISSOUDUN	15 000	
Collège Romain Rolland à DEOLS	2 000	
		<b>17 000</b>

<b>Réhabilitation de menuiseries extérieures (MENUEXTBP26 – OT 8085)</b>		
Collège Rosa Parks à CHATEAUROUX	2 500	
Collège Ferdinand de Lesseps à VATAN	50 000	
Collège Alain Fournier à VALENCAY	15 000	
ESP CHATEAUROUX	20 000	
		<b>87 500</b>
<b>Travaux de revêtement bitumineux (REVBITBP26 – OT 8086)</b>		
Collège La Fayette à CHATEAUROUX	50 000	
		<b>50 000</b>
<b>Pose et rénovation revêtement sol souples (SOLSOUPLTBP26 – OT 8087)</b>		
Collège Le Clos de la Garenne à CHABRIS	5 000	
		<b>5 000</b>
<b>Occultation – Protection solaire (STORESBP26 – OT 8088)</b>		
Collège Les Capucins à CHATEAUROUX	50 000	
		<b>50 000</b>
<b>Travaux de VRD (VRDBP26 – OT )</b>		
Collège La Fayette à CHATEAUROUX	4 000	
		<b>4 000</b>
<b>Équipement Réseau informatique (RESEAUINFORMABP26 – OT 8089)</b>		
Divers bâtiments	30 000	
		<b>30 000</b>
	568 500	<b>568 500</b>

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 10 avril 2026



**DOSSIER N° CP\_20260410\_020**

**C - Grands Investissements**

**CENTRE d'ENTRETIEN et d'EXPLOITATION de la ROUTE de CHATILLON-sur-INDRE**  
**Réhabilitation du Centre**  
**Mission de Maîtrise d'œuvre**  
**Avenant n° 1 au marché PA-2023-053**

Quorum : 12

Absent(s) : 6

Frédérique MERIAUDEAU, François DAUGERON, Jean-Yves HUGON, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX,  
Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 18

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS,  
Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT,  
Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY,  
Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD\_20260116\_059 relative à la gestion des collèges publics - investissement,

Vu les délibérations n° CP\_20260206\_048, n° CP\_20260302\_055 et n° CP\_20260320\_026 concernant le programme 2026 de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Vu le marché n° PA-2023-053, Mission de maîtrise d'œuvre, notifié au Cabinet ARC A3 SUD TOURAINE, mandataire de l'équipe CABINET ARC A3 TOURAINE / DL STRUCTURES / BET LARBRE le 14 juillet 2023,

Considérant, dès lors, la nécessaire modification des travaux projetés au programme,

Considérant qu'en conséquence l'estimation des travaux, initialement établie à 624.000 €, est portée à 781.200 € TTC,

Considérant que le forfait de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre est revu à 79.936,91 € TTC en application du nouveau montant des travaux et conformément aux dispositions des articles 15-2 et 15-4 du CCAP du marché, qui prévoient que l'incidence financière résultant de modifications au programme demandées par le maître d'ouvrage est fixée par avenant,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20260116\_007 du 16 janvier 2026,

### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'avenant n° 1 au marché n° PA-2023-053 - Mission de maîtrise d'œuvre, notifié au Cabinet ARC A3 SUD TOURAINE, mandataire de l'équipe CABINET ARC A3 TOURAINE / DL STRUCTURES / BET LARBRE dans le cadre des opérations de réhabilitation, de réfection de toitures, d'économies d'énergie et de décarbonation du Centre d'Entretien et d'Exploitation de la Route de CHATILLON-sur-INDRE (lot n° 2), ci-annexé, est approuvé pour un montant de 15.040,91 € T.T.C., ce qui porte le montant de ce marché de 64.896,00 € T.T.C. à 79.936,91 € T.T.C..

**Article 2.** - Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**



Service des Marchés et de  
la Gestion du Patrimoine

**MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE RELATIVE A LA REHABILITATION,  
REFECTION DE TOITURES, ECONOMIES D'ENERGIE ET  
DECARBONATION AU POINT D'APPUI DE BELABRE ET AU CENTRE  
D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DE LA ROUTE DE CHATILLON-  
SUR-INDRE**

**Lot n°2 : CEER de Châtillon-sur-Indre**

**Avenant n°1 au marché n°PA-2023-053  
passé avec l'équipe ARC A3 SUD TOURAINE, DL STRUCTURES et BET  
LARBRE**

----

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur le Président du Conseil départemental, agissant au nom et pour le compte du  
Département de l'Indre,

D'UNE PART,

ET

Monsieur Vianney DEFFONTAINES, Gérant de la société ARC A3 SUD TOURAINE,  
Place Carroi Picois – 37600 LOCHES mandataire de l'équipe ARC A3 SUD  
TOURAINE, DL STRUCTURES et BET LARBRE

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> - OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de fixer le forfait définitif de la rémunération de la  
maîtrise d'œuvre, selon la répartition ci-jointe, en fonction du nouveau montant  
prévisionnel des travaux porté de 624 000 € TTC à 781 200 € TTC, à l'issue de la  
validation de l'Avant Projet Définitif (APD), prenant en compte l'extension couverte  
supplémentaire suite à la demande du maître d'ouvrage.

De plus, le délai de la mission d'Assistance aux opérations de réception (AOR) est  
prolongé de 12 mois afin de prendre en considération la garantie de parfait achèvement.

**Département de l'Indre**

**Hôtel du Département**

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : [contact@indre.fr](mailto:contact@indre.fr) – Site Internet : [www.indre.fr](http://www.indre.fr)

1

**ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT**

Le montant total de l'avenant représente une plus-value d'un montant de 15 040,91 € TTC, ce qui porte le montant du marché de 64 896,00 € TTC à 79 936 ,91 € TTC pour la mission de maîtrise d'œuvre.

**ARTICLE 3 – MONTANT DU MARCHÉ**

Le montant du marché est modifié comme suit :

	Mandataire ARC A3 SUD TOURAINÉ	DL STRUCTURES	BET LARBRE	TOTAL
Montant du marché initial HT	30 014,40	12 032,80	12 032,80	54 080,00
<b>Montant du marché initial TTC</b>	<b>36 017,28</b>	<b>14 439,36</b>	<b>14 439,36</b>	<b>64 896,00</b>
Avenant n°1 HT	6 907,37	2 813,36	2 813,36	12 534,09
<b>Avenant n°1 TTC</b>	<b>8 288,84</b>	<b>3 376,03</b>	<b>3 376,03</b>	<b>15 040,90</b>
Montant total HT	36 921,77	14 846,16	14 846,16	66 614,09
<b>Montant total TTC</b>	<b>44 306,12</b>	<b>17 815,39</b>	<b>17 815,39</b>	<b>79 936,91</b>

Conformément au tableau de répartition joint.

**ARTICLE 4 – DURÉE DU MARCHÉ**

L'article du marché 2.2 de l'acte d'engagement du marché est modifié comme suit :

Le délai d'exécution pour la mission d'Assistance aux opérations de réception (AOR) est de 13 mois.

**ARTICLE 5 – AUTRES CLAUSES**

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables, tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le titulaire du marché renonce à tout recours ultérieur et à toute action contentieuse, pour tous faits antérieurs à la signature du présent avenant.

A....., le.....  
Mention manuscrite "Lu et approuvé"

le

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Vice-Présidente déléguée

Signature du titulaire:

Florence PETIPEZ

CEER de CHATILLON/INDRE	
Réhabilitation du centre	
Marché notifié le	14/07/23
Rémunération HT	54 080,00
Pourcentage rémunération	10,40 %
Enveloppe financière affectée aux travaux HT	520 000
Enveloppe financière affectée aux travaux TTC	624 000

535 914,31

Variation rémunération

Index ING Mo	130,7	01/07/23
Index janv 2025	134,70	3,06 %

Avenant 1 :

Enveloppe financière affectée aux travaux en phase APD :	651 000,00 € HT	25,19 %
Montant global marchés de travaux (avant relance lot3)	651 000,00 € HT	25,19 %
Montant global marchés de travaux (ramené au mois Mo)	644 021,44 € HT	23,85 %

Variation prix travaux

Index BTO1 Mo	130,6	
Index janv 2025	132,0	1,07 %

Article 13.2 du CCAP

Éléments de missions	Pourcentage	Marché Initial HT	Mandataire ARCA3		DL STRUCTURES		BET LARBRE		Total avenant	Total marché
			Marché Initial	Avenant n°1	Marché Initial	Avenant n°1	Marché Initial	Avenant n°1		
DIAG	8,00 %	4 326,40 €	2 595,84 €		865,28 €		865,28 €		0,00	4 326,40
APS	7,00 %	3 785,60 €	2 271,36 €	572,21 €	757,12 €	190,74 €	757,12 €	190,74 €	953,69	4 739,29
APD	17,00 %	9 193,60 €	3 677,44 €	926,43 €	2 758,08 €	694,82 €	2 758,08 €	694,82 €	2 316,07	11 509,67
PRO	18,00 %	9 734,40 €	3 893,76 €	980,93 €	2 920,32 €	735,70 €	2 920,32 €	735,70 €	2 452,33	12 186,73
AMT	5,00 %	2 704,00 €	1 622,40 €	408,72 €	540,80 €	136,24 €	540,80 €	136,24 €	681,20	3 385,20
EXE	10,00 %	5 408,00 €	1 081,60 €	272,48 €	2 163,20 €	544,96 €	2 163,20 €	544,96 €	1 362,40	6 770,40
DET	30,00 %	16 224,00 €	12 979,20 €	3 269,76 €	1 622,40 €	408,72 €	1 622,40 €	408,72 €	4 087,20	20 311,20
AOR	5,00 %	2 704,00 €	1 892,80 €	476,84 €	405,60 €	102,18 €	405,60 €	102,18 €	681,20	3 385,20
<b>TOTAL HT</b>		<b>54 080,00 €</b>	<b>30 014,40 €</b>	<b>6 907,37 €</b>	<b>12 032,80 €</b>	<b>2 813,36 €</b>	<b>12 032,80 €</b>	<b>2 813,36 €</b>	<b>12 534,09 €</b>	<b>66 614,09 €</b>
									23,18 %	
TVA 20 %		10 816,00	6 002,88	1 381,47	2 406,56	562,67	2 406,56	562,67	2 506,82	13 322,82
<b>Total Général TTC</b>		<b>64 896,00</b>	<b>36 017,28</b>	<b>8 288,84</b>	<b>14 439,36</b>	<b>3 376,03</b>	<b>14 439,36</b>	<b>3 376,03</b>	<b>15 040,91</b>	<b>79 936,91</b>

# **EXTRAIT des DELIBERATIONS** **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



**Réunion du 10 avril 2026**



**DOSSIER N° CP\_20260410\_021**

## **C - Grands Investissements**

### **DECLASSEMENT d'une SECTION de la R.D n° 927 à SAINT-MARCEL**

Quorum : 12

Absent(s) : 6

Frédérique MERIAUDEAU, François DAUGERON, Jean-Yves HUGON, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX,  
Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 18

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS,  
Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT,  
Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY,  
Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

#### **La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de SAINT-MARCEL en date du 26 février 2026,

Considérant que l'actuel tracé de la section de la R.D n° 927 comprise entre l'accès au magasin Intermarché et l'Autoroute A20 n'a plus vocation à demeurer dans le domaine public routier départemental et qu'il doit, compte tenu de son usage, être intégré dans le domaine public communal,

Considérant qu'il paraît dès lors nécessaire de déclasser cette section du domaine public départemental d'environ 240 mètres, ladite opération ne portant pas atteinte à ses fonctions de desserte ou de circulation,

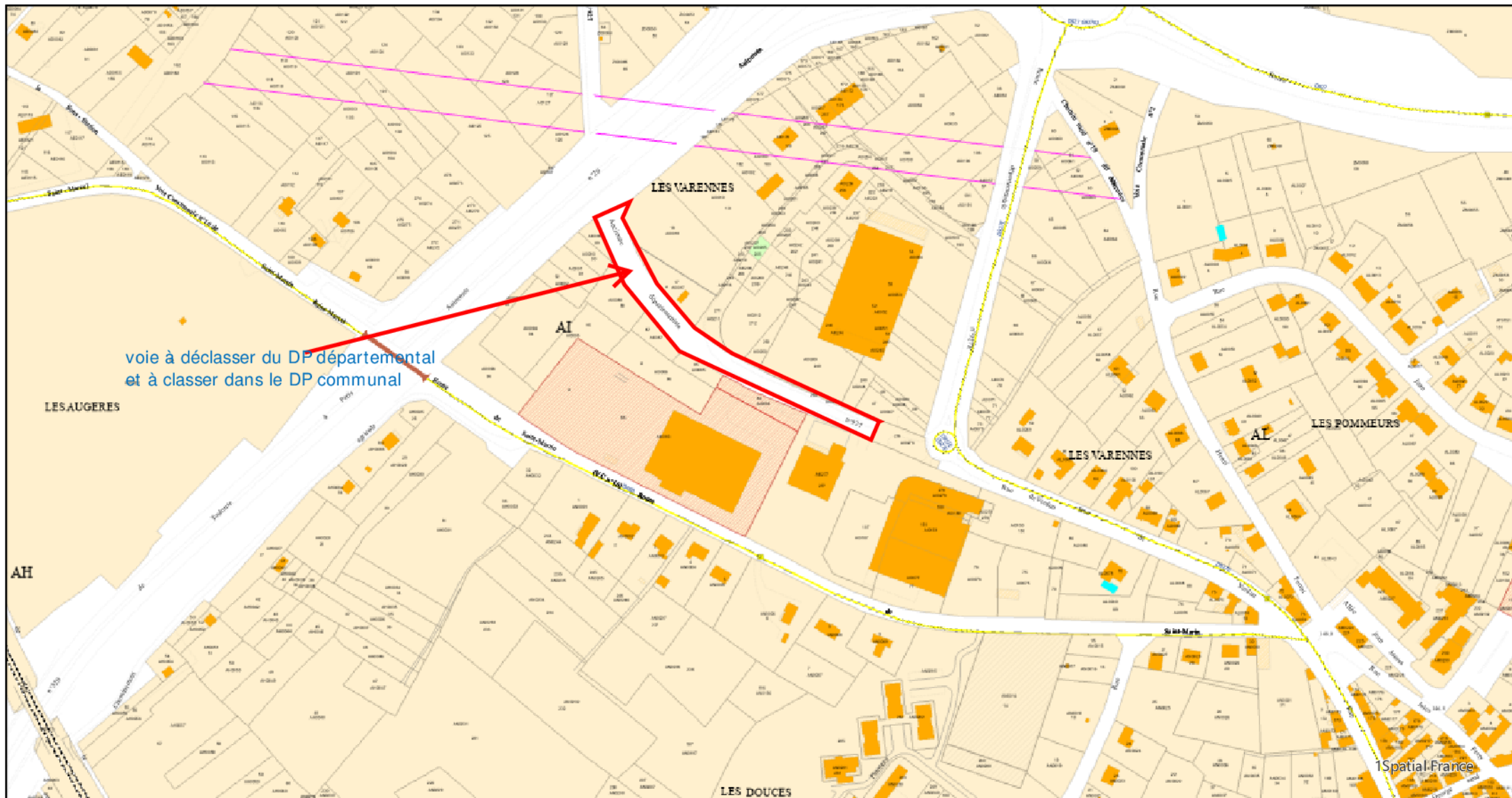
Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20260116\_007 du 16 janvier 2026,

**DECIDE :**

**Article unique.** - La section de la R.D n° 927, au lieu-dit Les Varennes à SAINT-MARCEL entre l'accès au magasin Intermarché et l'Autoroute A20, est déclassée du domaine public routier départemental pour être intégrée dans le domaine public de la Commune de SAINT-MARCEL.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

# **EXTRAIT des DELIBERATIONS** **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



**Réunion du 10 avril 2026**



**DOSSIER N° CP\_20260410\_022**

## **C - Grands Investissements**

### **CONVENTION de GESTION à la CITE ADMINISTRATIVE de CHATEAUROUX**

Quorum : 12

Absent(s) : 6

Frédérique MERIAUDEAU, François DAUGERON, Jean-Yves HUGON, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX,  
Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 18

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS,  
Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT,  
Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY,  
Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

#### **La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'afin de confier la gestion administrative, juridique et technique de la Cité Administrative de CHATEAUROUX au Secrétariat Général Commun de l'Indre, une convention doit être établie entre cette structure, l'État-Propriétaire et chaque occupant,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20260116\_007 du 16 janvier 2026,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**. – La convention de gestion de la Cité Administrative de CHATEAUROUX, à conclure avec l'État et le Secrétariat Général commun de l'Indre, ci-annexée, est adoptée.

**Article 2.** – Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer la convention à intervenir.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**



Préfecture de l'Indre

## Convention de gestion

N° 2025-CA36

Les soussignés :

1. **L'État** représenté Monsieur Thibault LANXADE, préfet de l'Indre, ci-après dénommé **le Propriétaire**,
2. **Le secrétariat général commun de l'Indre** représentée par Madame Catherine DUFFOURG, dont les bureaux sont situés à la cité administrative – bd George Sand – 36000 CHATEAUROUX, ci-après dénommé **le Gestionnaire** pour les missions qui lui sont confiées,
3. Le Conseil Départemental de l'Indre,
4. La Direction départementale des territoires de l'Indre,
5. La Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
6. La Direction départementale de la police nationale
7. La Direction académique des services de l'éducation nationale
8. Le centre d'information et d'orientation de l'Indre,
9. Le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
10. L'unité interdépartementale Cher et Indre de la DREAL,
11. L'unité départementale de l'architecture et du patrimoine,
12. La délégation départementale de l'agence régionale de santé,
13. La délégation militaire départementale de l'Indre,
14. La Direction départementale de l'office national des combattants et des victimes de guerre ,
15. Le service départemental de l'office français de la biodiversité dans l'Indre

*Cité administrative de Châteauroux – Convention de gestion*

Page **1** sur **22**

16. Le service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Indre, dont l'arrivée est prévue au 1<sup>er</sup> trimestre 2026
17. Le pôle formation de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon, dont l'arrivée est prévue au 1<sup>er</sup> trimestre 2026

ci-après dénommés collectivement **les Utilisateurs**,

#### **EXPOSENT ET CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

Propriété de l'État, les locaux de la cité administrative Bertrand de Châteauroux (REFX : S142671) sont situés sur la parcelle cadastrée CL 849, sis 49, boulevard George Sand, d'une superficie cadastrale de 33 963 m<sup>2</sup> pour une surface utile brute de 12 796,34 m<sup>2</sup>, (ci-après dénommés **les Locaux, le Site ou la Cité**).

Les Locaux, objet de la présente convention de gestion (ci-après **la Convention**), sont actuellement mis à disposition des Utilisateurs, en application des conventions d'utilisation conclues sur le fondement de l'article R. 2313-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (ci-après **les Conventions d'utilisation**).

Conformément aux termes de l'article 19 et 42 III du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, le préfet peut, s'il le souhaite, confier la gestion des cités administratives aux SGCD.

#### **Article 1<sup>er</sup>**

##### *Objet de la convention*

Par la présente Convention, l'État confie au SGCD de l'Indre la gestion administrative, juridique et technique de la Cité, selon les modalités fixées par le règlement d'utilisation collective et les articles suivants.

Elle porte sur les parties dites communes, à utilisation collective.

Sauf disposition contraire, la présente Convention s'applique à toute nouvelle construction qui viendrait à être édiflée sur la dépendance domaniale désignée supra.

#### **Article 2**

##### *Durée de la convention*

La présente convention est conclue pour une durée de 3 années entières et consécutives à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, date à laquelle la gestion de la Cité est confiée au Gestionnaire.

À l'issue de la période initiale, la présente Convention sera renouvelée par tacite reconduction pour une durée de 3 ans.

Elle pourra être dénoncée par la partie désirant y mettre un terme à chaque date anniversaire, sous réserve du respect d'un délai de préavis de 3 mois.

*Cité administrative de Châteauroux – Convention de gestion*

Page 2 sur 22

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

### Article 3

#### *Missions du Gestionnaire*

Le SGCD de l'Indre assure également la gestion juridique et administrative de la cité administrative de Châteauroux, notamment à travers :

- la gestion financière et comptable du budget de fonctionnement (courant et lourd) des parties communes, y compris l'avance des frais relatifs aux parties communes et le calcul des quotes-parts de chaque Utilisateur ;
- le suivi de l'occupation des Locaux, la complétude et la mise à jour des outils immobiliers (OFSI, OPERAT, RT ...);
- le pilotage des marchés publics passés notamment via la PFRA et la DAE ;
- la conduite de l'exploitation-maintenance pour le compte du Propriétaire et des Utilisateurs, en tant que référent du site ;
- la gestion des dommages commis à l'encontre du site et leur réparation ;
- le suivi du fonctionnement opérationnel de la cité, notamment via le gestionnaire de site.

Le SGCD de l'Indre tient également la comptabilité de toutes les dépenses liées à l'exploitation-maintenance des Locaux. Cette comptabilité est restituée selon les modalités définies dans le règlement de cité.

### Article 4

#### *Obligations du propriétaire et des utilisateurs*

Le Propriétaire et les Utilisateurs s'engagent à transmettre au Gestionnaire l'ensemble des informations et documents nécessaires à la gestion de la Cité.

Les Utilisateurs s'acquittent des sommes dues au titre de leur quote-part, selon les conditions fixées par le règlement de cité :

- Convention de délégation des crédits pour les administrations de la région Centre-Val de Loire émergeant au budget général de l'État
- Procédure de rétablissement de crédit ou facturation externe pour les autres Utilisateurs (établissements publics hors budget général de l'État, et administrations dont le centre financier est hors région Centre-Val de Loire).

### Article 5

#### *Impôts et taxes*

Chaque utilisateur s'acquitte de l'ensemble des taxes et contributions afférentes au fonctionnement courant de la cité via sa quote-part, conformément au règlement de cité.

## Article 6

### *Gestion comptable et financière*

Conformément aux modalités du règlement de cité, le SGCD de l'Indre présente et soumet à approbation, chaque année en conseil de cité, le budget prévisionnel de fonctionnement et les principes de sa répartition au Propriétaire et aux Utilisateurs.

Toute modification du budget en cours d'exercice sera également soumise au conseil pour approbation.

En ce qui concerne les Utilisateurs relevant du centre de gestion financier de la région Centre-Val de Loire, il est mis en place un circuit de gestion qui permet au SGCD de l'Indre d'enregistrer les actes de dépenses et de recettes directement sur les unités opérationnelles (UO).

Conformément à la convention de délégation de gestion des crédits, le SGCD de l'Indre ordonnance les dépenses et prescrit les recettes (indus et dépenses provisoires) sur le périmètre budgétaire de chaque occupant.

Pour les occupants ne relevant pas du budget général de l'État (opérateurs de l'État et autres types d'occupants) ou administrations dont le centre de gestion se situe hors région Centre-Val de Loire, il n'est pas possible de mettre en place la procédure de délégation de gestion de crédits décrite précédemment.

Pour ces derniers, il est proposé que le gestionnaire réalise l'avance des dépenses sur sa propre UO.

Puis le gestionnaire émet des factures externes (FAE) à destination de ces occupants en vue de rétablir les crédits ainsi avancés sur son UO. Le règlement doit intervenir dans un délai de 30 jours à réception de la facture.

#### Pour le programme support

Le centre financier est le suivant : 0354-DR45-CA36

Le centre de coût est le suivant : PRFCSPI036

## Article 7

### *Exploitation-maintenance*

Dans le cadre l'entretien courant et lourd des parties communes, il peut être fait appel à un marché multi-service et multi technique.

Le pilotage des marchés publics afférents incombe au Gestionnaire.

## Article 8

### *Politique immobilière de l'État*

Dans le cadre des objectifs fixés au titre de la Politique immobilière de l'État (PIE) et tels que déclinés dans les SDIR et SPSI, le Gestionnaire s'engage à améliorer la performance immobilière de la Cité.

*Cité administrative de Châteauroux – Convention de gestion*

Page 4 sur 22

**Article 9***Responsabilité*

Le Gestionnaire s'engage à accomplir avec diligence toutes les actions nécessaires à l'exécution des missions qui lui sont confiées.

En cas de manquement à ses obligations, toute action en réparation et/ou responsabilité à l'encontre du Gestionnaire doit être introduite dans les six mois à compter de la prise de connaissance du fait dommageable.

Les Utilisateurs sont responsables des dégradations commises soit de leur fait soit par un de leurs prestataires ou fournisseurs.

**Article 10***Terme de la convention*

La présente Convention peut être résiliée à chaque date anniversaire, sous réserve d'un préavis de 3 mois.

La Convention peut également être résiliée par anticipation en cas de :

- a) Non-respect par l'une des parties (Gestionnaire, Propriétaire, Utilisateur) de l'une de ses obligations ou de l'un de ses engagements ;
- b) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente Convention, l'exige ;
- c) D'incompatibilité avec la mise en œuvre de la stratégie immobilière élaborée au niveau régional dans le SDIR ou bien du SPSI d'administration centrale ou d'un opérateur.

La résiliation sera effective 3 mois après réception de la lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 11***Retrait d'un utilisateur*

Dans le cas où un Utilisateur viendrait à quitter les Locaux, objet de la présente Convention, celui-ci devra notifier son retrait des obligations de la Convention dans un délai de 3 mois.

Toutefois, il devra continuer à s'acquitter de sa quote-part selon les modalités définies dans le règlement de cité jusqu'à la date de son départ dûment notifié.

**Article 12***Publication de la Convention*

La présente Convention fera l'objet d'une publicité sur les supports ad hoc.


Fait à Châteauroux, en 2 exemplaires, le 10 février 2026

*Cité administrative de Châteauroux – Convention de gestion*

Page 5 sur 22

Fait à Châteauroux, le

Monsieur le Préfet de l'Indre

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' with a horizontal line underneath it.

Thibault LANXADE

Fait à Châteauroux, le

Le Conseil Départemental de l'Indre,

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 10 avril 2026



**DOSSIER N° CP\_20260410\_023**

**C - Grands Investissements**

**CONVENTION d'OCCUPATION au PYLONE d'OBTERRE**

Quorum : 12

Absent(s) : 6

Frédérique MERIAUDEAU, François DAUGERON, Jean-Yves HUGON, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX,  
Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 18

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS,  
Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT,  
Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY,  
Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de la télérelève des compteurs d'eau sur son périmètre, le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) Touraine du Sud a acquis des antennes hertziennes LoRa et en confie l'exploitation, la maintenance et la commercialisation au Syndicat Mixte Ouvert (SMO) Val de Loire Numérique,

Considérant que dans ce cadre, le SMAEP Touraine du sud a sollicité le Département pour installer une antenne LoRa sur le pylône de téléphonie mobile d'OBTERRE,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20260116\_007 du 16 janvier 2026,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**. – La convention d'occupation des points hauts par des antennes LoRa déployées par le SMAEP Touraine du sud et exploitées par le SMO Val de Loire Numérique, ci-annexée, est adoptée, pour le pylône d'OBTERRE.

**Article 2.** – Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer la convention à intervenir.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

## **Convention d'occupation de points hauts par des antennes LoRa déployées par le SMAEP Touraine du Sud et exploitées par le SMO Val de Loire Numérique**

### **Entre**

**Le Département de l'Indre** représenté par son Président, Marc FLEURET, sis Place de la Victoire et des Alliés CS20639 36020 Châteauroux, représenté par son Président en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 10 avril 2026,

Désigné ci-après « le propriétaire »,

### **Et**

**Le SMAEP Touraine du Sud**, représenté par son Président, Francis BAISSON, sis 2 place du 8 mai 1945 - 37800 Saint-Flovier,

Désigné ci-après « le SMAEP »,

### **Et**

**Le SMO Val de Loire Numérique**, représenté par sa Présidente, Sylvie GINER, sis Hôtel du Département, Place de la République 41000 Blois,

Désigné ci-après « le SMO »,

VU l'article L46 du Code des Postes et Télécommunications régissant l'occupation du domaine public non routier par des infrastructures de télécommunication ;

VU la convention en date du 17 décembre 2025 portant sur la mise à disposition d'une infrastructure de réseau bas débit LoRa entre le SMAEP Touraine du Sud et le SMO Val de Loire Numérique ;

VU la délibération du Comité syndical du SMAEP Touraine du Sud en date du 22 octobre 2025 autorisant le Président à signer la présente convention ;

VU la délibération du Conseil Syndical de Val de Loire Numérique en date du 17 décembre 2025 autorisant la Présidente à signer la présente convention ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de l'Indre en date du 10 avril 2026 autorisant le Président à signer la présente convention ;

### **Préambule**

Dans le cadre du Schéma Directeur Smart Val de Loire adopté en avril 2023, le SMO déploie partout où des besoins sont avérés, en Indre-et-Loire et en Loir-et-Cher, et des cofinancements possibles, un réseau bas débit de type LoRa et des instruments d'analyse, de visualisation des données collectées et de sauvegarde mutualisés.

Compte tenu du besoin de mise en place de la télérelève des compteurs d'eau sur son périmètre, de la pertinence de la technologie LoRa pour rendre les compteurs d'eau communicants, compte tenu également de la possibilité de mobiliser des financements de l'Agence de l'Eau notamment pour les investissements correspondants, le SMAEP s'est rapproché du SMO pour bâtir une convention par laquelle le SMAEP acquiert les antennes hertziennes LoRa et en confie l'exploitation, la maintenance et la commercialisation au SMO.

Pour construire le réseau objet de la convention entre le SMAEP et le SMO, le déploiement d'une ou plusieurs antennes hertziennes utilisant la technologie LoRa pour communiquer avec différents objets connectés est nécessaire. Le gestionnaire dispose d'un ou de plusieurs points hauts qu'il entend mettre à disposition du syndicat pour l'établissement du réseau LoRa.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet d'autoriser le SMAEP à réaliser des aménagements et à occuper des emplacements tels que décrits à l'article 4 et en annexe.

Ces aménagements et occupations d'emplacements vont permettre au SMAEP d'installer et d'exploiter, avec le concours du SMO, des équipements destinés à offrir une solution de connectivité en technologie LoRa pour les objets connectés.

### **Article 2 : Domanialité**

Le cadre régissant l'occupation par le Syndicat des emplacements mis à sa disposition par le Propriétaire, qui en est également propriétaire, est celui du domaine public non routier.

### **Article 3 : Durée**

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa date de notification par le SMO aux autres cosignataires et pour une durée de 10 (dix) ans.

Au moins 6 mois avant le terme de cette durée initiale, les parties se rapprocheront pour convenir des suites à donner pour l'occupation du point haut par les équipements du SMAEP.

### **Article 4 : Liste des aménagements et équipements à mettre en œuvre dans le cadre de la présente convention**

Afin de permettre le fonctionnement du service de connectivité LoRa, et après étude, le pylône d'Obterre a été sélectionné comme point haut d'accueil pour une antenne. Le dossier APD (Avant-Projet Définitif), joint en annexe 1, précise les caractéristiques et la localisation de ces différents aménagements et équipements.

Afin de permettre le fonctionnement du service de connectivité LoRa, les aménagements et équipements suivants sont nécessaires.

A la base du pylône :

- réalisation et mise en service pour le compte du SMAEP d'un compteur et d'un accès électrique dédié à l'alimentation de l'antenne LoRa,
- réalisation et pose d'un coffret technique dédié au SMAEP pour accueillir les équipements nécessaires à l'alimentation électrique sécurisée de l'antenne LoRa et à la collecte de données issues de la communication entre l'antenne LoRa et les objets communicants (solution hertzienne 4 ou 5 G).

Sur l'un des plateaux du pylône :

- pose d'une antenne LoRa.

Sur toute la hauteur du pylône :

- pose de gaines et de câbles entre le coffret technique et l'antenne et installation d'éléments de sécurité ou de mise à la terre si besoin.

#### **Article 5 : Etat des lieux**

Lors de la mise à disposition du site, un état des lieux contradictoire sera dressé entre les parties et matérialisé par un procès verbal.

#### **Article 6 : Listes des tâches et responsabilités à la charge du Propriétaire du site**

##### *6.1 : En phase d'Études préalable aux aménagements décrits à l'article 4*

Le propriétaire désignera au sein de ses services un référent habilité qui sera l'interlocuteur du SMAEP et du SMO pour la conduite des actions prévues au titre de la présente convention.

Le SMAEP et SMO feront leur affaire personnelle des autorisations administratives et réglementaires nécessaires ou préalables à leur exploitation. Dans l'hypothèse où ils n'obtiendraient pas lesdites autorisations, la convention serait résiliée de plein droit sans indemnité de part et d'autre. Il en sera de même en cas de retrait, annulation ou abrogation des autorisations administratives précitées.

##### *6.2 : En phase Travaux*

Le SMAEP et le SMO désigneront chacun en amont de la phase travaux les noms et coordonnées des intervenants en charge de piloter et de réaliser les aménagements prévus à l'article 4. Ces coordonnées et noms seront communiquées au Propriétaire avant toute intervention.

Le propriétaire autorisera l'accès au site aux personnes ainsi désignées par le SMAEP et le SMO afin que ceux-ci procèdent aux aménagements et installations prévus.

Le propriétaire informera la ou les entreprises intervenantes des dangers ou risques inhérents au site lors de travaux et établira en coordination avec elles un éventuel plan de prévention. De même, en cas d'autres travaux concomitants sur le site lors de la pose prévue de l'antenne, une concertation préalable au chantier sera organisée selon la réglementation en vigueur.

Le propriétaire se réserve la possibilité de vérifier la conformité des travaux projetés avec l'APD et d'interrompre ou de faire reprendre les travaux en cas de non-conformité.

En cas de difficulté ou d'imprévu, les parties se rapprocheront pour étudier les solutions visant à poursuivre ou à modifier les travaux et aménagements prévus.

##### *6.3 : En phase Exploitation*

Le SMO, en charge de l'exploitation des antennes, désignera en amont de la phase Exploitation les noms et coordonnées des intervenants chargés d'exploiter et de maintenir les équipements installés sur le site. Ces coordonnées et noms seront communiqués au Propriétaire avant toute intervention.

Le propriétaire autorisera l'accès au site aux personnes ainsi désignées par le SMO afin qu'elles puissent procéder à toute intervention programmée ou non, rendue nécessaire par l'exploitation et la maintenance des équipements installés. Cet accès s'effectuera dans les conditions prévues en annexe.

Dans l'hypothèse où un nouvel occupant solliciterait du propriétaire l'autorisation d'installer de nouveaux équipements sur le site, le propriétaire s'engage avant autorisation de ladite installation, à ce que soient réalisées, à la charge financière de ce nouvel occupant, des études de compatibilité avec les équipements techniques du SMO et une éventuelle mise en compatibilité des installations prévues.

Si la mise en compatibilité s'avérait impossible à réaliser, les équipements techniques projetés par ce nouvel occupant ne pourront être installés.

Cependant, le SMO Val de Loire Numérique est informé que le RIP36 installera une antenne LoRa sur ce pylône.

## **Article 7 : Listes des tâches à la charge du SMAEP ou du SMO**

### *7.1 : Engagements et responsabilités*

Le SMAEP prendra à sa charge tous les risques résultant de son activité ou de l'activité de ses sous-traitants sur ce site. Il veillera notamment à ce que les intervenants sur le point haut disposent de toutes les habilitations et toutes les assurances nécessaires, notamment en responsabilité civile, et en donnera justification au gestionnaire.

Le SMAEP et le SMO désigneront chacun, au sein de leurs équipes, un référent qui sera l'interlocuteur du propriétaire sur l'ensemble des activités prévues au titre de la présente convention et pendant toute la durée de la convention. Ces référents tiendront à jour la liste des entreprises et personnes habilitées à intervenir tout au long du projet et en tiendront informé le propriétaire.

Le SMAEP s'engage par ailleurs à respecter et à faire respecter avec rigueur les modalités d'accès au site telles que rappelées en annexe.

### *7.2 : En phase Études*

Le SMO intervenant pour le compte du SMAEP informera le propriétaire au moins 5 jours à l'avance de toute visite préalable à l'installation et s'assurera que les autorisations administratives nécessaires ont bien été obtenues.

Le SMO intervenant pour le compte du SMAEP, se chargera de vérifier, en amont de l'installation des équipements, l'absence d'interférence avec d'autres équipements pouvant préexister sur le site.

### *7.3 : En phase Travaux*

Les travaux visant à la réalisation des aménagements et à la pose des équipements décrits en annexe sont sous la responsabilité exclusive du SMAEP. Le SMO intervenant pour le compte du SMAEP informera le gestionnaire au moins 5 jours à l'avance des interventions programmées et s'assurera que les autorisations nécessaires ont bien été obtenues.

Le SMAEP s'engage à implanter l'ensemble des équipements dans le respect des consignes qui auront été émises par le propriétaire et décrites dans l'APD définitif.

Au terme des travaux, le SMO intervenant pour le compte du SMAEP remettra au propriétaire une copie du Dossier d'Ouvrages Exécutés (DOE) matérialisant la réalisation conforme au dossier APD. En cas de non-acceptation du DOE par le propriétaire, le SMAEP reprendra les travaux nécessaires en vue de la conformité définitive à l'APD initial.

#### *7.4 : En phase Exploitation*

Le SMO prendra à sa charge, moyennant le respect des règles d'intervention en annexe à la présente convention, la conduite des actions d'exploitation et de maintenance curative ou préventive rendues nécessaires par l'exploitation du service de connectivité LoRa.

Le Propriétaire ne fournit pas d'accès internet. Au besoin, le SMO prendra à sa charge la collecte, par une solution de type hertzienne (4G ou 5G), des données issues de la communication entre l'antenne LoRa et les objets communicants.

Le SMO s'engage à maintenir les lieux et toute installation en bon état d'entretien pendant toute la durée de l'occupation, de manière à ce qu'aucun trouble de jouissance ne soit apporté au propriétaire et à son exploitation.

Le SMO s'engage à prévenir immédiatement le propriétaire de toutes dégradations qu'il constaterait dans les lieux, entraînant des réparations à la charge du propriétaire.

L'installation et le fonctionnement des dispositifs d'antennes installées par le SMAEP et exploitées par le SMO ne devront engendrer aucune interférence sur les installations radioélectriques en place des opérateurs occupants du pylône et aucune difficulté d'exploitation de leurs installations.

Dans l'hypothèse où les installations techniques installées par le SMAEP et exploitées par le SMO gêneraient les activités des opérateurs occupants, les frais occasionnés par l'adaptation technique des matériels seront à la charge du SMO pour autant que les équipements techniques d'émissions et réceptions relatifs aux activités de chacun des opérateurs installés sur le site soient conformes aux normes et règlements en vigueur.

Le SMO devra faire droit avec diligence à toute demande relative à d'éventuelles interférences entre ses équipements et d'autres équipements existants.

#### **Article 8 : Travaux du fait du propriétaire au cours de la phase d'exploitation**

Dans le cas où des travaux de toute nature, notamment d'entretien, de réparation ou de modification effectués par le propriétaire ou les opérateurs présents, réalisés sur l'ouvrage nécessiteraient le déplacement ou l'enlèvement de tout ou partie des installations objet de la présente convention, le SMO s'engage à effectuer lui-même, à ses frais, et sans aucune indemnité, la dépose, la protection et la remise en place des installations, après avoir été avisé par lettre recommandée avec accusé de réception adressée par le propriétaire au moins trois mois à l'avance, sauf en cas d'urgence.

Le propriétaire précisera dans sa lettre recommandée la durée prévisionnelle des travaux.

Même si le fonctionnement du service devait être suspendu, le SMO ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Le propriétaire fera ses meilleurs efforts pour trouver une solution de remplacement pendant la durée des travaux afin de permettre au SMO de déplacer et de continuer à exploiter ses équipements techniques dans les meilleures conditions.

Si aucune solution de remplacement satisfaisante n'était trouvée pour le SMO, ce dernier pourra résilier sans contrepartie ni préavis la présente convention.

### **Article 9 : Modalités d'accès au site en phase exploitation**

Le SMO s'engage à respecter et à faire respecter à ses sous-traitants les règles et principes listés en annexe.

### **Article 10 : Entrée en vigueur**

La présente convention entrera en vigueur à compter de la notification de la convention, une fois signée par les parties.

### **Article 11 : Conditions financières**

La présente convention est conclue moyennant une redevance de 100 € par an payable au Département chaque année à terme à échoir (redevance proratisée la première année par rapport à la date d'entrée en vigueur).

### **Article 12 : Sort des installations au terme de la convention**

Au moins 6 mois avant le terme de la présente convention, les parties se réuniront pour convenir du sort des aménagements et équipements objets de la présente convention.

En l'absence de modalités de reconduction qui pourraient être convenues à cette date entre les parties, le SMAEP procédera, à ses frais, à l'enlèvement des installations et aménagements qu'il aura réalisés pour les besoins du projet objet de la convention et procédera, à ses frais, à une remise en l'état des lieux.

A défaut, le gestionnaire utilisera toutes voies de droit pour faire procéder d'office à l'enlèvement des installations de l'occupant après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception restée sans effet.

### **Article 13 : Modification et Résiliation**

Toute modification de la présente convention se fera par voie d'avenant.

Une résiliation anticipée de la convention sans indemnité pourra être demandée par chacune des parties à tout moment et pour quelque motif que ce soit moyennant l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, un an avant la prise d'effet de cette résiliation. Aucune autre formalité n'est requise pour la rendre effective.

Il pourra également être mis fin à l'autorisation d'occupation sans attendre le délai d'un an pour les raisons suivantes :

- non-utilisation par le SMAEP ou le SMO des équipements techniques mis en place au titre de la présente convention,
- non-respect des règlements et normes de sécurité et d'hygiène,
- non-respect des mesures qui pourraient être prises par le gestionnaire en application de circulaires qui viendraient à s'imposer au niveau national ou local,
- non-respect des normes sur l'exposition du public aux champs électromagnétiques,
- en cas de travaux ou de force majeure qui nécessiteraient l'occupation de l'espace.

#### **Article 14 : Impôts et taxes**

Le gestionnaire aura à sa charge tous impôts, taxes et redevances se rapportant à l'espace occupé.

#### **Article 15 : Clause de confidentialité**

Les parties sont tenues au secret professionnel. Ainsi, elles s'engagent à assurer la confidentialité des informations auxquelles elles auront accès au cours de l'exécution de la présente convention et à ne divulguer aucune des informations techniques.

#### **Article 16 : Jugement des contestations**

Le tribunal compétent est le tribunal administratif de Limoges.

#### **Article 17 : Annexes**

Sont annexés à la présente convention :

- situation géographique et plans de réalisation des travaux – document APD (annexe 1)
- conditions d'accès au site (annexe 2).

Fait en deux exemplaires originaux, pour chacune des parties, à Blois, le

La Présidente du Syndicat Mixte Ouvert  
Val de Loire Numérique,

Le Président du Conseil  
départemental de l'Indre

Le Président du SMAEP de la  
Touraine du Sud,

Sylvie GINER.

Marc FLEURET.

Francis BAISSON.

# APD LoRa SMAEP VDLN OBTERRE GTW-37-G031

Client : VAL DE LOIRE NUMERIQUE

Site : OBTERRE GTW-37-G031

Adresse :Rue des Tilleuls, 36290 Obterre

Points GPS :46.91877090450029, 1.042411902355665

Interlocuteur Val de Loire Numérique : LEFRANCOIS Maxime

Téléphone :06 42 67 99 76

Mail :mlefrancois@valdeloirenumerique.fr

Interlocuteur Sogetrel :Noyant Pascal

Téléphone :06 33 34 03 75

Mail :pascal.noyant@sogetrel.fr

Date de la visite : 10/12/2025

Rapport fait par :Noyant Pascal

Date du rapport : 18/12/2025

Auteur	Version	Modification	Entreprise	Date
Noyant Pascal	1	APD	SOGETREL	18/12/2025

## Table des matières

APD LoRa VDLN .....	1
1. Descriptif du projet .....	3
2. Présentation du site .....	3
2.1 Localisation et vue d'ensemble .....	3
2.2 Modalités d'accès et contacts utiles.....	5
2.3 Demande de stationnement .....	5
2.4 Accès aux équipements.....	6
2.5 Epi .....	6
2.6 Type de raccordement électrique .....	7
3. Liste des équipements installés .....	7
3.1 Gateway Lora Kerlink 5.9.0.28 outdoor.....	7
3.2 Antenne Omnidirectionnelle LoRA outdoor 11.4 dBi.....	7
3.3 Coffret d'alimentation électrique .....	8
3.4 Nature de technologie .....	8
4. Synoptique de câblage .....	8
5.Photos montage des équipements à installer.....	9

## 1. Descriptif du projet

Le projet consiste en l'étude et au déploiement d'une Gateway LoRaWAN sur le pylône appartenant au CD 36 sur la commune d'Obterre. La Gateway et l'antenne seront posées sur une membrure existante en haut du pylône. Le raccordement électrique sera à effectuer à partir d'une logette ENEDIS à créer, le coffret contenant les protections électriques adaptées pour la collecte réseau vers le LNS sera posé sur un mat platine dans la zone technique validé par le CD36 présent lors de la visite. Le cheminement des câbles électrique et RJ 45 sera réalisé en chemin de câble, la montée sur le pylône se fera en fixation de type FIMO, la terre sera reprise sur une barrette existante en haut du pylône, et en bas également.

La Gateway permettra la remontée d'information de capteurs installés dans la commune via le cœur de réseau (LNS) sur une plateforme IoT.

## 2. Présentation du site

### 2.1 Localisation et vue d'ensemble

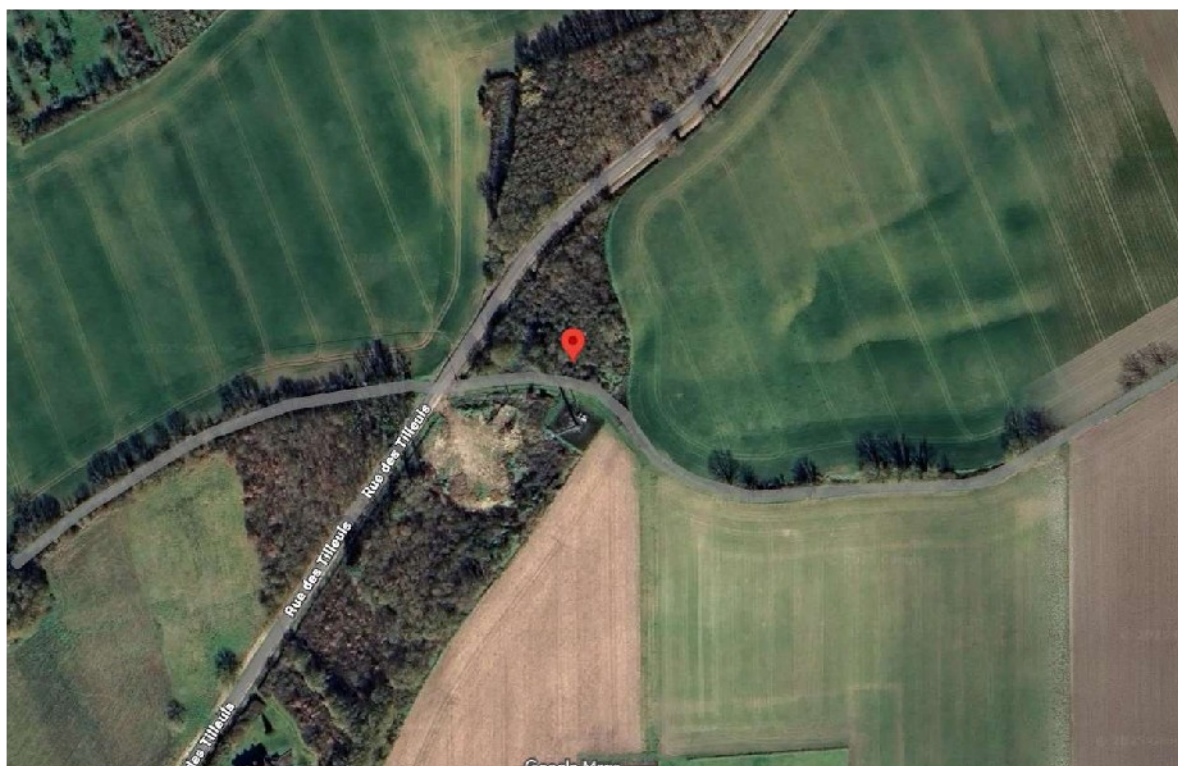
**Nom** : PYLONE – OBTERRE

**Adresse du site** : Rue des Tilleuls 36286 Obterre

**Coordonnées GPS** : LATITUDE : 46°55'07.6"N ; LONGITUDE : 1°02'32.7"E

**Environnement** : Pylône

Plan de situation



3

Vue d'ensemble



## 2.2 Modalités d'accès et contacts utiles

Gestionnaire : Conseil Départemental de l'Indre.

- Mr. Gallardo: 06 73 13 52 57 / [lgallardo@indre.fr](mailto:lgallardo@indre.fr)

**Accès à la Gateway et l'antenne** : demande d'accès auprès de Mr Gallardo.

**Accès au coffret outdoor** : demande d'accès auprès de Mr Gallardo.

### 2.3 Demande de stationnement

**Parking** : Oui  Non

**Type de parking** : Privé  Public

**Modalités d'accès au site (si restreint)** : Demande d'accès via le CD 36

**Jours et horaires d'ouvertures du site** :

**Commentaires** :

## 2.4 Accès aux équipements

**Nacelle :** VL  PL  1B  3B

**Hauteur de travail :** 35 m

**Toit terrasse :** Oui  Non  **Crinoline :** Oui  Non

**Commentaires :**

Accès à la Gateway et l'antenne par une échelle droite, antichute type coulissant sur câble.

Accès au coffret outdoor technique et équipement électrique au niveau du sol.

**Nota :**

## 2.5 Epi

**Harnais de sécurité obligatoire :** Oui  Non

**Casque électricien + écran de protection :** Oui  Non

**Gants électricien :** Oui  Non

**Gants de protection :** Oui  Non

**Combinaison de protection :** Oui  Non

**Commentaires :**

Harnais et casque obligatoire pour accès en hauteur, antichute sur câble .

## 2.6 Type de raccordement électrique

Le raccordement électrique sera à effectuer depuis une logette ENEDIS à créer, un disjoncteur sera à ajouter pour alimenter la prise du coffret qui abritera le POE.

## 3. Liste des équipements installés

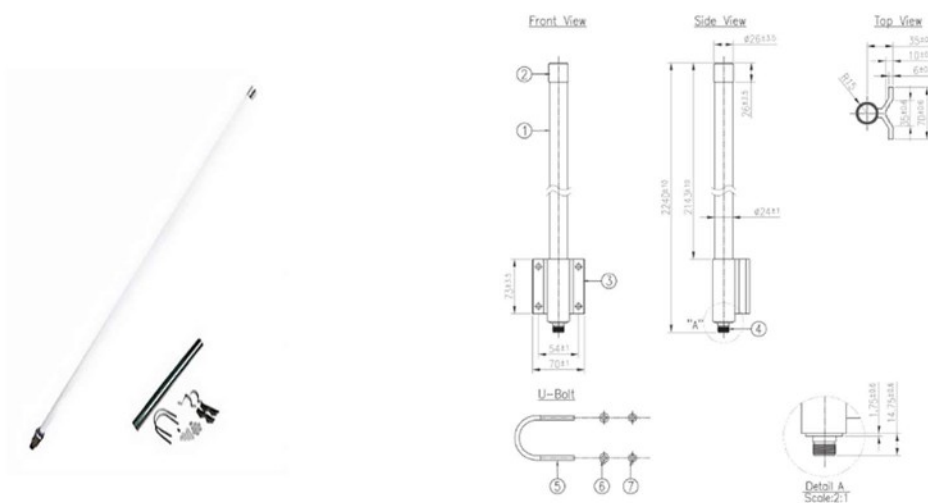
### 3.1 Gateway Lora Kerlink 5.9.0.28 outdoor

Le choix d'installation se porte sur la Gateway de la marque Kerlink pour son optimisation avec le LNS Requea.



### 3.2 Antenne Omnidirectionnelle LoRA outdoor 11.4 dBi

L'antenne de 11,4 dBi permet de maximiser la couverture.



### 3.3 Coffret d'alimentation électrique

Le coffret héberge les protections électriques, l'injecteur POE (alimentation RJ45) nécessaire au fonctionnement de la Gateway.

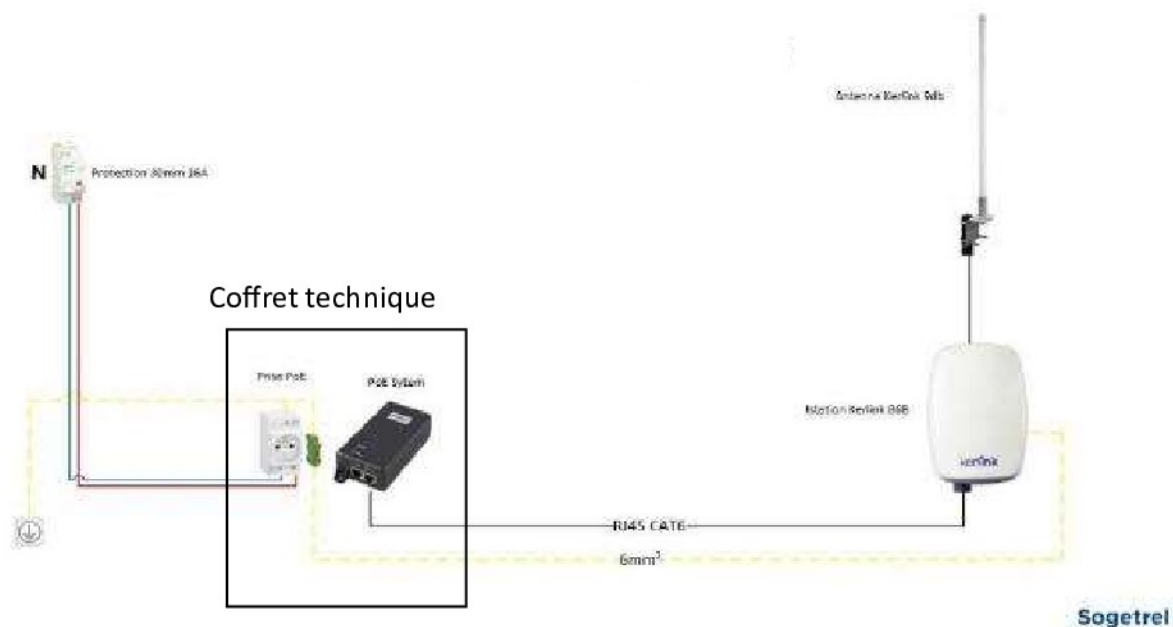
### 3.4 Nature de technologie

Les caractéristiques du réseau Lora sont les suivantes :

- Bande radio : ISM 868MHz
- Bande passante : 125 kHz
- Puissance d'émission : 14 dBm (25mW)

## 4. Synoptique de câblage

Ci-joint le schéma de principe de l'installation déployé sur site.



## 5.Photos montage des équipements à installer



Emplacement proposé Coffret Outdoor



<p><b>Emplacement logette ENEDIS à créer, présence de TPC en attente pour alimenter le site 15 ml</b></p>	<p><b>Arrivée depuis logette ENEDIS, chemin de câble à créer</b></p>
	

**Cheminement du câble, chemin de câble à créer**



Cheminement du câble, fixation type FIMO	Cheminement du câble, sortie vers extérieur
	

Cheminement du câble, fixation type FIMO	Cheminement du câble
	 <p data-bbox="849 1079 1396 1176">Présence d'opérateur, prévoir filtre à cavité.</p>

### Gateway et antenne sur mat existant



## **Annexe 2 : conditions d'accès au pylône d'Obterre en phase travaux et en phase exploitation**

### En phase travaux :

Le SMAEP va mandater une entreprise compétente, munie de toutes les habilitations nécessaires, afin d'effectuer les travaux tels que décrits dans la convention et l'annexe 1. Il en informera le gestionnaire de site afin qu'il puisse convenir de rendez-vous de travail avec l'entreprise.

### Coordonnées du gestionnaire de site :

- **Conseil départemental de l'Indre**  
Chargé de mission aménagement numérique  
Louis GALLARDO  
Tél. 02 54 08 37 00 et 06 73 13 52 57  
E-mail : [LGALLARDO@indre.fr](mailto:LGALLARDO@indre.fr)  
Place de la Victoire et des Alliés  
CS20639  
36020 Châteauroux

### En phase exploitation :

En phase exploitation les contacts mentionnés ci-dessus demeurent valables sauf modifications éventuelles que le gestionnaire de site signalera rapidement au SMO et au SMAEP.

Pour tous les cas d'urgence, le gestionnaire de site communiquera au SMO et au SMAEP les modifications des numéros d'astreinte ou les modes de communication requis pour une mise en relation urgente avec les personnes habilitées à fournir un accès à l'église, en dehors des heures d'ouverture usuelles.

### **Coordonnées :**

#### **Syndicat Val de Loire Numérique**

Hôtel du Département  
Place de la République  
41020 Blois cedex  
Tél : 02 54 58 44 39  
Mail : [contact@valdeloirenumerique.fr](mailto:contact@valdeloirenumerique.fr)

#### **SMAEP Touraine du Sud**

2 place du 8 mai  
37600 Saint-Flovier  
Tél. 02 47 94 61 37  
Mail : [siaeptourainedusud@orange.fr](mailto:siaeptourainedusud@orange.fr)

# **EXTRAIT des DELIBERATIONS** **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 10 avril 2026



**DOSSIER N° CP\_20260410\_024**

## **C - Grands Investissements**

### **ENTRETIEN et GESTION de la FLOTTE de VÉHICULES CONVENTION entre le Département de l'Indre et l'E.P.D BLANCHE de FONTARCE**

Quorum : 12

Absent(s) : 6

Frédérique MERIAUDEAU, François DAUGERON, Jean-Yves HUGON, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX,  
Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 18

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS,  
Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT,  
Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY,  
Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

#### **La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention ci-jointe,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération  
n° CD\_20260116\_007 du 16 janvier 2026,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - La convention ci-annexée entre l'Établissement Public Départemental BLANCHE de FONTARCE et le Département de l'Indre est approuvée.

**Article 2.** - Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**



**Convention  
relative à l'entretien de la flotte et du matériel  
de l'Établissement Public Départemental  
BLANCHE de FONTARCE  
avec le Département de l'Indre**

# SOMMAIRE

**Préambule**

**Article 1 : Objet de la convention**

**Article 2 : Définition de la prestation**

**Article 3 : Modalités des prestations et tarifs**

**Article 4 : Modalités d'intervention au Service Matériels et Travaux**

**Article 5 : Délais**

**Article 6 : Modalités de paiement**

**Article 7 : Garantie et responsabilités**

**Article 8 : Durée de la convention**

**Article 9 : Dénonciation de la convention**

**Article 10 : Avenant à la convention**

**Annexes :**

- n° 1 : Liste flotte véhicules
- n° 2 : Plan de circulation
- n° 3 : Notices techniques d'entretien de 1er niveau (voiture et fourgon)

**Préambule**

L'Établissement Public Départemental (E.P.D) BLANCHE de FONTARCE a sollicité le Département de l'Indre pour l'entretien et la gestion de sa flotte de véhicules par le Service Matériels et Travaux (SMT) situé 37 Rue Chardelièvre à Châteauroux.

Entre :

le DÉPARTEMENT de L'INDRE représenté par Monsieur **Marc FLEURET** Président du Conseil départemental autorisé par délibération n° CP\_20260410\_024 en date du 10 avril 2026,

d'une part,

l'Établissement Public Départemental (E.P.D) BLANCHE de FONTARCE, représenté par ..... dûment autorisé par décision du Conseil d'administration n° ..... en date du .....

d'autre part,

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet de la convention**

Le Département de l'Indre procédera à l'entretien des véhicules et du matériel spécifique de l'E.P.D. BLANCHE de FONTARCE. La liste des véhicules et matériels concernés figure sur l'annexe 1.

La présente convention définit les modalités techniques et financières des interventions. Elle précise également les modalités de prise en charge des entretiens sur le site du Service Matériels et Travaux (SMT).

### **Article 2 : Définition de la prestation**

#### 2-1 Activité mécanique :

La prestation proposée par le Département sera effectuée principalement sur le site du Service Matériels et Travaux situé 37 rue Chardelièvre à Châteauroux. Les interventions comprennent la prise en charge de l'entretien courant et spécifique, des contrôles obligatoires et de la gestion de la flotte. Elles incluent également l'entretien du matériel de motoculture.

Les prestations à réaliser sont :

- entretien courant des véhicules légers et engins,
- entretien spécifique (distribution, pneumatiques, etc ....),
- réparations particulières et spécifiques des VL et engins,
- gestion de la flotte,
- dépannages ponctuels,
- entretien et réparations des matériels de motoculture,
- travaux de tournage et réalisation de pièces diverses.

Toutefois, certaines prestations de travaux techniques (passage valise, diagnostics, ...) pourront être sous-traitées dans des garages spécialisés.

Le responsable opérationnel du SMT pour cette prestation est le réceptionnaire du pôle matériel. Il sera l'interlocuteur technique de l'E.P.D. BLANCHE de FONTARCE pour toutes les

questions relatives aux prestations réalisées et aux prises de rendez-vous dans le cadre de la présente convention.

Coordonnées : M. PATRIGEON  
Tel : 02 54 08 27 77  
epatrigeon@indre.fr

Le responsable opérationnel de BLANCHE de FONTARCE sera le référent unique pour la gestion de cette convention.

### Article 3 : Modalités des prestations et tarifs

Dans la mesure du possible, l'ensemble des prestations seront forfaitisées pour la part de main-d'œuvre selon le tableau ci-après.

Pour les interventions particulières qui n'apparaissent pas dans le tableau, le coût de la main-d'œuvre sera comptabilisé en temps réel au tarif de 28,02 €/heure pour les travaux de mécanique.

Les coûts de main-d'œuvre et les frais de gestion ainsi que les consommables et les pièces utilisés seront facturés au prix d'achat, facture à l'appui, majoré d'un coefficient de 1.29 représentant le coût des frais généraux imputables au Service Matériels et Travaux.

L'ensemble des prestations se fera contre facturation.

Les prix mentionnés ci-dessous sont réputés fermes pour une durée annuelle. Ils sont tous exprimés en euros HT.

Les prestations réalisées par le Département de l'Indre seront rémunérées pour la part de main-d'œuvre par application des prix forfaitaires suivants :

Prix N°	Prestations et définitions	Forfait horaire	Prix Unitaires € HT
<b>Travaux atelier</b>			
1	<b>Entretien courant complet de véhicules légers et utilitaires (type Jumpy...) :</b> La prestation concerne les vidanges, les changements des filtres, les niveaux, etc...	1h45	49,04
2	<b>Entretien courant intermédiaire pour les VL :</b> La prestation concerne la vidange et niveaux	1h00	28,02
3	<b>Entretien complet courant de véhicules type fourgons et véhicules haut de gamme :</b> La prestation concerne les vidanges, les changements des filtres (huiles, air et gasoil,...), les niveaux	2h30	70,05
4	<b>Entretien courant intermédiaire de véhicules type fourgons et véhicules haut de gamme :</b> La prestation concerne la vidange et niveaux	2h00	56,04
5	<b>Pneumatiques :</b> La prestation consiste à remplacer et à équilibrer des pneumatiques (par pneu)	0h20	9,34
6	<b>Crevaison pneu :</b> La prestation consiste à déposer et reposer une roue (réparation pneu)	0h20	9,34
7	<b>Préparation aux visites techniques :</b> La prestation consiste à effectuer une pré-visite en vue du passage au contrôle technique obligatoire	2h30	70,05
8	Lavage complet intérieur et extérieur pour les VL (sur demande)	1h30	42,03
9	Lavage complet intérieur et extérieur pour les fourgons (sur demande)	2h00	56,04
10	<b>Passage à la valise de diagnostic en interne :</b> La prestation consiste à rechercher les codes défauts lors de pannes	1h00	28,02
11	<b>Main-d'œuvre spécifique atelier VL/F :</b> temps réel	1h00	28,02
12	<b>Main-d'œuvre spécifique motoculture :</b> temps réel	1h00	28,02
13	<b>Dépannage</b> sur l'agglomération castelroussine : temps réel	1h00	28,02
14	<b>Gestion de la flotte de véhicules</b>	F	1 252,74

### 3.1 Gestion de la flotte :

La gestion de la flotte de véhicules est une aide à la gestion administrative (documents des véhicules, aide aux procédures d'achats publics, etc...) et à la gestion technique des véhicules (suivi technique, prestation de maintenance, etc...). Le SMT dispose d'un logiciel (GESCAR) assurant la gestion de flottes de véhicules. Celui-ci permet à partir du kilométrage du véhicule d'éditer des alertes programmées. Ces alertes peuvent être de type mécanique (entretien courant et périodique) ou de type contrôle (contrôle technique).

Pour assurer la gestion de la flotte, l'E.P.D. BLANCHE de FONTARCE fera parvenir le carnet d'entretien des véhicules inclus dans sa flotte. Ces informations seront à adresser dès signature de la présente convention au réceptionnaire du SMT.

L'E.P.D. BLANCHE de FONTARCE fera également parvenir tous les débuts de mois (avant la fin de la première semaine) les informations sur le relevé kilométrique des véhicules de la flotte. Les informations suivantes seront données :

- date,
- kilométrage du véhicule.

Ces éléments sont indispensables pour la bonne gestion des alertes sur les véhicules. Ils seront regroupés sur une feuille de calcul type Excel ou LibreOffice sous l'extension \*.csv. Le format de la feuille sera donné ultérieurement par le SMT pour permettre une compatibilité des données avec GESCAR.

Cette prestation comprend :

- la gestion de la périodicité de l'entretien courant "complet ou intermédiaire",
- la gestion de la périodicité des contrôles techniques,
- la gestion de la périodicité des "distributions....",
- L'assistance au renouvellement du matériel.

### 3.2 Contrôles obligatoires (technique et contrôle pollution) :

Le SMT assurera la pré-visite aux contrôles techniques des véhicules de BLANCHE de FONTARCE. Il organisera et prendra le rendez-vous chez un contrôleur agréé 1 mois avant la date limite de la visite. Il appartiendra à l'Établissement Public Départemental BLANCHE de FONTARCE de porter et de récupérer le véhicule à l'adresse qui lui sera précisée par le réceptionnaire du SMT.

### 3.3 Essai des véhicules :

Lors des interventions mécaniques sur les véhicules, les mécaniciens du SMT peuvent être amenés à réaliser des essais de conduite pour avérer leur diagnostic ou pour toute autre raison. Il est donc nécessaire que ces agents soient autorisés à conduire lesdits véhicules.

Ainsi, l'Établissement Public Départemental BLANCHE de FONTARCE autorise les mécaniciens du SMT à procéder à des tests de conduite sur les véhicules de sa flotte. L'Établissement BLANCHE de FONTARCE s'assurera également que l'assurance de ses véhicules soit mise à jour pour assurer les agents du SMT.

## **Article 4 : Modalités d'intervention au Service Matériels et Travaux**

### 4.1 Accès au SMT :

Le Département autorise les agents de BLANCHE de FONTARCE à circuler dans l'enceinte du SMT. Les chauffeurs devront respecter le plan de circulation joint en annexe 2 de la présente convention.

Le Département permet à l'Établissement Public Départemental BLANCHE de FONTARCE de venir au SMT dans les conditions suivantes :

- du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 sauf les jours fériés.

#### 4.2 Enregistrement des rendez-vous :

Le SMT assure la prise en compte des rendez-vous lors d'une demande de l'E.P.D..

Il assure également, dans le cadre de sa mission de gestion de la flotte, l'anticipation des demandes d'entretien courant, entretiens mécaniques et contrôles techniques. L'ensemble de ces alertes seront adressées au responsable opérationnel de l'E.P.D 15 jours avant la date butoir de l'action à mener. Le responsable opérationnel de l'E.P.D. devra alors prendre contact avec le SMT pour convenir d'un rendez-vous.

Service Matériels et Travaux  
37 rue Chardelièvre  
36 000 CHATEAUROUX  
Tél : 02 54 08 27 50/02 54 08 27 77  
Mail : [epatrigeon@indre.fr](mailto:epatrigeon@indre.fr)

En ce qui concerne les actions non courantes, le responsable opérationnel de BLANCHE de FONTARCE prendra contact avec le service pour définir les modalités de la prise en charge du véhicule.

#### **Article 5 : Délais**

La durée de la prestation sera en fonction du planning du SMT et du type de travaux à réaliser.

Une journée sera nécessaire pour toutes les interventions concernant les entretiens courants. Les délais de réception des pièces ne sont pas pris en compte.

Pour les autres interventions, le délai sera défini lors de la prise de rendez-vous.

Un véhicule de courtoisie ne peut pas être mis à disposition par le SMT. Par contre, il est possible que l'E.P.D. BLANCHE de FONTARCE mette un ancien véhicule en stock au SMT afin de pouvoir l'utiliser si besoin.

#### **Article 6 : Modalités de paiement**

L'entretien des véhicules, engins et matériels de motoculture se fait contre facturation. La facture sera adressée par courriel au responsable opérationnel de BLANCHE de FONTARCE.

Les paiements s'effectueront selon une fréquence mensuelle, suite à la réception d'une facture du Département de l'Indre accompagnée de la copie du descriptif des travaux réalisés. Ce descriptif mentionnera les quantités relatives aux prix unitaires définis dans le tableau ci-avant.

Chaque mois, un constat mensuel et un bulletin de livraison seront adressés, par le Service Matériels et Travaux, à l'E.P.D. BLANCHE de FONTARCE.

L'E.P.D. BLANCHE de FONTARCE assurera le paiement dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture. Le défaut de paiement dans le délai précité fera courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du Département de l'Indre.

Dans ce cas, il sera fait application d'un taux de pénalité égal au taux marginal de la Banque Centrale Européenne (B.C.E.) en vigueur à la date de l'expiration du délai de paiement augmenté de sept (7) points.

**Article 7 : Garantie et responsabilités**

Les prestations, objet de la présente convention, ne font l'objet d'aucune garantie compte tenu de leur nature.

L'E.P.D. BLANCHE de FONTARCE ne recherchera pas la responsabilité du Département de l'Indre du fait des dommages imputables à des prestations d'entretien courant ou spécifique au titre des fautes imputables à ses agents dans la mesure où ils auront agi dans le respect des pratiques professionnelles.

Il reste aux agents utilisateurs des véhicules de l'E.P.D. BLANCHE de FONTARCE la responsabilité de l'entretien de premier niveau. Pour faciliter cette tâche, les fiches 1<sup>er</sup> niveau d'entretien sont jointes en annexe 3.

**Article 8 : Durée de la convention**

La présente convention prendra effet à partir du 1<sup>er</sup> juin 2026 pour une durée d'un an.

**Article 9 : Dénonciation de la convention**

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit de 1 mois.

Au-delà dudit préavis, les prestations de la présente convention ne seront plus assurées par le Département de l'Indre.

**Article 10 : Avenant à la convention**

A l'initiative de l'une ou l'autre des parties, un avenant à la présente convention pourra être établi, notamment dans le cas d'un changement des conditions ou des modalités techniques.

Fait à Châteauroux en deux exemplaires originaux.

Le .....

l'EPD BLANCHE de FONTARCE,

Le .....

Le Président  
du Conseil départemental de l'Indre,

**Marc FLEURET**

<b>CAHIER DES ANNEXES</b>
---------------------------

**Annexe n° 1 : Liste flotte véhicules.**

**Annexe n° 2 : Plan de circulation.**

**Annexe n° 3 : Notices techniques d'entretien de 1er niveau (voiture et fourgon).**

Feuille1

**Matériels BLANCHE DE FONTARCE****ANNEXE 1**

Codes	Immat	MARQUE / TYPE	Service	Mise en service
BF001	DV-532-XY	CITROEN DS4	Direction	22/09/2015
BF002	DA-934-JV	RENAULT CLIO	Direction	13/11/2013
BF004	1859 SN 36	RENAULT CLIO	Maternel	20/04/2003
BF005	BW-007-KL	RENAULT TRAFIC	Maternel	14/10/2011
BF006	DW-266-HG	CITROEN JUMPY	Ecureuils	05/10/2015
BF007	5585 SM 36	PEUGEOT TEPPE	Ecureuils	13/02/2008
BF008	6227 SJ 36	RENAULT KANGOO	Ecureuils	27/12/2006
BF013	FT-345-BX	RENAULT KANGOO	Enfance	26/07/2006
BF014	BW-128-KN	FORD C MAX	Enfance	15/10/2011
BF016		TONDEUSE KUBOTA	Enfance	27/11/2000
BF018	8938 SE 36	RENAULT TRAFIC	Patrimoine	14/06/2005
BF019	CN-918-VJ	FIAT DUCATO	Patrimoine	14/12/2012
BF022	DX-487-WQ	JOHN DEERE	Patrimoine	01/11/2015
BF025	DX-342-ZC	JOHN DEERE	Patrimoine	03/07/2009
BF026	3280 D	TRACTEUR TONDEUSE TORO	Patrimoine	01/01/1997
BF027	011AV88	TONDEUSE ETESIA	Patrimoine	
BF030	8887 SG 36	RENAULT KANGOO	Logistique ERP	13/04/2006
BF031	AX-150-FL	FIAT QUIBO	Logistique ERP	22/07/2010
BF032	DT-853-VX	CITROEN C4	Logistique	05/05/2008
BF033	CV-160-LL	FIAT FIORINO	Logistique ERP	05/06/2013
BF036	CM-826-VQ	RENAULT KANGOO	BENJAMIN	16/11/2012
BF037	BP-761-SQ	RENAULT MASTER	BENJAMIN	09/06/2011
BF038	CD-630-VS	RENAULT CLIO	BENJAMIN	10/04/2012
BF039		ROTO FIL	Patrimoine	21/06/2016
BF041	21523	Tondeuse KUBOTA G18	Perassay	01/01/2003
BF043		MOTOCULTEUR UNIVERT	Patrimoine	31/03/2010
BF044		Tronçonneuse STIHL MS440	Patrimoine	13/01/2017
BF045	2513 RQ 36	TRACTEUR JOHN DEERE 4300	Perassay	04/10/1999
BF047		Débroussailleuse à guidon STIHL FS250	Patrimoine	09/03/2017
BF048	EK-693-QK	RENAULT TRAFIC	Enfance	08/03/2017
BF049		TONDEUSE TORO	Patrimoine	10/05/2017
BF053	DL-113-WG	CITROEN BERLINGO	Patrimoine	19/11/2014
BF056	DQ-142-GK	FORD B MAX 1,6 TDCI FAP	Enfance	30/03/2015
BF057	EX-489-ML	CITROEN C4 Cactus 1,6 HDI 100 CV	Patrimoine	06/06/2016
BF058	EB-118-CK	IVECO IS35	Patrimoine	05/04/2016
BF059	EX-677-RK	Remorque TRIGANO	Patrimoine	29/05/2018
BF060	FA-704-TM	PEUGEOT EXPERT	Enfance	28/09/2018
BF061	284763527	STIHL FS130	Patrimoine	01/01/2010
BF063	FH-988-BE	RENAULT SCENIC 7PL	Maternel	18/06/2019
BF064	FK-465-EH	PEUGEOT RIFTER	Enfance	18/09/2019

## Feuille1

<b>BF065</b>	FL-588-GF	RENAULT MASTER 3 PL	<b>Patrimoine</b>	30/10/2019
<b>BF066</b>	175389091	Taille Haie Stihl HS81R	<b>Patrimoine</b>	27/11/2019
<b>BF067</b>	180569835	Taille Haie Stihl HS82R	<b>Patrimoine</b>	27/11/2019
<b>BF068</b>	184113947	Taille Haie Stihl HS82R	<b>Patrimoine</b>	27/11/2019
<b>BF069</b>	198771137	Taille Haie Stihl HL95K	<b>Patrimoine</b>	27/11/2019
<b>BF071</b>	FM-036-FT	CITROEN JUMPY 9PL	<b>Enfance</b>	11/12/2019
<b>BF072</b>	510012096677 -31-01	Husqvarna 333R	<b>Patrimoine</b>	01/01/2009
<b>BF073</b>	2001554	Tondeuse Kubota Cottage 48TC	<b>Patrimoine</b>	01/01/2001
<b>BF075</b>	283799621	SOUFFLEUR DE FEUILLES STIHL BR550	<b>Patrimoine</b>	01/06/2010
<b>BF076</b>	1489536	Tondeuse tractée Wolf TAKF	<b>Patrimoine</b>	01/01/2001
<b>BF077</b>	274078807	Tronçonneuse STIHL MS211	<b>Patrimoine</b>	01/01/2010
<b>BF079</b>	521644576	Souffleur de feuilles Stihl BR700	<b>Patrimoine</b>	01/01/2002
<b>BF080</b>	Model 21772	Tondeuse Toro tractée Vortex	<b>Patrimoine</b>	26/03/2024
<b>BF081</b>	HA-633-ZB	RENAULT MASTER	<b>Patrimoine</b>	19/12/2024
<b>BF082</b>	9676334-10	Tronçonneuse HUSQVARNA T525	<b>Patrimoine</b>	16/03/2022
<b>BF083</b>		Souffleur HUSQVARNA 356BT	<b>Patrimoine</b>	20/03/2026
<b>BF084</b>		Nettoyeur HP HONDA GX390	<b>Patrimoine</b>	
<b>BF085</b>		Nettoyeur HP	<b>Perassay</b>	
<b>BF086</b>		Souffleur HUSQVARNA ?	<b>Patrimoine</b>	
<b>BF087</b>		Souffleur STIHL BG86	<b>Patrimoine</b>	
<b>BF088</b>		Souffleur STIHL BR700	<b>Patrimoine</b>	
<b>BF089</b>		Souffleur STIHL BR500	<b>Patrimoine</b>	
<b>BF090</b>		Tronçonneuse STIHL MS441C	<b>Patrimoine</b>	
<b>BF091</b>		Tronçonneuse STIHL MS201C	<b>Patrimoine</b>	
<b>BF092</b>		Tronçonneuse HUSQVARNA T353	<b>Patrimoine</b>	
<b>BF093</b>		Tronçonneuse OLEOMAC 962	<b>Patrimoine</b>	
<b>BF094</b>				





## Notice technique d'entretien de 1<sup>er</sup> niveau

Matériel : Fourgon

Code :

Le conducteur doit procéder aux vérifications ci-après et rendre compte de toutes anomalies au réceptionnaire du SMT (tél. :02-54-08-27-77).

<u>Désignation de tâches</u>	<u>Périodicité</u>	<u>APD</u>	<u>SMT</u>
<b>Vérification et procédures avant chaque utilisation et avant chaque grand trajet</b>			
<b>Vérification</b> : L'état des pneumatiques (coupures, pression)	Courant	X	
<b>Vérification</b> : Le bon fonctionnement de tous les dispositifs de sécurité	Courant	X	
<b>Visibilité</b> : vitres, pare brise, essuie-glaces, rétroviseurs, plaques d'immatriculation (propreté et état)	1 fois / semaine	X	
<b>Vérification niveaux</b> : huile moteur, liquide de refroidissement, liquide lave-glace, système hydraulique	1 fois / semaine	X	
<b>Vérification</b> : des feux (positions, croisement, routes, détresse, clignotant, stop, recul, brouillard, gyrophare, triflash, signalisation) propreté et bon fonctionnement	1 fois / semaine	X	
<b>Vérification</b> : du crochet d'attelage et prise d'attelage	Courant	X	
<b>Nettoyage</b> : extérieur et intérieur	Courant	X	
<b>CONTRÔLES MÉCANIQUES</b>			
Vidange moteur pendant la période de garantie	40 000 km		X
Vidange moteur avec ou sans remplacement des filtres	20 000 km		X
Remplacement filtre à huile	40 000 km		X
Remplacement filtre à air + filtre à carburant + filtre habitacle	60 000 km		X
Vidange boîte de vitesses	80 000 Km		X
Remplacement courroie de distribution	130 000 km ou 5 ans		X
<b>CONTRÔLES OBLIGATOIRES</b>			
Pré-visite au contrôle technique	2 ans		X
Contrôle technique	2 ans	X	X
Contrôle pollution	1 an	X	X



## Notice technique d'entretien de 1<sup>er</sup> niveau

**Matériel : Voiture**

**Code :**

Le conducteur doit procéder aux vérifications ci-après et rendre compte de toutes anomalies au réceptionnaire du SMT (tél. :02-54-08-27-77).

<u>Désignation des tâches</u>	<u>Périodicité</u>	<u>APD</u>	<u>SMT</u>
<b>Vérification et procédures avant chaque utilisation et avant chaque grand trajet</b>			
<b>Vérification</b> : L'état des pneumatiques (coupures, pression)	Courant	X	
<b>Vérification</b> : Le bon fonctionnement de tous les dispositifs de sécurité	Courant	X	
<b>Visibilité</b> : vitres, pare brise, essuie-glaces, rétroviseurs, plaques d'immatriculation (propreté et état)	1 fois / semaine	X	
<b>Vérification niveaux</b> : huile moteur, liquide de refroidissement, liquide lave-glace, système hydraulique	1 fois / semaine	X	
<b>Vérification</b> : des feux (positions, croisement, routes, détresse, clignotants, stop, recul, brouillard, signalisation) propreté et bon fonctionnement	1 fois / semaine	X	
<b>Nettoyage</b> : extérieur et intérieur	Courant	X	
<b>CONTRÔLES MÉCANIQUES</b>			
Vidange moteur pendant la période de garantie	30 000 km		X
Vidange moteur avec ou sans remplacement des filtres	20 000 km		X
Remplacement filtre à huile	40 000 km		X
Remplacement filtre à air + filtre à carburant + filtre habitacle	60 000 km		X
Remplacement courroie de distribution	130 000 km ou 5 ans		X
<b>CONTRÔLES OBLIGATOIRES</b>			
Pré-visite au contrôle technique (à compléter d'une fiche de demande de réparation si nécessaire)	2 ans		X
Contrôle technique	2 ans	X	
Contrôle pollution	1 an	X	X

# **EXTRAIT des DELIBERATIONS** **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



**Réunion du 10 avril 2026**



**DOSSIER N° CP\_20260410\_025**

## **C - Grands Investissements**

### **REFORME de MATÉRIELS DIVERS et ANCIENS**

Quorum : 12

Absent(s) : 6

Frédérique MERIAUDEAU, François DAUGERON, Jean-Yves HUGON, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX,  
Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 18

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS,  
Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT,  
Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY,  
Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

#### **La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération  
n° CD\_20260116\_007 du 16 janvier 2026,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Les matériels listés ci-après sont réformés, sortis de l'Inventaire du Département et proposés à la vente sur le site d'enchères en ligne « Agorastore.fr » :

Matériels	N° immatriculation	N° d'Inventaire Département	Année d'acquisition	Prix d'achat en € TTC
RENAULT Kangoo	BQ-345-EF	17645	2011	11 011,09
Chariot Manuscopique MERLO		18983	2008	39 202,49
RENAULT Twingo	BE-448-KC	18035	2005	8 086,24
Tronçonneuse DOLMAR		15508	2009	621,00
Karcher		18886	2005	9 593,74

Les recettes correspondantes seront imputées sur le chapitre 77, rf : 60, article 775 du Budget départemental. A défaut d'acquéreur, ces matériels seront mis au rebut.

**Article 2.** - Les accessoires divers et le petit outillage ancien listés ci-après sont réformés et proposés à la vente sur le site d'enchères en ligne « Agorastore.fr » :

- Poste à soudure SAF.
- Lot de pneus hiver / Eté.
- Lot de bois.
- Lot de supports hydroalcooliques.
- Lot de racks à vélos.
- Pièces moteur Master 3.

Les recettes correspondantes seront imputées sur le chapitre 77, rf : 60, article 7788 du Budget départemental. A défaut d'acquéreur, ces matériels seront mis au rebut.

**Article 3.** – Le Président du Conseil départemental ou son représentant, est autorisé à signer les documents relatifs à ces ventes.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

# **EXTRAIT des DELIBERATIONS** **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



**Réunion du 10 avril 2026**



**DOSSIER N° CP\_20260410\_026**

## **C - Grands Investissements**

### **ADHESION au GROUPEMENT d'INTERET PUBLIC RESAH**

Quorum : 12

Absent(s) : 6

Frédérique MERIAUDEAU, François DAUGERON, Jean-Yves HUGON, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX,  
Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 18

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS,  
Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT,  
Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY,  
Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

#### **La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les conditions générales d'adhésion à la centrale d'achats du GIP Resah, ci-annexées,  
Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération  
n° CD\_20260116\_007 du 16 janvier 2026,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le Département adhère à la centrale d'achats du GIP Resah et approuve les conditions générales ci-annexées.

**Article 2.** - Le Département adhère à la centrale d'achats du GIP Resah moyennant une cotisation annuelle net de taxe correspondante à la strate "Collectivité territoriale de plus de 20.000 habitants".

**Article 3.** - Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à signer le bulletin d'adhésion, ci-annexé, ainsi que tous documents à intervenir qui seraient nécessaires pour cette adhésion.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**



## BULLETIN D'ADHÉSION A LA CENTRALE D'ACHAT POUR UN ETABLISSEMENT

**\*Les champs marqués d'un astérisque sont obligatoires**

### INFORMATIONS RELATIVES À LA STRUCTURE CONCERNEE

<b>Nom et statut de la structure*</b>	<b>Nom*</b> : <b>Préciser (cocher)*</b> : <input type="checkbox"/> Entité publique <input type="checkbox"/> Entité privée non lucratif
<b>N° SIRET*</b>	
<b>Adresse de la structure*</b>	
<b>Informations relatives au Signataire représentant de la structure*</b>	<b>Nom*</b> : <b>Prénom *</b> : <b>Mail (notamment pour la confirmation de l'adhésion)*</b> : <b>Fonction*</b> : <b>Service*</b> :

### MONTANT DE LA COTISATION D'ADHESION ANNUELLE

Les établissements déjà membres du GIP Resah sont exonérés du montant de la cotisation d'adhésion prévue dans le Bulletin d'adhésion (article 6.2 des Conditions générales d'adhésion).

Typologie de la structure	Montant de la cotisation d'adhésion annuelle (net de taxe)*
Établissement de santé public ou privé non lucratif autonome*	<input type="checkbox"/> 600€
EHPAD ou structure médico-sociale autonome*	<input type="checkbox"/> 300€
Collectivité territoriale de moins de 20K habitants	<input type="checkbox"/> 300€
Collectivité territoriale de plus de 20K habitants	<input type="checkbox"/> 600€
Office public de l'habitat	<input type="checkbox"/> 600€
SDIS	<input type="checkbox"/> 300€
Autre	<input type="checkbox"/> 600€

**\*Pour les structures multi-sites une annexe est à compléter pour lister les structures rattachées au siège.**

## MODALITES DE FACTURATION DE LA COTISATION D'ADHESION ANNUELLE<sup>1</sup>

*L'adhésion à la centrale d'achat du Resah est annuelle et est renouvelée tacitement chaque année civile suivante<sup>2</sup>*

<b>Contact service financier* :</b> <b>Nom et prénom* :</b>  <b>Téléphone * :</b>  <b>Adresse mail* :</b>	
--	--

<b>Entité publique Facturation via CHORUS (à compléter)</b>	<b>Autre entité (à compléter)</b>
<u>Code service* :</u>  <u>Numéro d'engagement juridique (EJ) ou votre référence de commande* :</u>  <i>En l'absence d'un numéro d'EJ pluriannuel et en cas de reconduction de mon adhésion, je m'engage à fournir dès l'ouverture de mon exercice financier au Resah un nouveau numéro d'EJ et un nouveau bon de commande, au plus tard le 15 janvier de l'année N+1.</i>	<u>Votre référence du bon de commande* :</u>  <u>Adresse e-mail à laquelle envoyer la facture* :</u>

### ATTESTATION ET SIGNATURE DU REPRESENTANT DE LA STRUCTURE

En signant le présent Bulletin d'Adhésion, je, soussigné(e), représentant de la structure : <ul style="list-style-type: none"> <li>- reconnais avoir pris connaissance des Conditions Générales d'Adhésion transmises par le Resah avec le Bulletin d'Adhésion et les accepter sans réserve ;</li> <li>- déclare être dûment habilité à signer le présent Bulletin pour le compte de la structure.</li> </ul>	
<b>Fait à* :</b>	<b>Le* :</b>
<b>Signature* :</b>	

**Ce bulletin est à déposer complété et signé accompagné d'un bon de commande net de taxes correspondant à son engagement juridique sur [l'Espace](#)**

<sup>1</sup> Les modalités de paiement de la cotisation annuelle d'adhésion sont détaillées à l'article 6.2 des Conditions Générales d'Adhésion.

<sup>2</sup> Conformément à l'article 6.1 des Conditions Générales d'Adhésion, l'adhésion est reconduite tacitement chaque année civile, sauf dénonciation par le Signataire ou le Resah par courrier recommandé avec accusé de réception, au plus tard le 31 octobre de l'année en cours. La dénonciation de l'adhésion n'affecte pas les engagements contractuels déjà souscrits, lesquels demeurent applicables jusqu'au 31 décembre de l'année concernée.

acheteur du Resah.

L'adhésion prend effet à compter de la date de réception, par le Signataire, du courrier électronique de confirmation d'adhésion adressé par le Resah, une fois l'ensemble des pièces précitées transmises.

## Conditions générales d'adhésion à la centrale d'achat du Resah

### **Article préliminaire. Ce que comprend l'adhésion et qui peut en bénéficier**

1- Services inclus dans l'adhésion  
L'adhésion à la centrale d'achat donne l'accès :

- Au catalogue des offres de la centrale d'achat, labellisée relations fournisseurs et achats responsables ;
- Aux services associés proposés par le centre de ressources et d'expertise dans le cadre du bon usage des offres de la centrale d'achat dont l'adhérent est bénéficiaire (club utilisateurs, formation, guides, groupes d'études et de benchmarking) ;
- À un accompagnement par la direction de la relation adhérent (délégation régionale et pôle relation adhérent) ;
- À la participation gratuite aux journées achat et logistique ;
- À la participation gratuite aux événements régionaux en fonction du profil et des thématiques ;
- Aux articles publiés dans le journal achat-logistique.info ;
- Aux newsletters d'information du Resah et l'accès aux webinaires d'information.

2- Conditions d'éligibilités à l'adhésion  
Conformément à l'article 2 de la convention constitutive du Resah, sont éligibles à l'adhésion à sa centrale d'achat les pouvoirs adjudicateurs, intervenant dans le secteur sanitaire, médico-social ou social dont le siège est situé en France ou dans un autre Etat membre de l'Union européenne. Conformément à L.1211-1 du Code de la commande publique, cette qualité de pouvoir adjudicateur implique que l'organisme concerné par la demande d'adhésion soit doté de la personnalité juridique.

Ces conditions d'éligibilité sont vérifiées préalablement par le Resah lorsqu'il est saisi d'une demande d'adhésion. A l'issue de ce contrôle, le Resah communique au demandeur un bulletin d'adhésion « vierge » à compléter, accompagné des conditions générales d'adhésion applicables.

Lorsque le bulletin d'adhésion complété mentionne, en plus de l'entité ayant formulé

la demande initiale, une ou plusieurs autres entités, le Resah procède à la vérification des conditions d'éligibilité de chacune d'entre elles, préalablement à la confirmation de leur adhésion, telle que prévue à l'article « modalités de confirmation » ci-dessous. Chacune de ces entités conserve la faculté de recourir, selon ses besoins, aux offres de la centrale d'achat, soit de manière individuelle, soit dans le cadre d'une démarche mutualisée, conformément aux dispositions de l'article « conditions d'accès aux offres de la centrale d'achat du Resah ».

### **Article 1. Définitions**

Au sens des présentes conditions générales d'adhésion (désignées ci-après « Conditions Générales »), les termes ci-dessous ont la définition suivante :

« **Bulletin d'Adhésion** » : désigne l'acte par lequel une seule entité (adhésion individuelle) ou plusieurs entités (adhésion groupée) manifestent la volonté d'adhérer à la centrale d'achat du Resah. Le Bulletin d'Adhésion n'est pas signé par le Resah ; son accord est formalisé dans les conditions prévues à l'article « modalités de confirmation » ci-dessous.

« **Bulletin d'Adhésion Groupée** » : désigne le bulletin d'adhésion « Groupement de collectivités » ou « Groupement de structures médico-sociales » utilisé en cas d'adhésion groupée, lequel liste en annexe les entités adhérentes à la centrale d'achat du Resah. Cette annexe fait partie intégrante du Bulletin d'Adhésion Groupée.

« **Adhérent** » désigne l'entité dont l'adhésion a été acceptée par le Resah, conformément aux Conditions Générales applicables.

« **Signataire** » : désigne la personne dûment habilitée à signer le Bulletin d'Adhésion pour le compte de son entité et, en cas de Bulletin d'Adhésion Groupé, pour le compte des entités mentionnées dans ledit Bulletin d'Adhésion Groupé.

### **Article 2. Objet**

Les Conditions Générales ont pour objet de définir les modalités d'adhésion à la centrale d'achat du Resah lorsqu'elles sont

formalisées par un Bulletin d'Adhésion. Elles ne s'appliquent pas aux adhésions conclues dans le cadre d'une convention particulière.

Le Resah se réserve la faculté de modifier, supprimer ou amender, à tout moment, tout ou partie des Conditions Générales. Toutefois, les Conditions Générales applicables à la présente adhésion sont celles transmises au Signataire préalablement à la signature du Bulletin d'Adhésion. Elles demeurent inchangées pendant toute la durée de l'adhésion.

Les Conditions Générales en vigueur ainsi que leur version antérieure sont consultables sur le site <https://espace-acheteur.resah.fr>.

Le Bulletin d'Adhésion peut déroger aux présentes Conditions Générales.

### **Signature et communication du Bulletin d'Adhésion**

#### **Article 3. La signature du Bulletin d'Adhésion : l'opposabilité des Conditions Générales**

La signature du Bulletin d'Adhésion par le Signataire vaut acceptation des Conditions Générales applicables par lui et l'ensemble des entités identifiées dans ledit Bulletin.

#### **Article 4. Le contenu du dossier d'adhésion : le Bulletin d'adhésion complété/signé et le bon de commande associé**

Le Signataire communique au Resah son Bulletin d'Adhésion complété et signé ainsi que le bon de commande relatif à l'engagement juridique de son adhésion.

En cas d'adhésion groupée, le Signataire doit également joindre une annexe au Bulletin d'Adhésion Groupée (au format Excel ou équivalent) identifiant la liste des entités concernées.

**Tout dossier incomplet fait obstacle à l'adhésion à la centrale d'achat du Resah.**

### **Confirmation de l'adhésion et effets juridiques**

#### **Article 5. Confirmation de l'adhésion**

##### **Article 5.1. Modalités de confirmation**

Sous réserve que le dossier d'adhésion soit complet et que les conditions d'éligibilité à la centrale d'achat soient satisfaites, le Resah envoie au Signataire un courrier électronique de confirmation.

En revanche, le Resah n'est pas tenu de vérifier la conformité de l'adhésion aux règles légales, réglementaires ou statutaires propres au Signataire. Le Signataire est seul responsable de la conformité de son adhésion à ces règles et des conséquences qui pourraient résulter de leur non-respect.

A compter de la réception du courrier électronique de confirmation, le Signataire acquiert la qualité d'Adhérent.

#### **Article 5.2. Dispositions particulières applicables au Signataire d'un Bulletin d'Adhésion Groupée**

Le Signataire et chacune des entités identifiées dans son Bulletin d'Adhésion Groupée s'engagent à respecter les dispositions légales, réglementaires et statutaires qui leur sont applicables.

À cet égard, le Signataire doit avoir été régulièrement autorisé, par décision de son organe compétent, à signer le Bulletin d'Adhésion Groupée, pour son propre compte ainsi que celui des autres entités mentionnées dans ledit Bulletin.

Le Resah ne peut être tenu responsable en cas de non-respect du présent article par le Signataire ou par une ou plusieurs des entités identifiées dans le Bulletin d'Adhésion Groupée.

À compter de la réception du courrier électronique de confirmation, le Signataire ainsi que les autres entités identifiées dans le Bulletin d'Adhésion Groupée acquièrent la qualité d'Adhérent.

#### **Article 6. Effets juridiques de la confirmation de l'adhésion par le Resah**

##### **6.1. Confirmation de l'adhésion comme point de départ de sa durée contractuelle, reconductible tacitement**

L'adhésion prend effet à compter de la date de réception par le Signataire du courrier électronique de confirmation d'adhésion, adressé par le Resah. Elle prend fin au 31 décembre de l'année civile au titre de laquelle l'adhésion a pris effet.

À l'issue de cette période, l'adhésion est tacitement reconduite pour une année civile, sauf dénonciation du Signataire ou du Resah par courrier recommandé avec accusé de réception au plus tard le 31 octobre de l'année civile en cours.

En cas de dénonciation de l'adhésion, celle-ci demeure sans incidence sur les engagements contractuels souscrits par l'Adhérent au plus tard le 31 décembre de l'année civile concernée par la dénonciation, au titre des offres ou marchés auxquels il a pu accéder, conformément aux dispositions de l'article « Conditions d'accès aux offres de la centrale d'achat du Resah ».

## **6.2. Paiement de la cotisation d'adhésion annuelle et modalités de paiement**

Le montant de la cotisation est précisé dans le Bulletin d'Adhésion. Il n'est pas soumis à TVA et ne fait l'objet d'aucune proratisation ; toute année civile entamée est due dans son intégralité.

Les modalités de facturation sont fonction de la date de réception du Bulletin d'Adhésion par le Resah :

- Soit cette date est antérieure au 31 octobre de l'année civile en cours : un titre de recette est envoyé au Signataire dès la confirmation de l'adhésion par le Resah.
- Soit cette date est postérieure au 31 octobre de l'année civile en cours : un titre de recettes est envoyé par le Resah au cours du premier trimestre de l'année civile suivante.

Pour le cas particulier du Bulletin d'Adhésion Groupée :

- Les établissements figurant en annexe déjà adhérents à la centrale d'achat du Resah ne font plus l'objet d'une facturation individuelle à compter de l'année civile suivant la signature dudit Bulletin d'Adhésion Groupée.
- Les établissements non encore adhérents sont facturés selon les mêmes modalités prévues ci-dessus, en fonction de la date de réception du Bulletin d'Adhésion groupée (avant ou après le 31 octobre de l'année civile en cours).

- Lorsque le Bulletin d'Adhésion groupée comprend à la fois des établissements déjà adhérents et des établissements non adhérents, les règles ci-dessus s'appliquent distinctement à chaque établissement selon sa situation.

En cas de reconduction, les titres de recettes suivants sont envoyés au cours du premier trimestre de l'année civile concernée. À défaut de transmission, lors de l'adhésion, d'un bon de commande et d'un numéro d'engagement juridique à caractère pluriannuel, le Signataire s'engage à communiquer chaque année, dès l'ouverture de son exercice financier, un nouveau bon de commande et numéro d'engagement juridique pour l'adhésion en cours.

Sauf disposition contraire dans le Bulletin d'Adhésion, la cotisation ne peut pas être fractionnée entre plusieurs Adhérents. A défaut d'indication dans le Bulletin d'Adhésion concernant l'entité à facturer, la facturation est établie à l'attention du Signataire. Elle est payée à réception d'un titre de recettes du Resah déposé sur le portail Chorus Pro pour les établissements publics ou envoyé par mail pour les autres structures.

## **6.3. Conditions d'accès aux offres de la centrale d'achat du Resah\_**

### **6.3.1. Principe général d'accès aux offres**

L'acquisition de la qualité d'Adhérent confère un accès à l'ensemble des offres de la centrale d'achat du Resah, sous réserve que celles-ci soient ouvertes à la catégorie d'Adhérents à laquelle il appartient.

### **6.3.2. Dispositions particulières applicables aux offres du Resah agissant en tant que centrale d'achat « intermédiaire »**

L'adhésion à la centrale d'achat du Resah constitue une condition préalable obligatoire pour accéder à ses offres lorsqu'elle agit selon le mode « intermédiaire » au sens de l'article L.2113-2, 2° du Code de la commande publique.

Cette adhésion permet à la centrale d'achat du Resah d'identifier l'Adhérent parmi les "bénéficiaires potentiels" et de l'inscrire sur

les listes des marchés susceptibles de relever de ses besoins.

Pour accéder effectivement à une ou plusieurs offres spécifiques, l'Adhérent, en tant que bénéficiaire potentiel, doit conclure une convention particulière, intitulée « convention de service d'achat centralisée », donnant lieu au versement d'une contribution financière au Resah. La conclusion de cette convention, réalisée selon les modalités prévues par le Resah, vaut engagement de l'Adhérent à exécuter les accords-cadres mis à sa disposition par la centrale d'achat du Resah, dans le respect de leurs stipulations ainsi que de celles de ladite convention.

### **6.3.3. Dispositions particulières applicables aux Adhérents accédant aux offres de la centrale d'achat du Resah dans le cadre d'une démarche mutualisée**

Lorsqu'ils accèdent aux offres de la centrale d'achat du Resah dans le cadre d'une démarche mutualisée, les Adhérents concernés s'engagent à se conformer aux dispositions législatives, réglementaires et statutaires qui leur sont applicables, notamment lorsque la conclusion de la convention de service d'achat centralisée implique, au préalable :

- La modification de leurs statuts ou de leur convention constitutive ;
- L'adoption d'une décision expresse par leurs instances délibérantes compétentes ;
- La conclusion d'une convention de groupement de commandes, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Resah ne peut être tenu responsable en cas de non-respect du présent article par un ou plusieurs Adhérents.

### **Article 7. Réglementation relative à la protection des données personnelles**

Les informations collectées dans le Bulletin d'Adhésion sont traitées par le Resah, en sa qualité de responsable du traitement, afin d'assurer la gestion administrative et financière des adhésions. Ces informations peuvent inclure des données permettant l'identification de personnes physique (Signataire du Bulletin d'Adhésion, adresse électronique, etc.). Les données sont

conservées pendant la durée nécessaire à la gestion des adhésions et sont destinées exclusivement aux services compétents du Resah. Elles ne sont pas transmises à des tiers sans le consentement préalable du Signataire, sauf obligation légale. Conformément au règlement (UE) 2016/679 dit « Règlement général sur la protection des données », les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent à tout moment d'un droit d'accès aux données qui les concernent et peuvent en obtenir la rectification ou exercer leur droit d'opposition en adressant une demande à [mesdonnees@resah.fr](mailto:mesdonnees@resah.fr)

### **Modifications de l'adhésion**

#### **Article 8. Mise à jour des informations liées à l'adhésion : conclusion d'un nouveau Bulletin d'Adhésion**

Toute modification des éléments constitutifs de l'adhésion (notamment en cas de modification des données de facturation, d'ajout ou de retrait d'Adhérent ou de fusion d'établissements) donne lieu à la signature d'un nouveau Bulletin d'Adhésion, afin de garantir la mise à jour des engagements contractuels et des droits d'accès aux marchés de la centrale d'achat du Resah.

Ce nouveau Bulletin d'Adhésion, accompagné, le cas échéant, d'une nouvelle annexe en cas d'adhésion groupée, se substitue au précédent et prend effet dans les conditions prévues à l'article « Effets juridiques de la confirmation de l'adhésion par le Resah »

Si cette modification a une incidence sur le montant de la cotisation annuelle, la nouvelle cotisation est due au titre de l'année civile suivant la signature du nouveau Bulletin d'Adhésion, dans les conditions prévues à l'article « Paiement de la cotisation d'adhésion annuelle et modalités de paiement ».

Les Conditions Générale applicables sont celles transmises au Signataire avant la signature du nouveau Bulletin d'Adhésion.

**Contactez le Resah.** Pour toute demande, merci d'envoyer un message à [relation-adherent@resah.fr](mailto:relation-adherent@resah.fr). ou sur l'Espace Acheteur : Rendez-vous dans « Mon espace », cliquez

sur « Mes questions et réclamations avec le Resah », choisissez « Poser une question ».

## Références du Resah

### Identifiants :

SIREN	130 005 010
SIRET	130 005 010 00033
TVA intracommunautaire	FR61 130 005 010

### Dénomination :

Désignation	Réseau des acheteurs hospitaliers
Sigle	RESAH
Catégorie juridique	7410 – Groupement d'intérêt public (GIP)
Activité principale exercée (APE)	8411Z – Administration publique générale

### Adresse :

GIP RESAH  
9, rue Brahms  
75012 Paris

### Relevé d'Identité Bancaire :

TRESOR PUBLIC		RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE		
PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ				
Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances, etc...)				
Identifiant national de compte bancaire - RIB				
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	75000	00001000812	69	TPPARIS
IBAN (International Bank Account Number)			BIC (Bank Identifier Code)	
FR76 1007 1750 0000 0010 0081 269			TRPUFRP1	
TITULAIRE DU COMPTE : GIP RESAH - A/C RESEAU ACHETEURS HOSPITALIERS				



2025



# GUIDE DES ADHÉRENTS DE LA CENTRALE D'ACHAT DU RESAH



# ÉDITO

Madame, Monsieur,

Vous avez fait le choix d'adhérer à la centrale d'achat du Resah. Nous vous remercions de votre confiance et espérons que vous y trouverez pleine satisfaction.

En tant qu'opérateur achat agissant dans le secteur public, nous sommes attachés à vous proposer non seulement un accès à un catalogue d'offres en centrale d'achat le plus complet et le plus adapté possible mais aussi des services associés (formation, éditions, conseil et solutions informatiques achat).

Vous pouvez compter sur le Resah pour être un partenaire solide dans votre recherche de performance et dans la professionnalisation de vos équipes achat et logistique.

À travers ce guide, vous trouverez des clés et des conseils pour vous permettre de collaborer au mieux avec le Resah.

Par ailleurs, pour garantir un lien régulier et qualitatif entre vous et le Resah, nous mettons à votre disposition plusieurs interlocuteurs dédiés :



- **L'équipe de la relation adhérent** : basée au siège du Resah, elle est votre interlocutrice unique au quotidien, pour vous renseigner sur le fonctionnement de la centrale d'achat, pour obtenir des compléments d'informations sur les offres, notamment dans le suivi d'exécution d'un marché, pour répondre à vos questions pratiques mais aussi pour faire le lien avec nos experts.
- **Votre correspondant régional** : représentant du Resah basé dans votre région, il est l'animateur du réseau à l'échelle régionale.

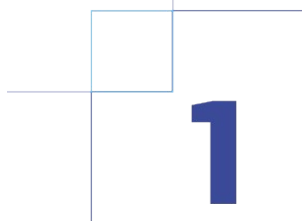
Bienvenue au Resah et à bientôt !

Dominique Legouge  
Directeur général du Resah



# sommaire

	<b>1</b>	Présentation.....	page 4
	<b>2</b>	Les adhérents.....	page 6
	<b>3</b>	Les offres.....	page 7
	<b>4</b>	Les modalités d'accès aux offres.....	page 8
	<b>5</b>	L'espace acheteur, votre outil indispensable.....	page 14
	<b>6</b>	Les newsletters et webconférences.....	page 16
	<b>7</b>	L'équipe de la relation adhérent.....	page 17
	<b>8</b>	Vos contacts par région.....	page 20



# PRÉSENTATION

Le Resah est un groupement d'intérêt public national (GIP) dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats des pouvoirs adjudicateurs intervenant à titre principal ou accessoire dans le secteur sanitaire, médico-social et social.

Créé en 2007 pour appuyer initialement la mutualisation des achats hospitaliers, le Resah élargit progressivement l'offre de sa centrale d'achat public destinée aux collectivités territoriales.

Avec plus de 2 milliards d'euros d'achat pour l'exercice 2022, le GIP Resah est un des principaux opérateurs de mutualisation dans le domaine des achats publics.

Le Resah a organisé son activité autour de 2 grands pôles :

**Une centrale d'achat** accessible à tous les pouvoirs adjudicateurs intervenant à titre principal ou accessoire dans les secteurs sanitaire, médico-social et social et dotée d'un Centre de l'innovation par les achats visant à optimiser la relation entre acheteurs et industriels par l'innovation.

Depuis 2021, elle est labellisée relations fournisseurs et achats responsables, label remis par le Médiateur des entreprises et le Centre National des Achats.



**Un centre de ressources et d'expertise** spécialisé dans le domaine de l'achat et de la logistique avec :



Téléchargez  
le catalogue de  
formations

- ▣ Le Guichet de l'acheteur hospitalier responsable proposant un bouquet complet de services dédié à l'achat responsable ouvert à l'ensemble des établissements de santé relevant de la commande publique
- ▣ Un centre de formation certifié Qualiopi visant à développer les compétences des équipes achat et logistique
- ▣ Un département éditions et un journal d'actualité, achat-logistique.info, pour faciliter l'échange d'expérience et d'expertise
- ▣ Des groupes d'étude et de benchmarking, rassemblant les acteurs des fonctions achat et logistique autour de thématiques stratégiques afin de favoriser les partages d'expériences et d'expertises entre pairs, et de réfléchir ensemble aux enjeux de demain

Notre convention constitutive  
est consultable en ligne



...ou flashez  
le QR code



2

# LES ADHÉRENTS

L'accès aux prestations de service d'achat centralisé du Resah est réservé aux adhérents de la centrale d'achat. Pour bénéficier d'une offre, une personne morale doit donc adhérer à la centrale d'achat.



Les adhérents de la centrale d'achat sont :

- ▣ Les **membres du GIP** ;
- ▣ Les **établissements parties d'un groupement hospitalier de territoire**, non membres du GIP, pour lesquels l'établissement support a signé une **convention** d'accès aux services d'achat centralisé du Resah ;
- ▣ Les **personnes morales**, n'ayant pas la qualité de membre du GIP, dont la demande d'adhésion à la centrale d'achat a été validée par le directeur général du Resah.

## 4050

### ADHÉRENTS

**136**  
établissements  
supports de GHT

**31**  
CHU-CHR

**1200**  
établissements  
médico-sociaux

**742**  
collectivités  
territoriales

**244**  
CCAS/CIAS

**92**  
SDIS

**52**  
EPSIC

**825**  
établissements  
sanitaires

# 3

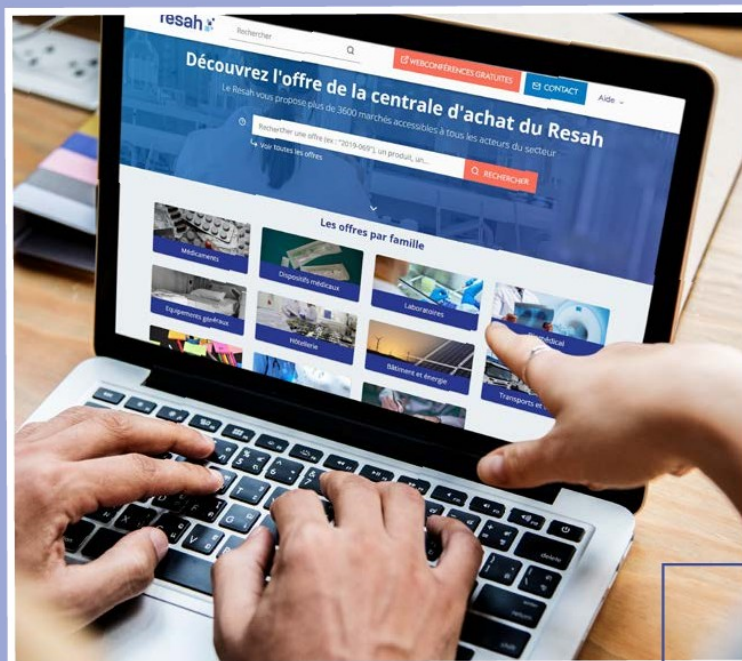
## LES OFFRES

La centrale d'achat du Resah propose plus de 5 700 offres conclues avec 1 000 fournisseurs (dont 40 % de PME) et relevant de **12 familles d'achat** :

Produits de santé,  
Biologie, Environnement  
du patient, Biomédical,  
Services généraux,  
Hôtellerie et  
restauration,

Bâtiment et Énergie,  
EHPAD et bien-vieillir  
Logistique, Mobilité,  
Numérique, Services  
RH, conseil, finance

**Attention**, certaines offres ne sont pas accessibles à tous nos adhérents (ex. : certaines offres sont réservées aux établissements de santé, d'autres au secteur médico-social ou aux collectivités territoriales). N'hésitez pas à vérifier l'éligibilité de votre entité aux offres qui pourraient vous intéresser en appliquant les filtres sur l'espace acheteur.





# 4

## LES MODALITÉS D'ACCÈS AUX OFFRES

La centrale d'achat du Resah peut agir en tant que centrale d'achat intermédiaire<sup>(1)</sup> ou grossiste<sup>(2)</sup>.

En fonction de la modalité d'accès à l'offre **INTERMÉDIAIRE** ou **GROSSISTE**, les étapes pour en bénéficier sont différentes. Elles vous sont expliquées ci-dessous.



### LA CENTRALE D'ACHAT INTERMÉDIAIRE

#### Un lien direct avec le titulaire

Si vous souhaitez adhérer à une offre, il vous suffit de renseigner vos besoins, compléter et signer la convention de service d'achat centralisé correspondante, et transmettre le tout au RESAH accompagné d'un ou des bon(s) de commande associé(s) correspondant au montant de la contribution financière. Une fois le dossier complet reçu, le Resah vous met à disposition les pièces du marché dans votre espace personnel de l'espace acheteur, et c'est vous qui l'exécutez auprès du titulaire.

Pendant la durée de vie du marché, vous êtes en lien direct avec le titulaire :

- ▣ Les bons de commande sont à transmettre au titulaire
- ▣ Les factures reçues sont au nom du titulaire

Pour connaître les conditions tarifaires de l'offre<sup>(3)</sup> avant de signer la convention de service d'achat centralisé, vous pouvez nous contacter ou solliciter le titulaire dont les coordonnées sont disponibles sur la page de l'offre de l'espace acheteur du Resah (cf. chapitre sur l'espace acheteur).

<sup>(1)</sup> Centrale d'achat « intermédiaire » : cf. article L. 2113-2, 2° du code de la commande publique

<sup>(2)</sup> Centrale d'achat « grossiste » : cf. article L. 2113-2, 1° du code de la commande publique. Dans les deux hypothèses, l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat est réputé avoir respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées : cf. article L. 2113-4 du code de la commande publique.

<sup>(3)</sup> Ces données ne sont pas disponibles en accès libre sur l'espace acheteur. Vous pouvez les obtenir sur demande.

## La convention de service d'achat centralisé

La convention et le recensement des besoins sont à renvoyer complétés et signés à l'adresse mail de votre région (cf. l'équipe de la relation adhérent - P19), accompagnés du bon de commande (1) correspondant au montant de la cotisation. Vous pouvez retrouver votre convention contre-signée par le Resah en vous rendant dans votre espace personnel (rubrique « tableau de bord », « mes marchés »).



Cliquez-ici pour télécharger l'article 70 de la directive 2014/24/CE.



## La mise à disposition des pièces de marché

**La mise à disposition des pièces de marché s'effectue uniquement via l'espace acheteur.**

Dans l'onglet « **Mes marchés** » de l'espace acheteur, vous retrouvez l'ensemble des marchés et des pièces contractuelles pour lesquels vous avez signé une convention avec le Resah :

- ▣ Dans la rubrique « **documents** » : vous retrouvez la convention contre-signée par le Resah et les pièces de l'accord-cadre.
- ▣ Le cas échéant, vous retrouvez les pièces relatives au marché subséquent dans la rubrique « **marchés subséquents** ».

*Cas particulier : pour les offres de la filière pharmacie (médicaments et dispositifs médicaux stériles), la transmission des pièces contractuelles s'effectue principalement via la plateforme EPICURE.*

Lorsque vous avez signé une convention avec le Resah, nous vous recommandons vivement d'activer les alertes sur l'espace acheteur en cliquant sur le symbole de la « cloche » en haut à droite de la photo illustrant l'offre.

Ceci vous permettra de **recevoir des notifications** par mail vous informant notamment de la disponibilité de nouveaux documents dans votre espace personnel (conventions contre-signées par le Resah, pièces des marchés, avenants...).

**LES MODALITÉS D'ACCÈS AUX OFFRES** LA CENTRALE D'ACHAT **INTERMÉDIAIRE**

## Les 3 types d'offres en centrale d'achat intermédiaire

**Les offres  
« accès direct »**

Lorsque l'offre est disponible, vous pouvez y accéder à tout moment.



*Exemple : Services opérés de télécommunications et prestations associées.*

**Les offres  
« achats groupés »**

Pour bénéficier de ces offres, vous devez participer à une campagne d'achat mutualisé accessible uniquement avec engagement préalable selon un calendrier défini.



*Exemple : Fourniture et distribution d'énergie électrique et services associés.*

**Les offres  
« achats sur mesure »**

Ces offres impliquent une externalisation de tout ou partie d'un processus d'achat complexe.



*Exemple : Prestations de services de restauration collective.*

Pour recevoir toutes les notifications liées au suivi d'exécution de votre marché, n'oubliez pas d'activer les alertes en cliquant sur le symbole de la cloche



Alerte  
activée



Alerte  
non-activée

## LES MODALITÉS D'ACCÈS AUX OFFRES



# LA CENTRALE D'ACHAT GROSSISTE

### Obtention d'un devis de la part du Resah

**Pour passer commande dans le cadre d'une offre accessible en centrale d'achat grossiste, la première étape consiste à obtenir un devis de la part du Resah.**

Pour cela, vous devez prendre contact avec le fournisseur de l'offre qui vous intéresse afin de définir avec lui votre projet. Les coordonnées des fournisseurs sont disponibles sur chacune des pages des offres sur l'espace acheteur.

Une fois la proposition validée avec le fournisseur, ce dernier transmet les éléments au Resah.

Ensuite, le Resah vous envoie un devis accompagné des conditions générales de vente et, le cas échéant, des conditions générales d'exécution.

**Les prix indiqués dans le devis incluent la marge du Resah.**

**Vous n'avez pas de cotisation d'accès à payer en plus.**

Vous ne recevez pas d'autres documents à signer ni à renvoyer.

---

**L'ensemble des documents (devis signé, conditions générales et bon de commande) constituent un marché public de service d'achat centralisé : considérant l'article 70 de la directive 2014/24/CE.**

---



*Cliquez ici pour  
 télécharger l'article  
 70 de la directive  
 2014/24/CE.*

### Envoi d'un bon de commande au Resah

Une fois le devis reçu, vous passez commande auprès du Resah.

Votre bon de commande doit reprendre les éléments du devis transmis par le Resah et être envoyé à l'adresse commandes@resah.fr.

Votre bon de commande peut être accompagné du devis signé de votre part.

### Précisions sur la facturation

Le Resah procède à l'émission des titres de recettes après avoir été informé par le fournisseur que le service a été fait.

Pour les établissements publics, les titres de recettes sont déposés sur le portail CHORUS PRO. Pour les autres structures, les titres de recettes sont envoyés par courriel, sauf demande expresse de votre part pour un envoi par courrier. Pour toutes questions relatives à vos commandes en cours, écrivez-nous auprès de votre adresse mail régionale en précisant notamment le numéro indiqué sur le devis.

### Demande de facture

Vous avez la possibilité de demander une facture suite à une commande grossiste, dans la rubrique mes questions.

### Suivi d'une commande

Pour toute question sur le suivi d'une commande, vous avez la possibilité de contacter l'équipe de la relation adhérent.

**LES MODALITÉS D'ACCÈS AUX OFFRES** LA CENTRALE D'ACHAT **GROSSISTE**

## Les 2 types d'offres en centrale d'achat grossiste

Les offres  
« accès direct »

Lorsque l'offre est disponible, vous pouvez y accéder à tout moment.

Les offres  
« achats sur-mesure »

Ces offres impliquent une externalisation de tout ou partie d'un processus d'achat complexe, c'est-à-dire la passation préalable d'un marché subséquent.



Sur l'espace acheteur, ces offres sont signalées avec un macaron « marché subséquent ».

5

# L'ESPACE ACHETEUR : VOTRE OUTIL INDISPENSABLE

Pour découvrir l'offre de la centrale d'achat du Resah et en bénéficier, nous vous invitons à vous rendre sur l'espace acheteur du Resah.

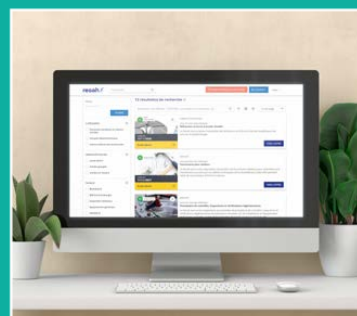
## LES FONCTIONNALITÉS

Accessibles sur  
<https://espace-acheteur.resah.fr>

L'espace acheteur du Resah vous donne accès :

- ▣ au **catalogue en ligne** de l'ensemble des offres de la centrale d'achat. Vous avez la possibilité d'exporter la liste des offres sous format Excel\*. Cette liste peut être établie selon vos critères de recherche préalablement renseignés ;
- ▣ à un calendrier des **campagnes d'achats groupés** en cours ;
- ▣ à un **tableau de bord** vous permettant d'accéder à **vos documents contractuels** et à vos reportings\* ;
- ▣ à la **fonctionnalité d'alertes** pour suivre l'actualité des offres dont vous bénéficiez ou qui vous intéressent\* ;
- ▣ à une **messaging intégrée** permettant d'échanger avec les équipes du Resah et de suivre en temps réel l'avancée du traitement de vos demandes\* ;
- ▣ au **service de prise de rendez-vous** afin de planifier un échange téléphonique avec les équipes\* ;
- ▣ à un calendrier des **webconférences** gratuites
- ▣ à la gestion de vos **abonnements aux newsletters** du Resah \*

*\*fonctionnalités nécessitant d'être connecté*



Pour utiliser  
l'espace acheteur  
**en mode connecté,**  
vous devez  
**créer un compte.**

*Nous vous incitons à la faire pour un accès  
à l'ensemble des informations et documents.*

## 2 PROFILS DIFFÉRENTS

Lors de la création de votre compte, deux possibilités de profil vous sont proposées :

### 1 - Le profil administrateur :

- ▣ L'administrateur est responsable de la gestion des droits de tous les utilisateurs de son ou de ses établissement(s) (validation, création, suppression et paramétrage des droits d'accès comptes utilisateurs par filière d'achat).
- ▣ Dans son tableau de bord, l'administrateur a une visibilité complète des documents mis à disposition (conventions signées par le Resah, documents de l'accord cadre, pièces du marché subséquent, reportings, gains sur achat, etc.).
- ▣ Un établissement ou GHT peut avoir un ou plusieurs administrateurs.



Cliquez-ici pour télécharger le guide de l'administrateur

### 2 - Le profil utilisateur :

- ▣ Dans son tableau de bord, l'utilisateur a une visibilité des documents en fonction des droits d'accès délivrés par son administrateur (droits par famille d'achats).
- ▣ La validation du compte utilisateur et son paramétrage sont assurés par l'administrateur.

## LE CLUB UTILISATEURS

L'espace acheteur a vocation à être un outil vivant, dynamique et évolutif afin de répondre toujours mieux à vos attentes et besoins.

C'est pourquoi un club utilisateurs réunissant de manière trimestrielle une communauté d'utilisateurs a été mis en place pour **participer aux évolutions** et à **l'amélioration** continue de l'outil.

Pour rejoindre le club utilisateurs, rendez-vous dans votre tableau de bord, rubrique « mes informations personnelles ». Vous pouvez cocher la rubrique « Participation au club utilisateur de l'Espace Acheteur » en bas de page.



#### Newsletter

- Actualités de la filière Biologie
- Actualités de la filière Biomédical
- Actualités de la filière Informatique
- Actualités de la filière Produit santé
- Actualités des filières Achats généraux/ Hôtellerie/ Énergie/ Bâtiment
- Actualités du Resah concernant le secteur médico-social
- Actualités du Resah concernant le secteur sanitaire
- Participation au club utilisateurs de l'Espace Acheteur

# 6

## LES NEWSLETTERS ET WEBCONFÉRENCES

Le Resah envoie régulièrement à ses adhérents des newsletters concernant l'actualité du Resah, qu'il s'agisse de la centrale d'achat (nouvelles offres, campagnes d'adhésion en cours, offres à venir) mais aussi de son centre de ressources et d'expertise (formations, éditions, conseil, etc.) et organise des webconférences d'information.



Pour vous **abonner aux newsletters**, rendez-vous dans **votre tableau de bord**, sur **l'espace acheteur**.

Le Resah organise également régulièrement des **webconférences gratuites d'une durée allant de 30 à 60 minutes** portant sur les sujets suivants :

- comment travailler avec le Resah
- maîtriser l'usage de l'espace acheteur
- en savoir plus sur des offres de la centrale d'achat
- découvrir des retours d'expérience d'adhérents

Pour **visualiser le programme** des webconférences, rendez-vous en **page d'accueil de l'espace acheteur**, bouton "**webconférences gratuites**".



7

# L'ÉQUIPE DE LA RELATION ADHÉRENT

L'équipe de la relation adhérent est à votre disposition pour vous aider et vous accompagner tout au long de votre parcours avec le Resah. Une équipe de 8 personnes est mobilisée pour répondre à vos questions et vous guider dans votre travail avec le Resah. Vous pouvez la contacter notamment dans les cas suivants :

- ▣ Renseignements sur le **fonctionnement** de la centrale d'achat du Resah.
- ▣ Besoin d'un **complément d'information** sur une offre ; vous n'arrivez pas à accéder à un document ; une formulation ne vous semble pas claire ; vous ne savez pas si cette offre correspond exactement à votre besoin.
- ▣ **Accompagnement sur les modalités d'accès aux offres** : vous avez un doute sur la contractualisation ; vous n'êtes pas sûr d'avoir le bon document ou de l'avoir complété correctement.
- ▣ **Suivi des commandes** : vous souhaitez savoir où en est la commande passée ou quand sera notifié le marché subséquent que vous attendez.
- ▣ **Problèmes d'exécution de marché** : vous bénéficiez d'un marché Resah et vous rencontrez un problème avec le fournisseur.
- ▣ **Renseignement sur la facturation** : vous ne comprenez pas à quoi correspond le titre de recettes que vous avez reçu ; vous n'êtes pas en accord avec le montant.
- ▣ **Toute question relative à l'utilisation de l'espace acheteur** : vous n'arrivez pas à vous connecter ou à créer un compte, vous ne retrouvez pas vos documents.

## Comment contacter l'équipe de la relation adhérent ?

### Une adresse mail en fonction de votre région d'implantation :

Auvergne Rhône-Alpes : [Auvergne-Rhone-Alpes@resah.fr](mailto:auvergne-rhone-alpes@resah.fr)

Bourgogne-Franche-Comté : [Bourgogne-Franche-Comte@resah.fr](mailto:bourgogne-franche-comte@resah.fr)

Bretagne : [Bretagne@resah.fr](mailto:bretagne@resah.fr)

Centre-Val de Loire : [Centre-ValdeLoire@resah.fr](mailto:centre-valde-loire@resah.fr)

Collectivités d'outre-mer : [Collectivitesdoutre-mer@resah.fr](mailto:collectivitesdoutre-mer@resah.fr)

Corse : [Corse@resah.fr](mailto:corse@resah.fr)

Grand Est : [GrandEst@resah.fr](mailto:grand-est@resah.fr)

Guadeloupe - Martinique : [Guadeloupe-Martinique@resah.fr](mailto:guadeloupe-martinique@resah.fr)

Guyane : [Guyane@resah.fr](mailto:guyane@resah.fr)

Hauts-de-France : [Hauts-de-France@resah.fr](mailto:hauts-de-france@resah.fr)

Ile de France : [Ile-de-France@resah.fr](mailto:ile-de-france@resah.fr)

La Réunion - Mayotte : [LaReunion-Mayotte@resah.fr](mailto:la-reunion-mayotte@resah.fr)

Normandie : [Normandie@resah.fr](mailto:normandie@resah.fr)

Nouvelle Aquitaine : [Nouvelle-Aquitaine@resah.fr](mailto:nouvelle-aquitaine@resah.fr)

Occitanie : [Occitanie@resah.fr](mailto:occitanie@resah.fr)

Pays de la Loire : [PaysdeLaLoire@resah.fr](mailto:pays-de-la-loire@resah.fr)

Provence-Alpes-Côte d'Azur : [Provence-Alpes-CotedAzur@resah.fr](mailto:provence-alpes-cotedazur@resah.fr)

### Une messagerie intégrée

Depuis votre espace acheteur, vous avez la possibilité de **poser une question** aux équipes de la relation adhérent. Pour utiliser cette messagerie intégrée, vous devez vous rendre dans la rubrique «Mes questions» dans votre espace personnel ou directement depuis une page offre en cliquant sur «Poser une question».

Dès la **réponse** apportée, vous recevrez **une notification par mail**. Vous retrouverez également l'historique de nos échanges (questions/réponses) dans votre espace personnel.

### Des rendez-vous téléphoniques

Depuis votre espace acheteur, vous avez la possibilité de **prendre un rendez-vous pour échanger par téléphone** avec une personne de l'équipe de la relation adhérent selon le créneau horaire qui vous convient. Dans la rubrique « **mes questions** », cliquez sur « **prendre rendez-vous** » et suivez les instructions ou cliquez sur « **prendre rendez-vous** » directement sur la page d'une offre.



Un numéro  
d'appel unique :  
**01 55 78 54 54**

Tapez 1

Du lundi au vendredi  
De 9h00 à 13h00  
et de 14h00 à 17h00



Réf. Offre : 2022-056-000-000-00000000

#### BÉNÉFICIAIRE DE L'OFFRE

Pour bénéficier de l'offre, connectez  
vous à votre compte Resah

SE CONNECTER

POSER UNE QUESTION

PRENDRE RENDEZ-VOUS



8

# VOS CONTACTS PAR RÉGION

En fonction de votre région d'implantation, vous disposez d'une adresse mail dédiée et gérée par un **CHARGÉ DE RELATION ADHÉRENT**.

**HAUTS-DE-FRANCE**  
**Benoît Leroy**  
*b.leroy@resah.fr*

**GRAND EST ET BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ**  
**Blandine Janin**  
*b.janin@resah.fr*

**BRETAGNE, PAYS DE LA LOIRE ET NORMANDIE**  
**Estelle Remoué**  
*e.remoue@resah.fr*

**AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**  
**France Valette**  
*f.valette@resah.fr*

**NOUVELLE-AQUITAINE ET CENTRE-VAL DE LOIRE**  
**Emmanuel Avarello**  
*e.avarello@resah.fr*

**OCCITANIE**  
**Nathalie Silvestri**  
*n.silvestri@resah.fr*

**ÎLE-DE-FRANCE ET DROM COM**  
**Frédéric Ramalho**  
*f.ramalho@resah.fr*

**PACA – CORSE**  
**Alice Ottavy**  
*a.ottavy@resah.fr*

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 10 avril 2026



**DOSSIER N° CP\_20260410\_027**

**D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement**

**FONDS PATRIMOINE**

Quorum : 12

Absent(s) : 6

Frédérique MERIAUDEAU, François DAUGERON, Jean-Yves HUGON, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX,  
Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 18

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS,  
Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT,  
Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY,  
Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD\_20260116\_046 du 16 janvier 2026 autorisant un programme de  
600.000 € pour le « Fonds de protection du Patrimoine Architectural et Culturel »,

Vu le règlement du « Fonds de protection du Patrimoine Architectural et Culturel » adopté le 16 janvier 2026,

Vu le disponible de 213.015 € sur le programme départemental,

Vu les demandes des Communes,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre Collectivité Territoriale ou d'un groupement de Collectivités Territoriales.

Vu l'avis de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement du 6 février 2026,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20260116\_007 du 16 janvier 2026,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Les subventions relatives aux opérations figurant en annexe sont accordées pour un montant total de 144.711 €.

**Article 2.** - Les crédits nécessaires sont prélevés au chapitre 204, rf : 312, article 2041482 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

**Commission Permanente du vendredi 10 avril 2026****PATRIMOINE PUBLIC****Patrimoine Rural Non Protégé (35 %)**

Collectivité	Opération	Coût H.T.	Subvention départementale
ÉGUZON-CHANTÔME	Réhabilitation de l'ancienne gendarmerie	122 777,00 €	42 972 €
LA CHÂTRE	Rénovation de l'Hôtel du Chevalier d'Ars	211 000,00 €	50 000 € (plafond)
GARGLESSE-DAMPIERRE	Travaux de sauvegarde des bâtiments de la ferme du Château : Tour Nord-Ouest et corps d'habitation	497 496,89 €	50 000 € (plafond)
<b>TOTAL</b>		<b>831 273,89 €</b>	<b>142 972 €</b>

**Objet Mobilier Non Protégé (35 %)**

Collectivité	Opération	Coût H.T.	Subvention départementale
LOUROUER-SAINT-LAURENT	Remplacement du battant de Madeleine, la cloche de l'Église de Lourouer-Saint-Laurent datant de 1893	1 958,00 €	685 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 958,00 €</b>	<b>685 €</b>

**Registres communaux (20 %)**

Collectivité	Opération	Coût H.T.	Subvention départementale
LUÇAY-LE-MÂLE	Restauration de quatre registres (État Civil 1765-1774, délibérations 1856-1870 et 1870-1883 et Tables décennales 1793 - An XI)	2 168,00 €	434 €
LA CHÂTRE-L'ANGLIN	Restauration de quatre registres de délibérations de 1813 à 1897	3 100,00 €	620 €
<b>TOTAL</b>		<b>5 268,00 €</b>	<b>1 054 €</b>

<b>TOTAL PATRIMOINE PUBLIC</b>		<b>838 499,89 €</b>	<b>144 711,00 €</b>
--------------------------------	--	---------------------	---------------------

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 10 avril 2026



**DOSSIER N° CP\_20260410\_028**

**D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement**

**APPEL à PROJETS COMMEMORANT les 150 ANS de la MORT de GEORGE SAND**

Quorum : 12

Absent(s) : 6

Frédérique MERIAUDEAU, François DAUGERON, Jean-Yves HUGON, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX,  
Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 16

Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Michèle SELLERON,  
Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-  
SOUNNI, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Michel BOUGAULT, Anne-  
Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 2

Marc FLEURET, Gil AVÉROUS

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD\_20251124\_017 du 24 novembre 2025 inscrivant une Autorisation d'Engagement de 50.000 € afin de subventionner les projets lauréats de l'appel à projets Culturels et Évènementiels commémorant le 150<sup>ème</sup> anniversaire de la mort de George Sand,

Vu le Règlement de l'appel à projets Culturels et Évènementiels commémorant le 150<sup>ème</sup> anniversaire de la mort de George Sand du 24 novembre 2025,

Vu les candidatures éligibles déposées,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre Collectivité Territoriale ou groupement de Collectivités Territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20260116\_007 du 16 janvier 2026,

### **DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** – D'attribuer, dans un premier temps, les subventions aux associations et collectivités dont les manifestations débiteront au premier semestre 2026 pour un montant total de 47.980 €, dont la liste figure en annexe 1.

**Article 2.** – D'attribuer, dans un second temps, les subventions aux associations et collectivités dont les manifestations débiteront au second semestre 2026 pour un montant total de 45.316 €, sous réserve du vote d'une autorisation d'engagement complémentaire lors de la séance du Budget Supplémentaire et dont la liste figure en annexe 2.

**Article 3.** – Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65, rf : 316, articles 657348, 657358, et 65748 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

<b>ANNEXE 1. Projets culturels issus de l'appel à projets George Sand et soutenus en première vague (projets avec démarrage au 1er semestre 2026)</b>						
	<b>BÉNÉFICIAIRES</b>	<b>ÉVÈNEMENT</b>	<b>LIEU ÉVÈNEMENT</b>	<b>COMMUNE</b>	<b>DATE ÉVÈNEMENT</b>	<b>SUBVENTION CD 36</b>
1	AMIS DE NOHANT	Expo / parcours découverte centré sur le décès et les obsèques de George Sand	Église / maison/ parcours	NOHANT-VIC	De mai à septembre 2026	<b>2 880 €</b>
2	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA CHÂTRE SAINTE-SÈVÈRE	Expo en déambulation sur les films tirés de l'œuvre de George Sand / dédicace / Conférence / Spectacle dans le village de Sainte-Sévère	Château	SAINTE-SÈVÈRE- SUR-INDRE	Conférence « La Petite Fadette crève l'écran – histoire de 2 films perdus » le 16 mai 2026. Expo hors les murs de Pâques à la Toussaint 2026.	<b>2 500 €</b>
3	LA MAISON D'EDMÉE	Spectacle intitulé « Elle & Lui » tiré de l'œuvre éponyme de George Sand.	Château	SAINTE-SÈVÈRE- SUR-INDRE	16 mai 2026	<b>3 000 €</b>
4	MUSÉE GEORGE SAND & DE LA VALLÉE NOIRE – LA CHÂTRE	SingulièreS / Expo itinérante abordant la modernité de George Sand (engagement, écologie, féminisme, liberté)	Domaine George Sand	NOHANT-VIC	6 au 8 mars 2026	<b>3 500 €</b>
5	SAINTE-LIZAIGNE	Dictee « Concours d'Orthographe » dont le texte généré par l'IA portera sur George Sand	Maison du Temps libre	SAINTE-LIZAIGNE	20 mars 2026	<b>1 500 €</b>
6	LES AMIS DU VIEUX LA CHÂTRE	Conférence et ouvrage sur les rapports de George Sand avec La Châtre / Visites par l'OT	La Châtre	LA CHÂTRE	Entre fin juin et août 2026	<b>1 000 €</b>
7	COMPAGNIE BOL D'AIR	Contes, lecture musicale autour de George Sand humanitaire et écologiste avant l'heure	BDI + Manoir des Fauves	CHÂTEAUROUX SAINT-LACTENCIN	Juillet 2026 et octobre 2026	<b>2 500 €</b>
8	ASSOCIATION NEMUS CATERIUS	Balades culturelles et naturalistes sur des sites de l'Indre liés à George Sand	diverses	NOHANT, GARGILESSÉ...	La Mare au diable le 17 avril, Nohant et ses environs le 13 mai, Gargillesse et ses alentours le 4 juillet, Le Moulin d'Angibault le 12 juillet, la Mare au diable le 1er août	<b>2 700 €</b>
9	CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE	Lecture, conférence, rencontre autour de George Sand	Cloître des Cordeliers, Cours des Cordeliers, Bibliothèques de Châteauroux, Médiathèque Équinoxe, Musée Bertrand	CHÂTEAUROUX	25 et 26 avril 2026	<b>3 500 €</b>
10	CONSERVATOIRE DE CHÂTEAUROUX	Concert professionnel George Sand Chopin dans le cadre de la saison 2025-2026 du CRD		CHÂTEAUROUX	16 mai 2026	<b>3 500 €</b>
11	ASSOCIATION LES 2 LUCIOLES	Lecture théâtralisée « Une plume à soi » prenant appui sur la correspondance intime de George Sand	Divers lieux de l'Indre	Divers lieux de l'Indre	Villedieu sur Indre le 30/05/2026, Le Blanc le 14 août 2026, Levroux le 26 septembre 2026, Pellevoisin le 10 octobre 2026, Châteauroux le 21 octobre 2026, Moulins-sur-Céphons le 21 novembre 2026.	<b>3 500 €</b>
12	ASSOCIATION MUSIQUE EN PAYS DE GEORGE SAND	Spectacle littéraire et musical tiré de l'histoire de George Sand et intitulé « Écoutez ma vie c'est la vôtre » mêlant littérature et musique.	Domaine George Sand	NOHANT-VIC	Ce spectacle aura lieu entre le 6 juin 2026 et le 22 juillet 2026	<b>3 500 €</b>
13	ASSOCIATION CULTURELLE EN VALLÉE NOIRE	Création du 1er Festival George Sand du Court Métrage s'adressant aux professionnels et aux amateurs	La Châtre	LA CHÂTRE	Du 6 février 2026 à fin décembre 2026	<b>3 500 €</b>
14	ASSOCIATION « LES GÂS DU BERRY »	Proposition d'un parcours artistique appelé « George Sand, entre chemins, scènes et veillées berrichonnes » mêlant notamment marche musicale et conte	Nohant	NOHANT-VIC	Marche musicale le 19 mai 2026, le spectacle du 24 au 27 juillet 2026 et la veillée de Noël début décembre 2026	<b>3 500 €</b>
15	BOUCHERIE CENTRE D'ART PERFORMATIF	Organisation de dîners mêlant performance artistique et gastronomique, préparation de repas et joute poétique et littéraire en lien avec George Sand, Gustave Flaubert et Alfred de Musset	Migné Boucherie Centre d'Art Performatif	MIGNÉ	30 mai 2026, 27 juin 2026, 25 juillet 2026, 22 août 2026	<b>3 500 €</b>
16	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA CHÂTRE SAINTE-SÈVÈRE	Proposition d'un spectacle en déambulation « Le Miroir d'Aurore » monté par la Compagnie « l'Oreilles à plumes ».	La Châtre, Sarzay, Le Magny	LA CHÂTRE SARZAY LE MAGNY	La Châtre du 25 au 27 juin, Sarzay du 16 au 18 juillet, Le Magny du 6 au 8 août 2026. Soit 7 représentations + 2 représentations prises en charge par les communes	<b>3 500 €</b>
17	SECTION CHÂTEAUROUX DE L'UNION COMPAGNONNIQUE	Hommage des compagnons du Tour de France à George Sand, considérée comme leur mère	Nohant-Vic	NOHANT-VIC	14 juin 2026	<b>400 €</b>
<b>Sous total 1</b>						<b>47 980 €</b>

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

**ANNEXE 2. Projets culturels issus de l'appel à projets George Sand et soutenus en deuxième vague  
(projets avec démarrage au 2nd semestre 2026)**

	BÉNÉFICIAIRES	ÉVÈNEMENT	LIEU ÉVÈNEMENT	COMMUNE	DATE ÉVÈNEMENT	SUBVENTION CD 36
18	LES AMIS DE SAINT-MICHEL	La Dame de Nohant : balade Théâtrale retraçant les moments forts de la vie de George Sand	Ancien Collège et Parc	LOURDOUEIX-SAINTE-MICHEL	19 et 20 septembre 2026	3 500 €
19	GARGILLESSE-DAMPIERRE	Spectacle Chanout « les Maître Sonneurs », tiré du livre éponyme de George Sand	Ferme du Château	GARGILLESSE DAMPIERRE	24 octobre 2026	1 470 €
20	POULIGNY-SAINTE-MARTIN	Spectacle Chanout « les Maître Sonneurs », tiré du livre éponyme de George Sand	En extérieur	POULIGNY-SAINTE-MARTIN	19 septembre 2026	1 470 €
21	LA GUÉROUÉE DE GÂTINES	Organisation d'un festival de traditions paysannes, d'une exposition et d'une conférence en 2026 autour de George Sand	Salle des Fête	VALENÇAY	À définir	1 100 €
22	COMPAGNIE UN TEMPS	« Si J'étais George Sand je dirais » : ateliers d'écriture et ateliers de diction publique	MJCS	LA CHÂTRE	28 et 29 novembre 2026 et 5 décembre 2026	2 700 €
23	VALENTIN HAÛY SCE AVEUGLES	Reproduction 3D du portrait de George Sand jeune, pour déficients visuels et personnes valides	—	CHÂTEAUROUX	À définir	2 496 €
24	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARGE OCCITANE VAL D'ANGLIN	Projection du film Mauprat de Jean Eptsein (1926) avec musique live induant du Chopin + atelier de formation au tournage cinématographique	Communes de l'EPCI	À définir	13 août 2026	3 000 €
25	AMICALE DES ANCIENS ÉLÈVES DU COLLÈGE ET LYCÉE GEORGE SAND DE LA CHÂTRE	Salon du livre autour de George Sand	Salle des Fêtes	LA CHÂTRE	À définir	2 700 €
26	PAYS DE LA CHÂTRE EN BERRY	Organisation de la deuxième édition de « la BerryCyclette à vélo avec George Sand »	Départ Moulin d'Angibault	MONTIPOURET	13 septembre 2026	3 500 €
27	ASSOCIATION IMPRESSIONORE	Édition d'un CD sur les compositions de Maurice Rollinat, fils spirituel de George Sand	—	—	1er novembre 2026	3 500 €
28	LECTURES ET LECTEURS	George Sand en 5 scènes : proposition de lectures en lien avec George Sand par 8 artistes		JEU-MALOCHE	13 août 2026	3 500 €
29	LISZTOMANIAS	Lisztomanias Humanitaires : spectacle reposant sur un projet éducatif et participatif impliquant des collégiens et leurs enseignants.	Diverses		Du 16 octobre au 21 octobre 2026	3 500 €
30	ASSOCIATION FORMATION TECHNOLOGIQUE ENVIRONNEMENTALE INNOVANTE	Marché de producteurs et d'artisans, conte, bal paysan, jeux anciens de plein air à l'époque de George Sand		VIGOULANT	19 juillet 2026	2 780 €
31	ASSOCIATION « LE PIANO D'ARTHENICE »	Seule en scène littéraire et musical incluant lectures, causeries, temps participatifs sur la vie et l'œuvre de George Sand	Chapelle des Rédemptoristes	CHÂTEAUROUX	Le 4 ou le 11 octobre 2026	3 100 €
32	LES AMIS DU FESTIVAL D'ÉTÉ DE GARGILLESSE	Trois manifestations : Un Bal Trad' et deux concerts classiques en lien avec George Sand	Église romane de Gargillesse	GARGILLESSE DAMPIERRE	8 août Bal Trad, 20 août concert « Pauline, Frédéric... », 23 août 2026 concert « Femmes engagées »	3 500 €
33	PRIX LITTÉRAIRE INTERNATIONAL GEORGE SAND	Concours de nouvelles 2026	—	DEOLS	Cérémonie de remise des prix le 28 Novembre 2026	3 500 €
<b>Sous total 2</b>						<b>45 316 €</b>

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 10 avril 2026



**DOSSIER N° CP\_20260410\_029**

**D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement**

**FONDS DEPARTEMENTAL SPORTS de NATURE**  
**Requalification des chemins de randonnée**  
**sur la Communauté de Communes Val de l'Indre - Brenne**  
**et sur la Communauté d'Agglomération de Châteauroux Métropole**

Quorum : 12

Absent(s) : 6

Frédérique MERIAUDEAU, François DAUGERON, Jean-Yves HUGON, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX,  
Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 16

Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Michèle SELLERON,  
Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-  
SOUNNI, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Michel BOUGAULT, Anne-  
Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 2

Marc FLEURET, Gil AVÉROUS

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD\_20260116\_057 autorisant un programme de 80.000 € au titre du Fonds Départemental des Sports de Nature,

Vu le règlement du Fonds Départemental des Sports de Nature adopté le 16 janvier 2026,

Vu les demandes présentées par la Communauté de Communes VAL DE L'INDRE-BRENNE et par la Communauté d'Agglomération de CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE,

Considérant l'autorisation de programme de 80.000 € au titre du Fonds Départemental des Sports de Nature entièrement disponible,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20260116\_007 du 16 janvier 2026,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Une subvention de 6.500 € est accordée à la Communauté de Communes VAL DE L'INDRE-BRENNE pour la requalification des sentiers de randonnée sur son territoire, dont la dépense subventionnable est estimée à 24.747,60 € H.T. .

Si la dépense finale n'atteignait pas le montant prévisionnel, la subvention serait recalculée conformément au règlement de l'aide.

**Article 2.** - Une subvention de 13.500 € est accordée à la Communauté d'Agglomération de CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE pour la requalification des sentiers de randonnée sur son territoire, dont la dépense subventionnable est estimée à 42.939,05 € H.T. .

Si la dépense finale n'atteignait pas le montant prévisionnel, la subvention serait recalculée conformément au règlement de l'aide.

**Article 3.** - Les crédits seront prélevés au chapitre 204, rf : 633, article 2041482 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

# **EXTRAIT des DELIBERATIONS** **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



**Réunion du 10 avril 2026**



**DOSSIER N° CP\_20260410\_030**

## **E - Education et Transports**

### **PROGRAMME 2026 de CONSTRUCTION, de MAINTENANCE et d'EQUIPEMENT des COLLEGES**

Quorum : 12

Absent(s) : 6

Frédérique MERIAUDEAU, François DAUGERON, Jean-Yves HUGON, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX,  
Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 18

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS,  
Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT,  
Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY,  
Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

#### **La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD\_20260116\_058 relative à la gestion des collèges publics-  
investissement,

Vu les délibérations n° CP\_20260206\_048, n° CP\_20260302\_025 et n° CP\_20260320\_026 concernant le programme 2026 de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Vu le disponible de 433.500 € sur l'Autorisation de Programme relative aux travaux à réaliser dans les collèges publics,

Considérant la nécessité de procéder à l'ajustement des affectations d'autorisation de programme 2026 des travaux à réaliser dans les collèges,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20260116\_007 du 16 janvier 2026,

**DECIDE :**

**Article unique** – Les affectations des autorisations de programme votées pour le programme 2026 d'investissement dans les collèges sont ajustées comme suit :

- Collège "Romain Rolland" à DEOLS  
Demi-pension : création goulotte à évacuation déchets (*Travaux divers*)..... + 2.000 €
- Collège "Alain Fournier" à VALENÇAY  
Remplacement de la chaudière du logement n° 2 (*Travaux divers*)..... + 5.000 €.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 10 avril 2026



**DOSSIER N° CP\_20260410\_031**

**E - Education et Transports**

**CONVENTION de MISE à DISPOSITION  
entre le SDIS et le COLLEGE de CHATILLON-SUR-INDRE**

Quorum : 12

Absent(s) : 6

Frédérique MERIAUDEAU, François DAUGERON, Jean-Yves HUGON, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX,  
Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 16

Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Michèle SELLERON,  
Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI,  
Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-  
LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 2

Marc FLEURET, Régis BLANCHET

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le SDIS de l'Indre souhaite disposer de locaux au sein du Collège « Joliot Curie » à CHATILLON-SUR-INDRE, pour réaliser des exercices de manœuvre dits « de secourisme » et de « sauvetage », ainsi que de « lutte contre l'incendie », pendant une période d'une année, renouvelable tacitement pendant cinq années,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20260116\_007 du 16 janvier 2026,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - La convention à conclure avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre pour l'utilisation gratuite de locaux au sein du collège « Joliot Curie » à CHATILLON-SUR-INDRE, ci-annexée, est adoptée.

**Article 2.** - Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, est autorisé à signer la convention ci-annexée.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**



## CONVENTION-TYPE DE MISE A DISPOSITION DE SITES POUR DES OPERATIONS DE « MANOEUVRE »

- ENTRE: Le **SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'INDRE**, désigné dans la présente convention par « SDIS 36 » d'une part, représenté par le Président du Conseil d'administration dûment habilité par une délibération en date du 6 avril 2023 ;
- ET : Le propriétaire  
le Département de l'Indre, place de la victoire et des alliés, 36020 CHATEAUROUX CEDEX, Désigné dans la présente convention par « le propriétaire » et représenté par Madame Florence PETIPEZ, Vice-Présidente du Conseil départemental,
- ET : Le Collège Joliot Curie, 4 rue Joliot Curie, 36700 CHATILLON-SUR-INDRE, Désigné dans la présente convention par « le Collège » et représenté par Madame Nathalie LARDY, Principale.

### Article 1er: OBJET

Le propriétaire propose, au bénéfice du SDIS, la mise à disposition ponctuelle et à titre gratuit des sites cités dans l'article 2. Cette mise à disposition intervient dans le cadre des manœuvres pratiques organisées par les sapeurs-pompiers de l'Indre.

### Article 2 : SITES CONCERNÉS

La présente convention est établie pour une utilisation ponctuelle des sites suivants : les 3 bâtiments composant le Collège Joliot Curie de Châtillon-sur-Indre (CDI/Logements, Externat et Atelier).

Date d'intervention fixée avec le Collège, dans un délai préalable de 15 jours.

Il est à noter que les exercices dans les bâtiments se réaliseront uniquement en semaine (jours ouvrés) et les dimanches matins (entre 8H et 12h), en période scolaire et pendant les vacances scolaires.

Avant toute mise à disposition ponctuelle, le SDIS 36 s'engage à vérifier auprès du Collège qu'aucun événement n'empêche cette mise à disposition (occupation de l'équipement pour divers événements).

### Article 3 : CONDITIONS D'UTILISATION

L'utilisation des sites sera limitée aux manœuvres dites de « secourisme », de « sauvetage » ainsi que « de lutte contre l'incendie ». Dans ce dernier cas, l'utilisation des lances en eau sera proscrite dans le cadre de manœuvres à l'intérieur des bâtiments. Cependant, afin de rendre les scénarios plus réels, une machine à fumées (non toxiques) pourra être utilisée y compris à l'intérieur des bâtiments.

Le SDIS ne devra faire aucun changement, démolition, percement de murs ou du sol, ni aucuns travaux d'aucune sorte.

Le SDIS devra gérer l'ensemble de ses déchets et rendre les sites en bon état de propreté ; si un nettoyage s'avère nécessaire, il sera mis à la charge du SDIS.

Dans le cadre de cette convention, le SDIS 36 devra adresser une sollicitation auprès du Collège, au moins 15 jours avant la date de début de la manœuvre et recueillir son accord avant toute intervention sur le site, ceci afin de déterminer :

- Les dates d'utilisations.
- Les bâtiments ou locaux précisément concernés.
- Le(s) matériel(s) concerné(s).

Aucun personnel du SDIS 36 ne pourra pénétrer sur l'un des sites sans s'être annoncé préalablement auprès du Collège. Le SDIS s'engage à contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées.

De manière générale, le SDIS 36 s'engage à ne rien faire qui soit de nature à perturber le fonctionnement de la structure, ni le service public de l'éducation, prioritaire sur toute autre occupation.

#### Article 4 : RESPONSABILITÉS et ASSURANCE

L'utilisation des sites sera soumise à la surveillance du responsable de la manœuvre. En outre, il sera procédé à un état des lieux entre ce dernier et le responsable du site avant et à l'issue de toute manœuvre.

Les manœuvres réalisées par les sapeurs-pompiers de l'Indre seront conformes aux différents règlements en vigueur, sous la responsabilité des instructeurs ou formateurs désignés.

Plus particulièrement, le SDIS 36 veillera au respect des consignes émises par le Collège Joliot Curie de Châtillon-sur-Indre.

Le SDIS est seul responsable de tous les dommages corporels et matériels qui pourraient être occasionnés du fait de l'utilisation des sites objets de la présente convention.

Il fera son affaire personnelle de toutes recherches en responsabilité, mises en demeure, réclamations, amendes, qui pourraient être faites au Propriétaire ou au Collège du fait des activités exercées dans les sites, de sorte que ces derniers ne soient en rien inquiétés ou que leur responsabilité ne soit recherchée à ce sujet.

En outre, le SDIS transmettra au propriétaire et/ou au Collège une attestation de responsabilité civile.

#### Article 5 : DURÉE, RÉSILIATION ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à sa signature par l'ensemble des parties. Elle est établie pour une durée d'un an et sera renouvelable tacitement pour la même durée sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception au moins un mois avant l'échéance, et dans la limite totale de 5 années.

Cette convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de respecter un préavis de deux mois. Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 6 : LITIGES

Les parties s'efforceront de régler les litiges à l'amiable.

Cependant, tous les litiges qui sont susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Limoges.

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux.

Fait à

le

**Pour le propriétaire,  
La Vice-Présidente du Conseil départemental,**

**Florence PETIPEZ.**

**Pour le SDIS,  
Le Président du Conseil d'Administration,**

**Marc FLEURET.**

**Pour le collègue,**

**Nathalie LARDY.**

# **EXTRAIT des DELIBERATIONS** **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



**Réunion du 10 avril 2026**



**DOSSIER N° CP\_20260410\_032**

## **E - Education et Transports**

### **CONCESSIONS de LOGEMENTS** **dans les ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX d'ENSEIGNEMENT du DEPARTEMENT** **Collège BALZAC à ISSOUDUN**

Quorum : 12

Absent(s) : 6

Frédérique MERIAUDEAU, François DAUGERON, Jean-Yves HUGON, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX,  
Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 18

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS,  
Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT,  
Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY,  
Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

#### **La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 24 octobre 1987, relative aux concessions de logements,

Vu la délibération n° CP\_20251107\_022 en date du 7 novembre 2025,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20260116\_007 du 16 janvier 2026,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - La convention d'occupation précaire à conclure avec Madame Gaëlle STUBBE relative à l'occupation précaire d'un logement au Collège « Balzac » à ISSOUDUN, pour un loyer de 400 € par mois, ci-annexée, est adoptée.

**Article 2.** - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département de l'Indre, la convention à intervenir.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

**CONCESSION D'OCCUPATION PRECAIRE DE LOGEMENT  
ACCORDEE AUX PERSONNELS DE L'ETAT ET DES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES DANS LES ETABLISSEMENTS  
PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT**

**Convention conclue à titre précaire et révocable comportant  
le paiement d'un loyer par l'occupant**

**ANNEE SCOLAIRE : 2025-2026**

**COLLEGE : «Honoré de Balzac» à ISSOUDUN**

**LOGEMENT : N° 2– F4 - 108 m<sup>2</sup>**

**OCCUPANT : Madame STUBBE Gaëlle**

**FONCTION : Principale Adjointe collège LA FAYETTE à CHATEAUROUX**

## TEXTES DE REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985,

Vu l'article R 2124-78 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les article R 216-4 à R 216-19 du Code de l'Education,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général n° E 5 en date du 30 novembre 2007,

Vu la demande présentée par Madame STUBBE Gaëlle

Vu l'avis du Conseil d'administration du collège en date du

## CONTRACTANTS

### Entre les soussignés :

#### La Collectivité,

Le Département de l'Indre, représenté par Monsieur Marc FLEURET, Président du Conseil départemental de l'Indre, dûment habilité à signer cette convention par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 10 avril 2026

d'une part.

#### Et l'occupant,

**Madame STUBBE Gaëlle**

Fonction : **Principale adjointe**

Lieu d'exercice : **Collège " La Fayette" à CHATEAUROUX**

Lieu d'occupation du logement : **Collège Balzac à ISSOUDUN**

#### Et La Principale du collège : **Madame Patricia HOURDIER**

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup> : OBJET/ MISE A DISPOSITION**

La présente convention définit les engagements réciproques des parties et précise les conditions d'attribution de la concession de logement **n° 2 type F4 de 108m<sup>2</sup>**, situé au **collège «Honoré de Balzac» à ISSOUDUN**, avec les dépendances éventuelles (cave, grenier, garage, parking).

Cette mise à disposition est accordée à titre précaire et révocable.

### **Article 2 : LOCAUX**

Le logement sera utilisé en l'état et aucune autre modification ne sera apportée à l'aménagement intérieur sans autorisation de la collectivité. Il est dévolu « intuitu personae » à usage exclusif d'habitation par l'occupant sans possibilité de location ou de sous-location. Le logement doit être occupé et utilisé «en bon père de famille».

L'occupant s'engage à souscrire une assurance «RESPONSABILITE CIVILE, INCENDIE, DEGATS DES EAUX, EXPLOSIONS, VOL ET VANDALISME ET TOUS RISQUES LOCATIFS» et à transmettre un exemplaire de l'attestation à la collectivité dans les 15 jours suivant son entrée dans le logement.

### **Article 3 : ETAT DES LIEUX**

Un état des lieux est réalisé à l'entrée de l'occupant, en sa présence (ou celle d'un tiers dûment mandaté) par le Département de l'Indre et à son départ, dont il informera la collectivité au moins 2 mois avant la date prévue, sauf situation exceptionnelle.

Les états des lieux seront joints au titre d'occupation.

Si lors de l'état des lieux de sortie, il apparaît une nécessité de remise en état en raison d'un usage anormal du logement, l'occupant aura l'obligation d'effectuer la remise en état dans le délai imparti, afin que le logement puisse être remis en bon état pour l'occupant suivant. A défaut, le Département procédera à cette remise en état aux frais de l'occupant.

Si le logement n'est pas rendu dans un bon état de propreté, le nettoyage sera effectué après constat de l'état des lieux sortant et mise en demeure restée infructueuse, aux frais de l'occupant.

### **Article 4 : REGIME D'OCCUPATION**

Cette occupation est consentie à titre précaire et révocable après consultation du service des Domaines, moyennant une redevance mensuelle de **quatre cents euros (400,00 €)**.

Cette somme est payable à terme échu, au Département.

En cas de retard de paiement de la redevance de plus de 30 jours, les intérêts au taux légal courent de plein droit au profit du Département sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard.

### **Article 5 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES**

L'occupant n'est pas autorisé à utiliser tout chauffage d'appoint risquant de dégrader l'état du logement (pétrole ...) ou de mettre en difficulté la sécurité des bâtiments.

Il n'est pas autorisé à obstruer les ventilations naturelles existant dans les pièces humides.  
Il laissera les dispositifs en état de fonctionnement.

### **Article 6 : CHARGES LOCATIVES (Redevance et prestations en nature)**

Les réparations et charges locatives (chauffage, électricité, gaz, eau, contrats d'entretien) seront payables trimestriellement sur appel de l'Agent comptable du collège.

Les impôts et taxes relatifs aux ordures ménagères, au balayage et à l'habitation sont à la charge de l'occupant.

### **Article 7 : DATE D'EFFET DE LA CONVENTION D'OCCUPATION**

Cette concession est accordée du **17 janvier 2026 au 31 juillet 2026**, elle est révocable de plein droit par les parties à tout moment en respectant le préavis de trois mois et prendra fin en tout état de cause à la date où le bénéficiaire cessera d'occuper sa fonction. Dans ce cas, il en avertira la collectivité dès qu'il en aura connaissance.

### **Article 8 : DROIT DE CONTROLE**

Le Département dispose d'un droit de contrôle pour s'assurer du respect des obligations précitées par l'occupant.

Ce dernier, préalablement avisé par lettre recommandée avec accusé de réception, ne peut interdire l'accès au logement (et à ses dépendances) pour quelque motif que ce soit.

**Article 9 : RESILIATION**

La présente convention peut faire l'objet d'une résiliation sous réserve que l'une ou l'autre des parties cocontractantes, auteur de cette résiliation, respecte un délai de préavis de deux mois, (ou un mois pour motif légitime pour l'occupant).

En cas d'inexécution totale ou partielle par l'occupant de l'une des obligations mises à sa charge, le Département peut résilier sans indemnité la présente convention 30 jours après une mise en demeure adressée par pli recommandé avec accusé de réception et restée infructueuse.

La concession prendra également fin en cas d'aliénation, de nouvelle affectation ou de désaffectation du logement. L'occupant en sera informé au moins trois mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 10 : OBLIGATION DU COCONTRACTANT**

La concession prendra fin si l'occupant ne s'acquitte pas de ses obligations financières.

Lorsque la convention d'occupation viendra à expiration pour quelque cause que ce soit, l'occupant devra quitter les lieux dans le délai qui lui sera imparti conjointement par l'autorité académique et la collectivité de rattachement, sous peine d'être astreint à payer au Département une redevance fixée et majorée selon les critères fixés ci-après :

L'occupant qui ne peut justifier d'un titre pris en sa faveur est susceptible de faire l'objet de mesures d'expulsion. En outre, pour toute la période pendant laquelle il continuera à occuper les locaux après l'expiration de la concession ou de la location, il sera astreint au paiement d'une redevance fixée par le Directeur Départemental des Finances Publiques égale à la valeur locative réelle des locaux occupés. Celle-ci est majorée de 50 % pour les six premiers mois et de 100 % au-delà.

**Article 11 : OCCUPATION SANS TITRE**

Lorsqu'un logement et ou ses dépendances sont occupés sans titre, l'article R 2134-74 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques s'applique sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du maintien dans les lieux. La collectivité se réserve le droit de procéder à l'expulsion de l'occupant.

**Article 12 : COMPETENCES JURIDICTIONNELLES**

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation des présentes clauses sera soumis à la juridiction compétente.

Fait en 3 exemplaires à Châteauroux, le

L'occupant (\*),

La Principale du Collège,

Le Président du Conseil  
départemental,

**Gaëlle STUBBE**

**Patricia HOURDIER**

**Marc FLEURET**

(\*): Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et Accepté »

# **EXTRAIT des DELIBERATIONS** **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



**Réunion du 10 avril 2026**



**DOSSIER N° CP\_20260410\_033**

## **E - Education et Transports**

### **SUBVENTION aux SEJOURS LINGUISTIQUES des COLLEGES - FONCTIONNEMENT**

Quorum : 12

Absent(s) : 6

Frédérique MERIAUDEAU, François DAUGERON, Jean-Yves HUGON, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX,  
Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 18

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS,  
Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT,  
Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY,  
Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

#### **La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD\_20260116\_059 relative à la répartition des dotations de fonctionnement des collèges publics,

Considérant les frais engagés par le collège public Les Capucins de CHATEAUROUX, relatifs au séjour linguistique qu'il a réalisé,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20260116\_007 du 16 janvier 2026,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - La proposition de dotation complémentaire allouée au collège public Les Capucins de CHATEAUROUX au titre de la participation aux frais engagés pour les accompagnateurs des séjours linguistiques est adoptée conformément au tableau ci-après, pour un montant total de **1.325,00 €** :

<b>Collège</b>	<b>Participation aux frais engagés pour les accompagnateurs des séjours linguistiques</b>
« Les Capucins » de CHATEAUROUX	1.325,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1.325,00 €</b>

**Article 2.** - Cette dépense est imputée au chapitre 65, rf : 221, article 65511 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 10 avril 2026



**DOSSIER N° CP\_20260410\_034**

**E - Education et Transports**

**BOURSES DEPARTEMENTALES  
d'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR  
Année Universitaire 2025-2026**

Quorum : 12

Absent(s) : 6

Frédérique MERIAUDEAU, François DAUGERON, Jean-Yves HUGON, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX,  
Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 18

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS,  
Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT,  
Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY,  
Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement des bourses départementales d'enseignement supérieur, adopté le 23 juin 2025,

Vu la délibération n° CD\_20260116\_062 relative à l'enseignement supérieur,

Vu le crédit disponible d'un montant de 171.646 €,

Vu les dossiers présentés,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20260116\_007 du 16 janvier 2026,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Les bourses départementales d'enseignement supérieur suivantes sont accordées aux étudiants figurant aux tableaux annexés à la présente délibération, pour l'année 2025-2026 :

- 149 bourses d'un montant de 286 €.

**Article 2.** - La somme globale de 42.614 € est imputée au chapitre 65, rf : 23, article 65131, du Budget du Département.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

**BOURSES enseignement Sup - Commission Permanente du 10/04/2026**

Bénéficiaire	Allocation Accordée
<b>ARDENTES</b>	
MME AIT BRIK WASSIMA	286,00
M. AJRINYI YOUNES	286,00
M. AL KOMI MAAMOUN	286,00
MME AMKHATRIOU INES	286,00
MME BEIGNEUX LARA	286,00
MME BERGER LOU-ANNE	286,00
MME BISSANGOU RUBIS	286,00
MME BONJEAN EMMA	286,00
M. BOYER ILAN	286,00
MME CAILLAULT VALENTINE	286,00
MME CLERICI AMAYA	286,00
MME DA OUD TASNIM	286,00
MME DASTE INES	286,00
MME DE LA FUENTE CLAIRE	286,00
M. DE LA FUENTE CLEMENT	286,00
MME DECOUX AMELIE	286,00
M. DECOUX THOMAS	286,00
MME DENKE SONIA	286,00
M. EL FARH TEJINI YASSIN	286,00
MME ERRADI SAMIA	286,00
MME ERRAHOUI HOUARI	286,00
M. FAKAME MATHIS	286,00
MME FERREIRA LOLA	286,00
M. GHARIBOU EL-HADADI	286,00
MME GIRAUD NOEMIE	286,00
MME GUEGAN LUCILE	286,00
MME GURSAL NESRIN	286,00
MME HAUDOT OCEANE	286,00
MME HOCHARD PRIME CARLA	286,00
M. JELLOULI WASSIM	286,00
M. JOUANNEAU RAYNER	286,00
MME KEOMANY SAVANNAH	286,00
MME LAARAICHI INES	286,00
M. LADENISE LENY	286,00

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage,

COMMISECH2 d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

***BOURSES enseignement Sup - Commission Permanente du 10/04/2026***

Bénéficiaire	Allocation Accordée
M. LANDRY CLEMENT	286,00
MME LANDRY JULIETTE	286,00
MME LANDRY MAIA	286,00
MME LASSIRI SOUMIA	286,00
M. LE GAL SIMON	286,00
MME LEROY MANON	286,00
M. LETRANCHANT CLEMENT	286,00
MME LETRANCHANT JULIE	286,00
MME LHOPITALIER ALIX	286,00
M. LHOPITEAU THOMAS	286,00
MME MANUKYAN ANAIT	286,00
MME MDAHOMA RAFIDA	286,00
MME MEDDAH KHADIJA	286,00
MME MENDES-ANTUNES MARION	286,00
MME MIDON SHELLY	286,00
M. MIETTE NGOULOU LIJOT THONY	286,00
M. MOREL LEO	286,00
MME MOULIN LOLA	286,00
M. NKOL BAYANAG ARNAUD	286,00
MME PANDELAKIS GAELLE	286,00
M. PICAULT BAPTISTE	286,00
M. PINARDON ROBIN	286,00
MME POULAIN ENOLA	286,00
M. REYNAUD NHOA	286,00
MME RIEHL ALISON	286,00
MME RIGOMONT CLARA	286,00
MME ROUASSI JASMINE	286,00
MME SADI AYA	286,00
MME SANCHEZ LAURA	286,00
MME SCHMITT AMBRE	286,00
M. SIP KEVANN	286,00
MME SPASIC SILVIANA	286,00
MME THOMAS LOUNA	286,00
M. TRAMESON ALEXANDRE	286,00
MME TRAMESON LUCIE	286,00

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage,

**BOURSES enseignement Sup - Commission Permanente du 10/04/2026**

Bénéficiaire			Allocation Accordée
MME TSARA SHABIA			286,00
MME TUFAN CEYDA			286,00
MME VERHELST JULIE			286,00
MME WINGERTER CELIA			286,00
		<i>Nombre de bourses à échelons ( 286.00 euros )</i>	73
<b>ARDENTES</b>	<b>Nombre Bénéficiaires du Canton</b>	<b>73 =</b>	<b>20 878,00</b>
<b>ARGENTON SUR CREUSE</b>			
MME BATARD LAURYNE			286,00
MME BERGEAT FANNY			286,00
MME BIROT CLEMENCE			286,00
MME CHAVIGNAUD MANON			286,00
MME DELPERIER LEILOU			286,00
MME DERVILLE ALICIA			286,00
M. ROBIN ALEXIS			286,00
MME SARI AGATHE			286,00
MME TABANE MARIAMA			286,00
		<i>Nombre de bourses à échelons ( 286.00 euros )</i>	9
<b>ARGENTON SUR CREUSE</b>	<b>Nombre Bénéficiaires du Canton</b>	<b>9 =</b>	<b>2 574,00</b>
<b>LE BLANC</b>			
M. ABOU EDDAHAB RAYANE			286,00
M. MASSE SACHA			286,00
M. PRINCE NATHAN			286,00
MME REULIER MARGOT			286,00
MME TALEB YASMINE			286,00
MME TESSIER CLEOPHEE			286,00
MME VANDROMME LUCIE			286,00
		<i>Nombre de bourses à échelons ( 286.00 euros )</i>	7
<b>LE BLANC</b>	<b>Nombre Bénéficiaires du Canton</b>	<b>7 =</b>	<b>2 002,00</b>

**BOURSES enseignement Sup - Commission Permanente du 10/04/2026**

Bénéficiaire		Allocation Accordée	
<b>BUZANCAIS</b>			
M. BERNON ROMAIN			286,00
MME BOIN LUCIE			286,00
MME GILLES CHARLINE			286,00
MME LIMBERT MARGAUX			286,00
MME LONGIN LEA			286,00
MME LUNEAU OCEANE			286,00
MME LUNET EMMA			286,00
M. MAANANE AMIR			286,00
M. MERCIER-CARRION MAXIME			286,00
MME MERCIER OPHELIE			286,00
M. PIVOTEAU LUCAS			286,00
M. RIVEREAU LINUS			286,00
M. RIVEREAU MANI			286,00
M. ROBLES TIMEO			286,00
MME WARIN OCEANE			286,00
	<i>Nombre de bourses à échelons ( 286.00 euros )</i>	15	4 290,00
<b>BUZANCAIS</b>	<b>Nombre Bénéficiaires du Canton</b>	<b>15 =</b>	<b>4 290,00</b>
<b>CHATEAUROUX 1</b>			
MME ANDREU MARY			286,00
M. CHOPINEAUX ESTEBAN			286,00
M. DESCHATRETTE LUCAS			286,00
MME NDIAYE EMELINE			286,00
MME RAUX MAUD			286,00
	<i>Nombre de bourses à échelons ( 286.00 euros )</i>	5	1 430,00
<b>CHATEAUROUX 1</b>	<b>Nombre Bénéficiaires du Canton</b>	<b>5 =</b>	<b>1 430,00</b>

**BOURSES enseignement Sup - Commission Permanente du 10/04/2026**

Bénéficiaire		Allocation Accordée	
<b>LA CHATRE</b>			
M. BERGER CARLA			286,00
MME BERNARDET LEONIE			286,00
MME GAUMEZ ROMANE			286,00
MME LIGAT CHARLOTTE			286,00
MME MAGNARD ALEXIA			286,00
M. MARCHAL TANGUY			286,00
M. PILLIOT ARNAUD			286,00
MME PIROT JEANIE			286,00
MME THOMINE AMELIA			286,00
	<i>Nombre de bourses à échelons ( 286.00 euros )</i>	9	2 574,00
<b>LA CHATRE</b>	<b>Nombre Bénéficiaires du Canton</b>	<b>9 =</b>	<b>2 574,00</b>
<b>ISSOUDUN</b>			
M. CHARTIER YANIS			286,00
MME DELACOU LUDIVINE			286,00
MME RAGOT MAELYS			286,00
	<i>Nombre de bourses à échelons ( 286.00 euros )</i>	3	858,00
<b>ISSOUDUN</b>	<b>Nombre Bénéficiaires du Canton</b>	<b>3 =</b>	<b>858,00</b>
<b>LEVROUX</b>			
MME CHAMPIGNEUX KAYLIAH			286,00
MME DUQUEROIX ALIZEE			286,00
M. GOURON SACHA			286,00
MME PONTABRY CHLOE			286,00
MME THIERRY CLARA			286,00
	<i>Nombre de bourses à échelons ( 286.00 euros )</i>	5	1 430,00
<b>LEVROUX</b>	<b>Nombre Bénéficiaires du Canton</b>	<b>5 =</b>	<b>1 430,00</b>

**BOURSES enseignement Sup - Commission Permanente du 10/04/2026**

Bénéficiaire		Allocation Accordée
<b>NEUVY-SAINT-SEPULCHRE</b>		
M. ALIAGA NATHAN		286,00
MME BERNARD CELIA		286,00
MME BOISSIN DEBORAH		286,00
MME BRUNET CHARLENE		286,00
M. CHARTIER JULES		286,00
MME LAURENT GABY		286,00
MME LESUEUR MAELLIS		286,00
MME MARIE FANNY		286,00
M. PORTIER MAHE		286,00
MME ROLLIN MATHILDE		286,00
	<i>Nombre de bourses à échelons ( 286.00 euros )</i>	10
<b>NEUVY-SAINT-SEPULCHRE</b>	<b>Nombre Bénéficiaires du Canton</b>	<b>10 = 2 860,00</b>
<b>SAINT-GAULTIER</b>		
M. BAAHMED ISSA		286,00
M. DUEZ GEOFFREY		286,00
M. DUEZ THIBAUT		286,00
MME GIRAUD MARGAUX		286,00
MME HARTMANN STACEY		286,00
MME LACOTE BLANDINE		286,00
	<i>Nombre de bourses à échelons ( 286.00 euros )</i>	6
<b>SAINT-GAULTIER</b>	<b>Nombre Bénéficiaires du Canton</b>	<b>6 = 1 716,00</b>
<b>VALENCAY</b>		
MME ALLARD ELSA		286,00
MME DEPOND MARION		286,00
M. GAINARD EVAN		286,00
MME GANIVET JULIE		286,00
M. JANVIER LEO		286,00
M. PANCHOUT KYLIAN		286,00
M. PELLERIN ADAN		286,00
	<i>Nombre de bourses à échelons ( 286.00 euros )</i>	7
<b>VALENCAY</b>	<b>Nombre Bénéficiaires du Canton</b>	<b>7 = 2 002,00</b>

## ***BOURSES enseignement Sup - Commission Permanente du 10/04/2026***

<b><i>TOTAL GENERAL - Nombre de Bénéficiaires</i></b>	<b><i>149</i></b>	<b><i>42 614,00 €</i></b>
<b><i>bourses à échelons ( 286.00 euros)</i></b>	<b><i>149</i></b>	<b><i>42 614,00 €</i></b>

# **EXTRAIT des DELIBERATIONS** **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 10 avril 2026



**DOSSIER N° CP\_20260410\_035**

**ES - Jeunesse et Sports**

**FONDS DEPARTEMENTAL de RENOVATION  
et de REHABILITATION des EQUIPEMENTS SPORTIFS  
Communes de JEU-LES-BOIS, Le PONT-CHRETIEN CHABENET, LE BLANC,  
SAINT-AOUSTRILLE, FONTGUENAND, LUCAY-le-MALE, VALENCAY  
et la Communauté de Communes du Pays d'ISSOUDUN**

Quorum : 12

Absent(s) : 6

Frédérique MERIAUDEAU, François DAUGERON, Jean-Yves HUGON, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX,  
Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 17

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Michèle SELLERON,  
Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-  
SOUNNI, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Michel BOUGAULT, Anne-  
Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Claude DOUCET

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement en vigueur du Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs, adopté 16 janvier 2026,

Vu la délibération n° CD\_20260116\_063 du 16 janvier 2026 adoptant un programme de 80.000 € entièrement disponible au titre du Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs,

Vu la délibération n° CP\_20260302\_006 du 02 mars 2026, attribuant à la Commune de JEU-LES-BOIS dans le cadre du F.A.R. section Equipement, une subvention de 9.644 € pour la fermeture de la terrasse des vestiaires du stade municipal,

Vu la délibération n° CP\_20260302\_006 du 02 mars 2026, attribuant à la Commune du PONT-CHRETIEN CHABENET dans le cadre du F.A.R. section Equipement, une subvention de 16.065 € pour la création d'un city-stade,

Vu la délibération n° CP\_20260302\_006 du 02 mars 2026, attribuant à la Commune du BLANC dans le cadre du F.A.R. section Equipement, une subvention de 17.061 € pour la réalisation de travaux d'éclairage sur les stades des bords de Creuse et des Ménigouttes,

Vu la délibération n° CP\_20260302\_006 du 02 mars 2026, attribuant à la Commune de SAINT-AOUSTRILLE dans le cadre du F.A.R. section Equipement, une subvention de 11.618 € pour la création d'un city-stade,

Vu la délibération n° CP\_20260302\_006 du 02 mars 2026, attribuant à la Commune de FONTGUENAND dans le cadre du F.A.R. section Equipement, une subvention de 7.140 € pour l'aménagement d'un équipement multisports,

Vu la délibération n° CP\_20260302\_006 du 02 mars 2026, attribuant à la Commune de LUCAY-le-MALE dans le cadre du F.A.R. section Equipement, une subvention de 9.500 € pour la rénovation du terrain de pétanque « rue de la Taille »,

Vu la délibération n° CP\_20260302\_006 du 02 mars 2026, attribuant à la Commune de VALENCA Y dans le cadre du F.A.R. section Equipement, une subvention de 65.000 € pour la réhabilitation des espaces extérieurs de la piscine,

Vu la délibération n° CP\_20260302\_006 du 02 mars 2026, attribuant à la Communauté de Communes du Pays d'ISSOUDUN dans le cadre du F.A.R. section Equipement, une subvention de 5.916 € pour la création d'un city-stade sur la commune de SAINTE-LIZAIGNE,

Considérant que les Communes de JEU-LES-BOIS, LE PONT-CHRETIEN CHABENET, LE BLANC, SAINT-AOUSTRILLE, FONTGUENAND, LUCAY-le-MALE, VALENCA Y et la Communauté de Communes du Pays d'ISSOUDUN n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20260116\_007 du 16 janvier 2026,

### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Une subvention de 4.260 € est accordée à la Commune de JEU-LES-BOIS pour la fermeture de la terrasse des vestiaires du stade municipal dont la dépense subventionnable éligible H.T. est estimée à 28.406 € H.T..

**Article 2.** - Une subvention de 13.229 € est accordée à la Commune du PONT-CHRETIEN CHABENET pour la création d'un city-stade dont la dépense subventionnable éligible H.T. est estimée à 88.198 € H.T..

**Article 3.** - Une subvention de 14.242 € est accordée à la Commune du BLANC pour la réalisation de travaux d'éclairage sur les stades des bords de Creuse et des Ménigouttes dont la dépense subventionnable éligible H.T. est estimée à 94.950 € H.T., dérogation ayant été accordée pour commencer les travaux.

**Article 4.** - Une subvention de 11.618 € est accordée à la Commune de SAINT-AOUSTRILLE pour la création d'un city-stade dont la dépense subventionnable éligible H.T. est estimée à 77.451 € H.T..

**Article 5.** - Une subvention de 7.140 € est accordée à la Commune de FONTGUENAND pour l'aménagement d'un équipement multisports dont la dépense subventionnable éligible H.T. est estimée à 47.602 € H.T., dérogation ayant été accordée pour commencer les travaux.

**Article 6.** - Une subvention de 7.718 € est accordée à la Commune de LUCAY-le-MALE pour la rénovation du terrain de pétanque « rue de la Taille » dont la dépense subventionnable éligible H.T. est estimée à 51.455 € H.T., dérogation ayant été accordée pour commencer les travaux.

**Article 7.** - Une subvention de 15.160 € est accordée à la Commune de VALENCAY pour la réhabilitation des espaces extérieurs de la piscine dont la dépense subventionnable éligible H.T. est estimée à 101.068 € H.T., dérogation ayant été accordée pour commencer les travaux.

**Article 8.** - Une subvention de 5.916 € est accordée à la Communauté de Communes du Pays d'ISSOUDUN pour la création d'un city-stade sur la commune de SAINTE-LIZAIGNE dont la dépense subventionnable éligible H.T. est estimée à 39.438 € H.T..

**Article 9.** – Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 204, rf : 325, article 2041482 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

**Département  
de l'Indre**

# **EXTRAIT des DELIBERATIONS** **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



**Réunion du 10 avril 2026**



**DOSSIER N° CP\_20260410\_036**

**ES - Jeunesse et Sports**

**FONDS d'APPUI aux PROJETS ASSOCIATIFS**  
**Cantons d'ARGENTON-SUR-CREUSE et de VALENCAY**

Quorum : 12

Absent(s) : 6

Frédérique MERIAUDEAU, François DAUGERON, Jean-Yves HUGON, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX,  
Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 17

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Michèle SELLERON,  
Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-  
SOUNNI, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Michel BOUGAULT, Anne-  
Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Claude DOUCET

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD\_20260116\_063 du 16 janvier 2026 accordant à ce fonds une dotation de 173.694 € répartis en 10 enveloppes de 13.361 € pour les cantons d'ARDENTES, ARGENTON-sur-CREUSE, LE BLANC, BUZANCAIS, LA CHATRE, ISSOUDUN, LEVROUX, NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, SAINT-GAULTIER et VALENCAY et une enveloppe de 40.084 € pour les cantons de CHATEAUROUX 1-2-3,

Vu le règlement en vigueur du Fonds d'Appui aux Projets Associatifs (F.A.P.A.), adopté le 16 janvier 2023,

Vu les propositions de répartition de crédits d'investissements présentées par le canton d'ARGENTON-SUR-CREUSE et par le canton de VALENCAY,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20260116\_007 du 16 janvier 2026,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Les propositions de répartition sont adoptées telles que retracées dans les tableaux ci-joints pour les cantons d'ARGENTON-SUR-CREUSE et de VALENCAY.

**Article 2.** - La dépense est imputée au chapitre 204, rf : 30, articles 20421 et 20422 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

ARGENTON-SUR-CREUSE						
CPCD du 10 avril 2026				Dotation 2026 13 361 €		
Communes	Raison sociale	N° Dossier	Objet de la demande	Montant du devis	Dépense éligible	Montant Subvention
ARGENTON-SUR-CREUSE	1001 âmes animales	23200	Achat d'un module d'élevage pour chat	770,00 €	731,00 €	584,00 €
ARGENTON-SUR-CREUSE	Faune 36	23519	Achat de cages d'hospitalisation pour chiens et chats	3 264,98 €	2 941,00 €	1 852,00 €
ARGENTON-SUR-CREUSE	La bascule	27924	Achat de racks de rangement	2 721,60 €	2 721,60 €	1 632,00 €
CELON	Comité des fêtes de Celon	31062	Achat d'un gril en fonte à gaz	1 552,32 €	1 552,32 €	1 241,00 €
						5 309 €

VALENCAY						
CPCD du 10 avril 2026				Dotation 2026		13 361 €
Communes	Raison Sociale	N° dossier 2026	Objet de la demande 2026	Montant du devis	Dépense éligible	Montant Subvention
CHABRIS	Association tennis de table de Chabris	26724	Achat de deux tables de ping-pong	2 264,53 €	2 264,53 €	1 700,00 €
CHABRIS	Tir sportif Chabris	29685	Achat de blocs de tir	12 545,21 €	11 807,21 €	1 500,00 €
ECUEILLE	Judo club d'Ecueillé	22773	Achat de matériel de musculation	11 156,46 €	11 049,38 €	3 000,00 €
FONTGUENAND	Les Drévo Folies	28909	Achat d'une scène mobile	3 119,99 €	3 119,99 €	2 400,00 €
POULAINES	Familles rurales association de Poulaines	28935	Achat d'une table de ping-pong	1 224,99 €	1 199,99 €	750,00 €
VAL-FOUZON	Association sportive Varennoise	27941	Achat d'un but amovible à 11	3 223,80 €	3 223,80 €	1 611,00 €
VALENCAY	Association sportive tennis de table Valençay	26336	Achat de deux tables de ping-pong	1 805,00 €	1 805,00 €	1 400,00 €
VALENCAY	Les amis du musée de l'automobile de Valençay	28740	Achat d'un barnum de mange debout	1 457,40 €	1 457,40 €	1 000,00 €
					Total	13 361,00 €

# **EXTRAIT des DELIBERATIONS** **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



**Réunion du 10 avril 2026**



**DOSSIER N° CP\_20260410\_037**

**ES - Jeunesse et Sports**

**Le SOUTIEN aux MANIFESTATIONS SPORTIVES**

Quorum : 12

Absent(s) : 6

Frédérique MERIAUDEAU, François DAUGERON, Jean-Yves HUGON, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX,  
Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 18

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS,  
Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT,  
Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY,  
Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Convention de partenariat quadripartite proposée par la Fédération Française de Tennis,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n°CD\_20260116\_007 du 16 janvier 2026,

**DECIDE :**

**Article unique.** – La convention de partenariat Beach Tennis entre la Fédération Française de Tennis, la Ligue Centre-Val de Loire, la Région Centre-Val de Loire et le Département de l'Indre, ci-annexée, est adoptée. Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

# CONVENTION DE PARTENARIAT BEACH TENNIS

---

## *ENTRE*

---

LA FEDERATION FRANCAISE DE TENNIS

Ci-après dénommée « la FFTENNIS »

Stade Roland Garros - 2 Avenue Gordon Bennett— 75 016 Paris

Représentée par son Président, Monsieur Gilles MORETTON

## *ET*

---

LA LIGUE CENTRE VAL DE LOIRE DE TENNIS

Ci-après dénommée « la LCVL de Tennis »

Adresse : 14 et 16 Rue Albert Camus, 41000 Blois

Représentée par sa Présidente, Madame Sabrina LEGER

## *ET*

---

LE DEPARTEMENT DE L'INDRE

Ci-après dénommée « le CD36 »

Place de la Victoire et des Alliés - CS20639

36020 Châteauroux

Représenté par son Président, Monsieur Marc FLEURET

## *ET*

---

LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Ci-après dénommée « le CR »

9 Rue Saint-Pierre Lentin,

45000 Orléans

Représentée par son Président, Monsieur François Bonneau

## **Préambule**

Dans le cadre de la promotion et du développement de la pratique du Beach Tennis, discipline en plein essor, la Fédération Française de Tennis, la Ligue Centre-Val de Loire de Tennis, le Département de l'Indre et la Région Centre-Val de Loire souhaitent formaliser leur partenariat autour de l'organisation d'événements liés à cette discipline sur la période 2026 à 2028.

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs des parties pour la mise en œuvre d'animations, compétitions et temps forts autour du Beach Tennis sur le territoire du département de l'Indre.

## Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'organisation, la coordination et le soutien d'événements de Beach Tennis dans le département de l'Indre entre 2026 et 2028.

## Article 2 – Engagements des différents partenaires :

### Article 2-1 La Fédération Française de Tennis

La FF Tennis s'engage à déployer chaque année a minima 2 à 3 types d'événements jusqu'au 31/12/2028 tels que :

- Un tournoi de Beach Tennis de niveau national.
- Un stage national jeunes.
- Un stage de préparation des Equipes de France.

Les évènements seront validés chaque saison sportive par la FFTennis en lien avec la LCVL Tennis.

Dans ce cadre, la FF Tennis s'engage à :

- Apporter son soutien technique et réglementaire aux événements organisés.
- Mettre à disposition du matériel promotionnel ou technique lorsque cela est possible.
- Garantir l'inscription de ces événements dans le calendrier national (le cas échéant).
- Valoriser les événements dans sa communication institutionnelle.

### Article 2-2 La Ligue Centre-Val de Loire de Tennis

#### La LCVL de Tennis s'engage à :

- Coordonner les acteurs locaux (clubs, comités, bénévoles) pour l'organisation des événements.
- Valoriser l'engagement des partenaires institutionnels.
- Assurer la logistique sportive : arbitrage, encadrement, animation.
- Favoriser la participation des clubs régionaux.
- Mettre à disposition des ressources humaines ou techniques selon ses possibilités.

## Article 2-3 Le Département de l'Indre

Le CD36 s'engage à :

- Mettre à disposition à titre gracieux la plaine des sports sur les dates identifiées en amont avec la FF Tennis et la LCVL de Tennis .
- Faciliter la logistique et l'organisation de ces événements .
- Relayer la communication autour des événements auprès du grand public .
- Accompagner les actions de sensibilisation et d'initiation à la pratique du Beach Tennis.

## Article 2-4 La Région Centre-Val de Loire

Le CR s'engage à :

- Relayer la communication autour des événements auprès du grand public en région.
- Accompagner financièrement la Ligue et/ou le Comité Départemental de l'Indre de Tennis au titre des manifestations sportives, pour l'organisation des événements éligibles à son dispositif (compétitions nationales, compétitions internationales inscrites au calendrier fédéral) dans la limite de 3 événements par an.

## Article 3 - Nature des événements

Les événements visés par cette convention concernent les événements cités dans l'article 2 sur l'engagement de la FF Tennis.

Mais la LCVL de Tennis, en lien avec son comité départemental se réserve le droit de solliciter le Département de l'Indre et/ou la Région Centre-Val de Loire pour organiser d'autres événements à l'échelle régionale ou départementale.

## Article 4 - Suivi et évaluation

Un comité de pilotage composé de représentants des différentes parties sera mis en place pour :

- Planifier les événements de chaque saison.
- Évaluer le bon déroulement des actions.
- Ajuster les moyens ou les objectifs si nécessaire.



LIGUE  
CENTRE  
VAL DE LOIRE



## Article 5 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Elle devra être précisée chaque saison par un avenant notamment financier pour déterminer de manière plus précise les engagements de chacun à la bonne organisation de ces événements de Beach Tennis. Cette convention-cadre pourra elle-aussi être révisée par avenant, en accord entre les parties.

## Article 6 - Résiliation

Chacune des parties pourra résilier la présente convention de manière anticipée, sous réserve d'un préavis écrit de trois mois, adressé aux autres parties, et d'un bilan des actions engagées.

Fait à Orléans, le 15/01/2026,

En trois exemplaires originaux.

Pour la Fédération Française de Tennis,

Pour la Ligue Centre-Val de Loire de Tennis,

Gilles MORETTON.

Sabrina LEGER.

Pour le Département de l'Indre,

Pour la Région Centre-Val de Loire,

Marc FLEURET.

François BONNEAU.